

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

37^e SÉANCE

Séance du jeudi 16 juin 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 2624).
2. **Enseignement supérieur**. - Adoption d'un projet de loi (p. 2624).

Discussion générale: MM. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche; Jean-Pierre Camoin, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Philippe Richert, Jean-Louis Carrère, Mme Danielle Bidard-Reydet.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance (p. 2632)

Article 1^{er} (p. 2632)

Amendements n^{os} 4 de Mme Danielle Bidard-Reydet, 1, 2 rectifié de la commission et sous-amendement n^o 61 de M. Claude Estier; amendement n^o 7 du Gouvernement. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, Jean-Louis Carrère, le ministre. - Rejet de l'amendement n^o 4 et du sous-amendement n^o 6; adoption des amendements n^{os} 1 et 2 rectifié, l'amendement n^o 7 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 2637)

Amendements n^{os} 5 de Mme Danielle Bidard-Reydet et 3 de la commission. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Habert. - Rejet de l'amendement n^o 5; adoption de l'amendement n^o 3 constituant l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 2638)

M. Alain Gérard.

Adoption du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2638)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

3. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 2638).

Déréglementation du transport aérien (p. 2638)

Mme Hélène Luc, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Nuisances sonores du RER à Vincennes (p. 2639)

MM. Jean Clouet, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

Conseil supérieur des Français de l'étranger (p. 2641)

MM. Jean-Pierre Cantegrit, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Insuffisance des effectifs de gendarmerie dans le Nord (p. 2641)

MM. Alfred Foy, François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

Projet du TGV limousin (p. 2642)

MM. Georges Mouly, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Centrale de Tchernobyl (p. 2643)

MM. Yves Guéna, Edouard Balladur, Premier ministre.

Différences de traitement dans les réponses aux questions écrites (p. 2644)

MM. Jean-Pierre Demerliat, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Situation en Algérie (p. 2644)

Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Importation de déchets industriels et hospitaliers (p. 2645)

MM. Philippe Nachbar, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

Entretien des cimetières militaires (p. 2646)

MM. Jacques Machet, Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Plan d'action de l'Union européenne contre la drogue (p. 2647)

MM. François Lesein, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Accord Multifibres (p. 2648)

MM. Maurice Schumann, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Bilan de la mesure prise en faveur de l'automobile (p. 2649)

MM. Claude Estier, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Conseil de sécurité européen (p. 2650)

MM. Jacques Golliet, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

Tragédie du Rwanda (p. 2651)

MM. René-Georges Laurin, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

Discrimination à l'égard des maîtres auxiliaires étrangers (p. 2653)

Mme Françoise Seligmann, M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Politique culturelle (p. 2653)

MM. André Égu, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

Liaisons Paris-Quimper et aménagement du territoire (p. 2655)

MM. Alain Gérard, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Sécurité en été dans les zones touristiques du Sud (p. 2656)

MM. Alain Dufaut, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Suspension et reprise de la séance (p. 2657)

4. **Conférence des présidents** (p. 2657).
5. **Colombophilie.** - Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2659).
Discussion générale : MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Bernard Laurent, en remplacement de M. Guy Allouche, rapporteur de la commission des lois.
Clôture de la discussion générale.
Article 3. - Adoption (p. 2660)
Vote sur l'ensemble (p. 2660)
MM. Emmanuel Hamel, Philippe Richert.
Adoption du projet de loi.
6. **Inscription d'un majeur en tutelle sur une liste électorale.** - Adoption des conclusions d'un rapport d'une commission (p. 2661).
Discussion générale : MM. Bernard Laurent, rapporteur de la commission des lois ; Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 2663)

Article 3 (p. 2663)

MM. Daniel Millaud, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Intitulé (p. 2664)

Vote sur l'ensemble (p. 2664)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption de la proposition de loi.

7. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2664).
8. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 2664).
9. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2664).
10. **Dépôt de rapports** (p. 2665).
11. **Ordre du jour** (p. 2665).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 446, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. [Rapport n° 487 (1993-1994).]

J'indique au Sénat que la commission des affaires étrangères ainsi que la commission des lois se réunissent à dix heures et que la commission des affaires sociales se réunit à dix heures trente.

Si M. Hamel était présent - il est tout à fait exceptionnel qu'il ne le soit pas - il protesterait contre le fait qu'il y ait en même temps séance publique et réunion de trois commissions.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le présent projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, vise à proroger de deux années, dans le respect des principes fixés par le Conseil constitutionnel, le délai pendant lequel les universités nouvellement créées peuvent être dotées d'une organisation spécifique.

La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary, a institué un mode unique d'organisation des universités. Une seule atténuation a été consentie par son article 21 pour les établissements nouveaux : la possibilité de bénéficier, à titre transitoire, pendant la période nécessaire à leur mise en place, qui est fixée par la loi à dix-huit mois maximum, d'un régime adapté.

Cette situation particulière des universités nouvelles a été consacrée et étendue par la loi du 20 juillet 1992 modifiant l'article 21 de la loi de 1984. Plus que de simples adaptations, elle autorise désormais, pour une durée portée à trois ans, des dérogations à plusieurs dispositions concernant l'organisation ou les structures des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il ne s'agit, en revanche, évidemment pas de déroger aux principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur, aux règles régissant les conditions d'admission des étudiants, l'organisation des études ou le régime de délivrance des diplômes.

Sept établissements bénéficient aujourd'hui de cette organisation spécifique. Ce sont d'abord les universités nouvelles d'Île-de-France, celles de Cergy-Pontoise, d'Evry - Val-d'Essonne, de Marne-la-Vallée et de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, qui ont été créées par quatre décrets en date du 22 juillet 1991. Ce sont aussi les universités d'Artois et du Littoral, qui sont régies par des décrets du 7 novembre 1991. C'est, enfin, l'université de La Rochelle, qui a été créée par un décret du 29 janvier 1993. Les dérogations au système général d'organisation universitaire autorisées par le législateur dans ces établissements ont pour objet « d'assurer leur mise en place ou d'y expérimenter des formules nouvelles ».

Les quatre premières universités nommées ayant été créées dès le mois de juillet 1991, leur période dérogatoire expire au mois de juillet prochain.

Le présent projet de loi vise à proroger de deux ans ce régime dérogatoire, en indiquant que les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent déroger aux dispositions des articles 25 à 28, 30, 31, 34 à 36, 38, 39 et 40 de la loi de 1984 pour une durée de cinq ans.

L'intervention du législateur est nécessaire dès lors qu'il s'agit, fût-ce à titre provisoire, de permettre une dérogation aux règles constitutives d'une catégorie d'établissement public.

Deux raisons étroitement liées justifient que la durée pendant laquelle les universités nouvelles sont autorisées à déroger soit portée de trois à cinq ans.

Tout d'abord, il paraît aujourd'hui évident que la mise en place d'une université nouvelle requiert plus de trois années. Dès lors, il serait préjudiciable à ces établissements de mettre fin trop rapidement au régime particulier qui y est expérimenté. Celui-ci était et reste justifié par une situation particulière.

Trois ans après leur création, les universités nouvelles d'Île-de-France ne disposent pas encore de leurs locaux définitifs. La croissance du nombre de leurs étudiants qui, dans certains cas, a triplé en deux ans reste très forte et très supérieure à la moyenne nationale. A la rentrée de 1993, environ 30 000 étudiants se sont répartis entre ces divers établissements. Ils devraient être plus de 40 000 dans moins de deux ans. Les créations d'emplois y sont nettement plus importantes que dans les autres établissements et leurs dotations budgétaires ne sont pas encore calculées selon la procédure de droit commun. La politique de création et de diversification des diplômes, dont

la connotation professionnelle est souvent très forte, le potentiel de recherche doivent être encore consolidés.

Sur ces divers plans, trois ans se sont révélés insuffisants. Une période de cinq ans devrait, en revanche, assurer la mise en place complète des nouveaux établissements. Leur installation et leur montée en puissance nécessitent une souplesse d'organisation, une rapidité dans la décision et une possibilité d'adaptation au contexte local que leur confère précisément l'organisation dérogatoire prévue par la loi du 20 juillet 1992.

Cette souplesse d'organisation expérimentée dans les universités nouvelles constitue la seconde raison qui justifie la prorogation. Certaines particularités d'organisation ont un caractère purement conjoncturel, lié à la mise en place des établissements. Je pense essentiellement aux dérogations portant sur le chef d'établissement. Mais d'autres, celles qui sont relatives à l'organisation des établissements, à leurs composantes et à leurs organes délibérants, constituent des pistes d'expérimentation et de réflexion pour l'avenir.

Les universités nouvelles disposent, dans l'ensemble, d'un système d'administration simplifié et efficace. Le pouvoir délibérant est concentré entre les mains du conseil d'université, ce qui évite la dispersion et même l'éclatement du processus de décision que l'on constate souvent dans les autres établissements. En même temps, l'instance originale qu'est le conseil d'orientation assure une définition cohérente de la stratégie de formation et de recherche de ces établissements, en y favorisant une véritable implication des collectivités locales et des intérêts économiques et sociaux.

Les premiers résultats de ces expériences sont encourageants. Cependant, de toute évidence, il est trop tôt pour en faire le bilan définitif. Aussi, au moment de vous proposer de proroger le système de dérogation en vigueur, il m'a paru souhaitable d'en faire réaliser une première évaluation en l'état. J'ai désigné, à cet effet, une commission spécifique composée de personnalités des milieux juridique, universitaire et économique.

Dans le rapport qu'elle m'a récemment remis, celle-ci préconise l'extension de la période expérimentale et dérogatoire, seul moyen, selon elle, de ne pas compromettre le développement des universités nouvelles et de préserver « les facteurs de réussite forts qui ont été recensés et que tous les interlocuteurs rencontrés ont reconnus comme tels ».

C'est dans cet esprit qu'il vous est donc demandé de proroger les expérimentations en cours, en reconduisant exactement les dérogations qui avaient été prévues par le législateur de 1992.

La seule différence entre le texte de 1992 et celui qui vous est aujourd'hui soumis réside dans le fait que l'énonciation des garanties offertes aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels a été précisée, notamment pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel en date du 28 juillet 1993.

Cette décision, qui est intervenue au sujet d'une proposition de loi beaucoup plus ambitieuse, laquelle avait été adoptée à une large majorité l'année dernière, fixe des principes que le législateur doit respecter lorsqu'il veut instituer des expériences comportant – comme c'est le cas ici – des dérogations aux règles constitutives des établissements publics concernés.

Outre la définition de la nature et de la portée des expérimentations, ainsi que des cas dans lesquels elles peuvent être entreprises, le législateur doit préciser les conditions et les procédures selon lesquelles elles doivent faire l'objet d'une évaluation. Il doit aussi garantir le res-

pect du principe constitutionnel de liberté et d'indépendance des enseignants-chercheurs.

C'est ce que fait le texte qui vous est proposé, en délimitant strictement l'objet et le champ d'application des expérimentations qu'il autorise, en exigeant aussi que les dérogations assurent la représentation spécifique et authentique des professeurs et celle des autres enseignants-chercheurs, dans le respect de leur indépendance, et d'une manière plus générale, la représentation véritable de l'ensemble des personnels et des usagers ainsi que leur élection, au sein d'un organe délibérant. Les débats devant l'Assemblée nationale ont d'ailleurs permis de renforcer encore ces garanties.

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, que les expérimentations réalisées dans chaque établissement font l'objet d'une évaluation par le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, y compris dans le cas où l'établissement ne souhaiterait pas aller jusqu'au terme du délai maximum de dérogation autorisé, c'est-à-dire cinq ans. L'Assemblée nationale a précisé le rôle du comité national d'évaluation, dans ce dernier cas.

Cette évaluation, qui alimentera la réflexion de l'ensemble de la communauté universitaire, apportera au législateur des éléments objectifs lui permettant ultérieurement de faire le bilan et de tirer les conséquences des expérimentations réalisées.

L'objet du présent texte est donc simple. Nous nous trouvons en présence d'établissements nouveaux et dérogatoires. Les expériences réalisées sont prometteuses, mais requièrent un peu plus de temps et de continuité juridique pour donner les résultats attendus et pour garantir la mise en place, dans les meilleures conditions possibles, de ces nouveaux établissements.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous l'avez compris, pour modeste qu'il soit, ce projet de loi n'en est pas moins indispensable à la stabilité et au développement d'établissements universitaires déjà fréquentés par plusieurs milliers d'étudiants et reconnus pour l'efficacité de leurs formations.

En prorogeant et en délimitant le système provisoire en vigueur dans les universités nouvelles, nous ne préjugeons évidemment en rien l'analyse qui pourra être conduite ultérieurement sur l'évolution globale de notre système d'enseignement supérieur. Mais je suis convaincu que, grâce à l'évaluation, les universités nouvelles seront l'un des éléments majeurs des réflexions futures. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années, notre système universitaire est confronté à deux problèmes essentiels, dont la liaison est évidente. D'une part, comment accueillir dans des conditions satisfaisantes des effectifs d'étudiants en augmentation permanente ? D'autre part, comment assurer au plus grand nombre un emploi et une véritable insertion professionnelle à partir des formations dispensées par nos établissements d'enseignement supérieur ?

Le mouvement engagé au début des années quatre-vingt-dix en faveur des universités nouvelles s'inscrit dans les tentatives amorcées pour accueillir avec toute la souplesse nécessaire de nouveaux effectifs d'étudiants, mais n'apporte qu'une réponse partielle, en permettant seule-

ment de déroger aux modes d'organisation et d'administration de droit commun fixés pour l'ensemble des établissements par la loi de 1984.

Pour la troisième fois en deux ans, le Parlement est ainsi appelé à légiférer sur les universités nouvelles à statut dérogatoire.

Comme vient de le souligner fort justement M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le présent projet de loi n'a qu'une portée réduite et se présente largement comme un texte de circonstance.

Il tend, pour l'essentiel, en modifiant l'article 21 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, qui avait lui-même été modifié par l'article 4 de la loi du 20 juillet 1992, à proroger de trois à cinq ans le régime dérogatoire en cours des sept universités nouvelles existantes. Autrement, les quatre universités nouvelles de la région parisienne se verraient contraintes d'interrompre en juillet prochain leurs expérimentations engagées depuis 1991.

Cette prorogation a été proposée par une commission d'évaluation *ad hoc*, qui vous a rendu son rapport au mois de mars dernier, monsieur le ministre.

Ce rapport a souligné les résultats très positifs obtenus par ces établissements : les partenaires consultés, qui participent au fonctionnement des sept universités nouvelles, ont exprimé un consensus général pour prolonger la période d'expérimentation.

Ce projet de loi devrait également faire l'objet d'un large consensus au-delà de la seule communauté universitaire intéressée, puisqu'il ne fait que proroger le régime dérogatoire de la loi du 20 juillet 1992 et qu'il reprend même la période d'expérimentation de cinq ans prévue dans le projet de loi initial déposé par le gouvernement de l'époque et réduite à trois ans au cours de sa discussion devant le Parlement.

Ce consensus s'est de nouveau exprimé récemment à l'Assemblée nationale, lors de l'examen du présent projet de loi, puisque les députés socialistes ne se sont pas opposés à son adoption.

La portée de ce projet de loi apparaît donc beaucoup plus modeste que celle de la proposition de loi n° 311, émanant de l'Assemblée nationale, que le Sénat a votée le 6 juillet dernier : cette proposition de loi visait à généraliser les possibilités de dérogation à l'ensemble des établissements, à pérenniser ces dérogations et à les étendre au régime financier des universités ainsi qu'à certaines de leurs composantes.

Comme vous le savez, mes chers collègues, le Conseil constitutionnel a annulé cette proposition par sa décision du 28 juillet dernier : cette décision n'appelle pas de commentaire particulier, sinon que le juge constitutionnel a laissé aux universités nouvelles la possibilité de poursuivre les expériences dérogatoires engagées, sous réserve d'une éventuelle évaluation.

Cette évaluation, nous en disposons aujourd'hui.

Mon rapport écrit comporte quelques rappels sur la portée du régime dérogatoire des universités nouvelles ; je me permettrai donc de vous y renvoyer, mes chers collègues.

L'analyse des conclusions de la commission d'évaluation, auxquelles je voudrais consacrer quelques commentaires, et l'examen des articles du projet devraient permettre de rappeler l'essentiel de ce régime dérogatoire.

Constituée sur l'initiative de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et présidée par M. Rougevin-Baville, conseiller d'Etat, la commission

d'évaluation des universités nouvelles a mis en évidence des résultats d'ensemble très encourageants.

La commission d'évaluation a, tout d'abord, constaté la simplicité et l'efficacité du système d'administration des universités nouvelles.

Elle a noté que leur organe délibérant, le conseil d'université, avait eu « une action fructueuse », même si sa représentativité pouvait apparaître insuffisante en raison de l'évolution rapide des effectifs universitaires concernés.

Quant à l'organe non délibérant, le conseil d'orientation, il a permis de mettre en place de manière cohérente les nouveaux établissements.

La commission d'évaluation a cependant noté que l'organisation interne des nouvelles universités, qui se caractérise par la souplesse et l'efficacité, demanderait sans doute à être renforcée : c'est le cas notamment pour les universités qui connaissent les plus forts taux de croissance, en particulier dans certaines disciplines - droit, gestion, économie.

Elle a également observé que l'essor de ces nouveaux établissements était reconnu par les milieux scientifiques, économiques et sociaux et a constaté une augmentation le plus souvent spectaculaire des effectifs d'étudiants, augmentation qui est allée de pair avec une diversification des formations offertes : je citerai, par exemple, une croissance des effectifs étudiants de plus de 60 p. 100, entre 1991 et 1993, pour les universités du Littoral, d'Artois et de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, tandis que celles de Cergy-Pontoise et de Marne-la-Vallée enregistraient une progression de plus de 300 p. 100.

Au total, les effectifs des nouvelles universités sont passés de 18 000, en 1991, à 29 000, en 1993, et devraient atteindre plus de 40 000 étudiants à la rentrée de 1995.

La commission d'évaluation note par ailleurs que les formations diversifiées, qui sont dispensées dans ces nouveaux établissements et qui ont été élaborées avec l'aide des partenaires extérieurs, semblent répondre de manière satisfaisante à l'attente de leurs étudiants.

Elle constate aussi la mise en place de plusieurs équipes de recherche avec l'aide des universités mères ainsi que le dialogue fructueux qui s'est engagé avec les collectivités locales, lesquelles ont contribué de manière importante au financement de ces établissements.

La commission d'évaluation estime que les administrations des universités nouvelles ont démontré leur efficacité, tant pour l'organisation de l'accueil et de la scolarité de flux importants d'étudiants que comme structure de dialogue entre les partenaires intéressés.

La commission d'évaluation en conclut que les efforts engagés depuis près de trois ans par les responsables des établissements ne sauraient être interrompus. Elle estime que leur développement est appelé à se poursuivre à un rythme rapide jusqu'à la rentrée de 1995 et que le maintien des structures d'administration qui ont fait leurs preuves serait un gage de cohérence à leur action.

L'expérimentation apparaît donc concluante, et il conviendrait d'éviter de mettre fin prématurément aux expériences dérogatoires en cours : tel est l'objet du présent projet de loi.

Le texte qui est soumis au Sénat a pour objet essentiel d'allonger la durée des expérimentations des universités nouvelles, la faisant passer de trois à cinq ans, tout en laissant le champ dérogatoire inchangé.

Il précise ensuite que les dérogations devront avoir pour seul objet d'expérimenter des modes d'organisation et d'administration différents de ceux qui sont limitativement énumérés par l'article 21 de la loi de 1984.

Il tend également à garantir la libre expression et l'indépendance des enseignants-chercheurs et des professeurs.

Il introduit enfin des dispositions nouvelles relatives à l'évaluation des expérimentations.

L'objet du présent projet de loi est donc limité et ne préjuge évidemment en rien l'évolution globale ultérieure de notre système d'enseignement supérieur, même s'il convient dès aujourd'hui de s'interroger sur les modalités de sortie d'un système dérogatoire provisoire qui ne concerne pour l'instant que sept établissements regroupant seulement 30 000 étudiants. L'évaluation des universités nouvelles en fin de période constituera sans doute un élément important des réflexions futures.

Il n'en reste pas moins, comme vous l'avez récemment indiqué, monsieur le ministre, que la réforme en profondeur de l'université est un objectif prioritaire, dont la mise en œuvre ne pourra être engagée qu'après une concertation étroite et approfondie avec l'ensemble de la communauté universitaire.

Tout en se félicitant des résultats très satisfaisants obtenus par les universités nouvelles et attestés par la commission d'évaluation, la commission des affaires culturelles ne peut que souscrire au principe de l'allongement de la période d'expérimentation posé par l'article 1^{er} du projet de loi. Cette mesure devrait permettre de confirmer le succès de ces établissements en assurant la continuité de leur action.

Dans le droit-fil des aménagements opportuns apportés par l'Assemblée nationale au dispositif initial, elle vous proposera tout d'abord, outre quelques modifications rédactionnelles, de rétablir, dans l'objet des dérogations, la notion de mise en place, qui a largement contribué à faciliter l'installation des établissements nouveaux de renforcer, comme l'a fait l'Assemblée nationale, la garantie de l'indépendance et de la libre expression des professeurs et des autres enseignants-chercheurs dans les conseils de la communauté universitaire, en s'inspirant des préoccupations exprimées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984.

Sous réserve de ces observations et des amendements qu'elle vous proposera, la commission des affaires culturelles vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné le large consensus recueilli en commission par ce texte, l'excellent commentaire de M. le rapporteur et le fait que ce projet de loi procède quelque part d'une logique de bon sens, mon intervention sera relativement courte.

Oui, ce texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, s'impose presque à nous dans ses principes ; en effet, s'il n'était pas adopté, quatre universités seraient éventuellement amenées à fermer leurs portes dès le mois de juillet prochain. Personne, je crois, ne souhaiterait que l'on en arrive là.

En effet, quatre décrets du 22 juillet 1991, puis une loi du 20 juillet 1992 avaient permis à certains établissements de déroger, pour une durée de trois ans, à certains articles de la loi du 26 janvier 1984, afin d'assurer leur mise en place ou d'expérimenter de nouvelles formules de gestion ou d'administration. Cette organisation, qui leur a octroyé une plus grande souplesse et une certaine faculté d'adaptation au contexte local, a d'ailleurs large-

ment donné satisfaction en arrivant à convaincre l'ensemble des partenaires qui y ont été associés.

En premier lieu, l'ouverture sur le monde économique, c'est-à-dire sur l'entreprise, a fait ses preuves. De nombreux responsables des milieux économiques et sociaux se sont mobilisés autour de cette politique d'ouverture et ont qualifié les résultats de fort encourageants.

En deuxième lieu, il convient de souligner une participation importante des collectivités locales – vous l'avez rappelé, monsieur le ministre – et la confirmation du rôle croissant de la région, qui pourrait se révéler, à l'avenir, un interlocuteur privilégié pour l'enseignement supérieur, à condition que sa marge de manœuvre financière le lui permette.

En troisième lieu, l'indépendance des enseignants et les droits des étudiants ont toujours été préservés, car les expériences menées par les universités nouvelles n'ont pas porté atteinte, au travers de leurs innovations, aux principes fondamentaux qui régissent l'enseignement supérieur.

Dans ces conditions, proposer de porter de trois à cinq ans la durée des dérogations, afin de poursuivre des expériences qui semblent établies sur des bases saines, me paraît constituer une mesure de bon sens.

Permettre, comme le souhaite la commission des affaires culturelles, et comme elle vous le proposera tout à l'heure en défendant l'un des amendements qu'elle a déposés, que de nouvelles créations puissent avoir lieu sur les mêmes principes relève d'ailleurs de la même logique.

Mais les enseignements tirés de ces expériences ne doivent cependant pas être considérés comme s'appliquant uniquement aux établissements nouveaux. Le véritable enjeu est de permettre de tester des voies d'adaptation de nos structures universitaires pour les généraliser, le moment venu, avec un risque réduit et dans les meilleures conditions.

Telle est bien, en effet, la question qui se pose à nous : dans une société confrontée à des mutations profondes et rapides, l'institution universitaire peut-elle rester figée, parfois repliée sur elle-même ?

Aujourd'hui, il arrive fréquemment qu'une ville, qu'un département ou qu'une région soient jugés sur le nombre de leurs étudiants. Plus le taux est élevé, meilleure est la cote. Dans les familles, lorsqu'un enfant ne poursuit pas ses études – générales, si possible – après le bac, c'est un échec, voire une catastrophe.

L'objectif de notre société est-il d'envoyer tous nos jeunes à l'université ? Le flot croissant d'étudiants dans les universités nécessiterait que l'on mène une réflexion de fond sur la politique universitaire. En effet, ces étudiants, toujours plus nombreux, ont des attentes professionnelles extrêmement variées. Or, à l'évidence, les filières existantes n'y répondent pas toujours.

Aujourd'hui, trop de jeunes échouent à l'issue de la première ou de la deuxième année. Une réflexion doit donc impérativement s'engager sur l'adéquation des filières aux débouchés professionnels, tant pour les filières dites courtes que pour celles qui sont dites longues.

Chacun d'entre nous connaît de multiples exemples – ils sont évoqués au sein des commissions locales pour l'insertion – de jeunes chômeurs titulaires d'un DESS, d'un DEA, voire d'un doctorat d'Etat, dont la seule ressource est aujourd'hui le RMI, alors que, dans le même temps, nous sommes fréquemment interpellés par des chefs d'entreprise qui se plaignent de ne pas trouver les salariés formés dont ils auraient besoin.

L'université n'est pas un monolithe. On ne peut l'écarteler de l'évolution de la société. C'est la raison pour laquelle je tiens, monsieur le ministre, à souligner l'urgence et l'importance d'ouvrir un grand débat sur l'enseignement supérieur prenant en compte tous les aspects des formations universitaires.

Je me réjouis de votre décision d'engager dès l'automne une réflexion sur l'avenir de l'université française. Il est d'autant plus opportun d'ouvrir ce débat qu'il constitue une suite logique au nouveau contrat pour l'école, qui concerne les niveaux préélémentaire, primaire et secondaire. Cependant, pour aboutir pleinement, cette réflexion devra associer tous les partenaires : ceux qui se trouvent au sein de la communauté universitaire et ceux qui y sont extérieurs.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, en attendant ce débat, le groupe auquel j'appartiens et moi-même voterons ce texte, car il serait dommage de mettre un terme aux expérimentations menées dans les universités nouvelles. Elles constituent les laboratoires de l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste. – M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne vous attendez pas à autant d'enthousiasme de ma part ! Parmi les mesures contenues dans la loi portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale, le DDEN du 20 juillet 1992 figurait un article permettant aux universités nouvelles et aux nouveaux instituts et nouvelles écoles extérieures à celles-ci de déroger aux règles de droit commun découlant de la loi Savary pour une durée maximale de trois ans.

En énumérant *in extenso* les nombreux articles – ils ont tous trait à l'organisation interne des établissements – auxquels il pouvait être dérogé, un pas énorme était franchi par rapport au dispositif de la loi Savary de 1984, qui n'envisageait que de simples aménagements pour une durée maximale de dix-huit mois ; vous l'avez rappelé, monsieur le ministre.

En 1992, alertés par les organisations syndicales et par les universitaires, les parlementaires socialistes avaient, par voie d'amendement – vous l'avez également rappelé, monsieur le ministre – réduit le délai de dérogation initialement prévu par le projet gouvernemental de cinq à trois ans.

Notre souci, à l'époque – il reste le même aujourd'hui – était d'éviter des régimes dérogatoires trop longs, néfastes au fonctionnement paritaire et démocratique des universités.

Si l'on comprend ce que signifient les termes « paritaire et démocratique », en revanche, que veulent dire les mots « souple et efficace » ? J'aimerais que l'on me donne une méthode d'évaluation de la souplesse !

Je ne m'éterniserai pas sur votre fâcheuse tentative de l'an dernier, monsieur le ministre, tendant à livrer l'enseignement supérieur à ce que j'appelle le libéralisme le plus sauvage. Vous vous étiez obstiné à défendre cette position, malgré nos mises en garde. J'avais même reçu des leçons de droit constitutionnel dans cet hémicycle. Le Conseil constitutionnel, saisi par les sénateurs socialistes, a tranché.

Après cette douche froide, vous vous engagez à réviser à fond la loi Savary en 1995, ce qui vous laissait un délai raisonnable pour mieux affûter vos « armes ».

Mais, oh ! surprise ! au printemps 1994 est déposé un nouveau projet de loi relatif aux statuts dérogatoires des universités. Et l'on me dit : heureusement ! Autrement, elles auraient fermé !

Certes, cette fois-ci, vous avancez, monsieur le ministre, à pas extrêmement prudents.

Vous avez introduit, dans le dispositif de votre texte, de nombreux remparts pour vous éviter les foudres éventuelles du Conseil constitutionnel, tenant compte, pour ce faire, des considérants développés dans sa décision annulant votre loi. Je n'ai rien à dire, au contraire ! L'Assemblée nationale et le rapporteur de ce texte au Sénat vous secondent encore dans cette voie, ajoutant, par voie d'amendements, de nouvelles précautions.

Ainsi, monsieur le ministre, vous décidez de proroger pour deux ans le délai d'expérimentation de statuts dérogatoires, mais pour les seules sept universités nouvelles. Afin de ne pas encourir le veto du Conseil constitutionnel, la loi prévoira la garantie de la représentation des enseignants chercheurs ; la portée des dérogations et leur limite dans le temps seront restreintes ; un comité national d'évaluation servira de garde-fou.

Les garanties juridiques existent donc. Mais comment ne pas vous soupçonner de mauvaises intentions politiques ?

Fort du bilan dressé dans son rapport par la commission d'évaluation des universités nouvelles, invoquant la brièveté de l'ancien délai, qui ne permettrait pas d'établir un bilan définitif des formules nouvelles, et au nom d'une plus grande efficacité, vous nous demandez, monsieur le ministre, de cautionner l'allongement du délai de dérogation des universités nouvelles aux règles de droit commun relatives à leur organisation interne.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, voilà deux ans, nous étions déjà opposés à ce que les dérogations s'appliquent pour une période de cinq ans. Nous le sommes encore plus aujourd'hui.

En effet, tout d'abord, nous connaissons vos intentions à l'endroit de l'enseignement supérieur.

Ensuite, à l'épreuve du temps, et contrairement à ce que tend à prouver le rapport de la commission d'évaluation, dont on peut craindre qu'il ne se fasse pas l'écho de l'ensemble des parties concernées, les universités nouvelles régies par les statuts dérogatoires ne font pas l'unanimité, loin s'en faut !

Je ne préjuge nullement vos intentions politiques. Toutefois, depuis l'annulation prononcée par le Conseil constitutionnel, vous déclarez haut et fort qu'il faudra réformer en profondeur la loi Savary.

L'objet inavoué de votre projet de loi est de permettre de tenir jusqu'à la réforme annoncée, évitant ainsi aux universités nouvelles de tester le système de droit commun découlant de la loi Savary et de continuer à tester les formules dérogatoires.

Quant au fonctionnement des universités nouvelles, la situation me paraît beaucoup moins idyllique que celle qui ressort du rapport de la commission d'évaluation. En effet, d'après mes informations, tous les partenaires n'ont pas été consultés ; les étudiants ont été peu, voire pas du tout entendus. Est-ce cela la souplesse et l'efficacité ? Ils auraient pourtant eu bien des critiques à formuler sur les expériences menées.

Il semble que les universités nouvelles ne constituent un modèle ni au plan de la démocratie interne ni au plan de l'efficacité, dont vous faites, monsieur le ministre, votre maître mot pour justifier ce système dérogatoire.

« Efficacité », a-t-on dit, car les procédures sont allégées par l'existence de deux conseils : le conseil d'orientation et le conseil d'université. Or, dans certaines universités – ce n'est malheureusement pas le cas partout, et j'y reviendrai – la tendance est de créer de nouveaux conseils.

Que dire de cette revendication d'efficacité, lorsque l'on sait que certaines de ces universités nouvelles ne possèdent pas de bibliothèque universitaire digne de ce nom ? C'est notamment le cas à Evry, qui compte pourtant 2 500 étudiants, ou à Marne-la-Vallée, qui en compte autant actuellement, mais en attend 4 000 à la rentrée de 1994, et dont la bibliothèque ne dispose que de 80 places !

Certes, on pourra me rétorquer : « Vous n'aviez qu'à les construire lorsque vous étiez au pouvoir ! » Mais qu'avez-vous fait, monsieur le ministre, depuis que vous avez pris vos fonctions ? Je ne pensais pas que vous aviez été élu pour vous lamenter sur ce que nous n'avons pas fait !

Souvent le manque de locaux est criant. Les organisations syndicales tenues par la loi de disposer d'un local propre n'en possèdent pas toutes. L'université de Marne-la-Vallée en est un exemple.

Il faut tenir compte du fait que, chaque année, ces universités nouvelles connaissent une très forte croissance du nombre de leurs étudiants. Que penser alors de l'efficacité du système « San Remo », système d'évaluation budgétaire, inadapté, semble-t-il, aux universités nouvelles ? En effet, pour fixer le budget de l'année à venir, il se fonde sur les besoins de l'année en cours, en utilisant une péréquation totalement inadaptée à ce formidable accroissement d'effectif. Il faudrait songer à mettre en place un autre système pour les universités nouvelles, qui sont en pleine expansion, tant démographique que matérielle !

Est-il également efficace que les statuts, lors des renouvellements, prévoient toujours davantage de personnalités extérieures siégeant au conseil d'université ? On sait que celles-ci sont, au mieux, le plus souvent complètement étrangères au monde universitaire et à son fonctionnement ou, au pire, totalement absentes, déléguant tous leurs pouvoirs à l'administrateur provisoire qui, *de facto*, détient la quasi-omnipotence.

Enfin, les chefs d'entreprise siégeant au conseil d'université n'apportent, le plus souvent, ni moyens matériels à l'université ni stages aux étudiants. On se demande alors quelle est leur utilité exacte.

Je ne suis pas favorable au fait qu'ils n'y siègent plus, mais il faudrait prendre conscience de la réalité.

Tous ces faits, courants dans les universités nouvelles, ne favorisent pas la démocratie interne ! Il s'agit là du deuxième reproche que je voudrais développer à l'encontre des statuts dérogatoires.

Je viens de dénoncer les déviations du système qui ont rendu l'administrateur provisoire toujours plus puissant. Il l'est d'autant plus que le conseil d'université est devenu, vous le savez, une simple chambre d'enregistrement : les décisions importantes sont prises en amont, sans consultation des étudiants ou des personnels ATOS, qui sont pourtant concernés au premier chef et dont la représentativité, au sein des universités nouvelles, se trouve considérablement réduite par rapport à celle qui découle de l'article 28 de la loi Savary.

A l'instar de nos collègues socialistes à l'Assemblée nationale, nous avons déposé un amendement visant à maintenir les taux de représentation prévus par la loi Savary. Vous vous êtes engagé à l'Assemblée nationale,

monsieur le ministre, à revoir cette représentation prévue au terme des décrets constitutifs des universités nouvelles. A la suite de cet engagement, mon collègue M. Guyard avait retiré son amendement.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Ah !

M. Jean-Louis Carrère. J'en représente un semblable, car j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me fournissiez quelques précisions sur vos intentions et sur le calendrier que vous vous êtes fixé pour revoir les taux de représentation. En clair, je suis un peu plus têtu et un peu plus soucieux encore que mon collègue M. Guyard de connaître la réalité.

Je souhaite également que vous me répondiez sur le sort que vous réserverez à ma demande d'associer étroitement à l'élaboration de ces décrets les étudiants et les personnels concernés.

Est-il démocratique – je dirais même constitutionnel – que le système dérogatoire crée de grandes disparités selon les universités selon que les collectivités territoriales sont riches ou pauvres ?

Ainsi, à Cergy ou à Marne-la-Vallée, la participation financière de celles-ci est à peu près égale ou supérieure à celle de l'Etat, tandis qu'à Evry elle est trois fois moindre. Il y a là inégalité flagrante !

Vous allez me répondre : « Réglez vos problèmes ; on connaît les élus de ces villes. » Mais non ! C'est du potentiel fiscal qu'il s'agit, de la richesse de ces villes, et c'est là qu'il y a problème.

Comment, enfin, parler de démocratie quand on sait que dans certaines de ces nouvelles universités – c'est le cas à Marne-la-Vallée – la commission des statuts n'a même pas été réunie et ne le sera pas, l'administrateur provisoire jugeant cela inutile et préférant attendre la nouvelle loi annoncée.

Heureusement, l'année 1995 n'est pas encore là ! Nous ne sommes d'ailleurs pas forcément hostiles à une réforme de la loi Savary ; mais il s'agit de l'envisager de façon sérieuse, et non de livrer l'enseignement supérieur au libéralisme, comme je vous le disais tout à l'heure, ni de procéder à son morcellement et à sa régionalisation, ce dont les collectivités ne pourront sans doute pas assumer les conséquences. Disant cela, je ne pense qu'à l'aspect matériel du problème. Vous le savez, sur le fond, nous sommes totalement opposés au morcellement de l'enseignement supérieur, dont rêvent certains élus de votre majorité, monsieur le ministre.

Je me permettrai maintenant de vous donner deux conseils en souhaitant que, cette fois-ci, vous les suiviez.

D'abord, vous devriez faire procéder à une évaluation de dix ans d'application de la loi Savary, puis, à partir de celle-ci, envisager une réforme, mais une réforme du droit commun et non pas du régime dérogatoire, comme vous venez de le faire.

Ensuite, je vous inviterai à prendre toutes les précautions nécessaires – mais vous y êtes attentif – pour que, juridiquement et constitutionnellement, votre futur texte – si futur texte il y a – tienne la route !

C'est sur de telles bases que peut être envisagée une réforme de fond.

Sachez cependant, monsieur le ministre, que nous veillerons toujours à ce que l'esprit qui a inspiré la loi Savary se retrouve dans tout projet de loi relatif à l'enseignement supérieur : démocratie interne et libre accès de tous à l'enseignement supérieur. Chaque fois que vous remettrez en cause ces deux principes fondamentaux, vous vous heurterez à notre opposition formelle. Nous ne souhai-

tons, en aucun cas, que les dérives vécues par les universités nouvelles ne deviennent un jour le lot commun de l'enseignement supérieur. Vous le voyez, notre divergence est absolue !

Ainsi, pour l'heure, s'il joue le jeu du juge constitutionnel, le texte que nous examinons ne me semble en aucun cas garant de la démocratie interne. En conséquence, le groupe socialiste votera contre le projet de loi.

M. Maurice Schumann, président de la commission. C'est assez incohérent : il a voté pour en commission ; le groupe socialiste s'est abstenu à l'Assemblée nationale et votera contre au Sénat !

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est assez incohérent, en effet !

M. Jean-Louis Carrère. Vous non plus n'en êtes pas à une incohérence près !

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, vous nous présentez votre projet de loi comme un texte technique, ponctuel, de portée limitée visant à combler un vide juridique relatif aux universités nouvelles.

Constatant l'accroissement continu du nombre d'étudiants depuis quelques années, vous avancez des solutions qui, dites-vous, permettraient de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en adaptant l'enseignement supérieur aux évolutions économiques et en resserrant les liens avec les collectivités territoriales.

De tels objectifs sont tout à fait louables. Si nous ne souhaitons pas réduire l'enseignement supérieur à une seule de ses missions, la professionnalisation, nous sommes cependant très attentifs à cette dimension permettant aux jeunes diplômés des universités de trouver un emploi hautement qualifié.

L'augmentation du nombre des étudiants est une bonne chose. En effet, elle correspond au besoin d'une nation très développée comme la France en personnels hautement qualifiés, besoin lié à l'extension des connaissances caractéristique de notre époque.

L'université doit aujourd'hui répondre à une forte demande sociale qu'il nous est impossible d'ignorer et qu'il importe de traiter en privilégiant avant tout la qualification et la réussite de tous.

Des mesures sont en effet à prendre pour réduire de façon significative l'échec universitaire et pour améliorer les conditions d'études.

Votre texte va-t-il dans ce sens ? Nous ne le pensons pas, monsieur le ministre. Certes, il se veut très en retrait de celui qui, voté l'an dernier par le Parlement, avait été rejeté par l'ensemble de la communauté universitaire et annulé, ensuite, par le Conseil constitutionnel en juillet 1993.

L'an dernier, vous vouliez étendre le système dérogatoire à l'ensemble des universités. Aujourd'hui, vous vous contentez momentanément de le proroger pour les universités nouvelles. Mais, dans un registre plus limité, il est inspiré de la même cohérence et il est tout aussi dangereux puisqu'il participe pleinement au processus de destructuration-restructuration de l'université française.

Vous partez d'un postulat simple : l'incapacité d'ouverture et de souplesse de la loi Savary pour adapter les universités aux lois du monde du travail. Certes, les lois sont perfectibles, pourtant celle de 1984 affirmait déjà la professionnalisation parmi les missions de l'enseignement supérieur. Elle ouvrait également les conseils des universités aux acteurs économiques, syndicats et patronat, et aux représentants des collectivités locales.

Dans les deux universités de mon département, où je siège au conseil d'administration, je peux vous assurer que ces différentes composantes sont bien représentées et jouent leur rôle. Votre projet de loi vise en fait à remettre complètement en cause l'ouverture démocratique de la loi Savary, déjà profondément mise à mal par la loi de juillet 1992, que nous n'avions d'ailleurs pas votée. En niant les possibilités d'adaptation du statut commun, vous préparez une destruction véritable de la loi de 1984.

Certes, vous reprenez l'idée du système dérogatoire introduit par M. Lang en 1992, mais vous allez très au-delà.

D'abord, premier point, le système dérogatoire est prorogé et étendu. Vous affirmez que le délai de trois ans prévu par la loi de juillet 1992 est trop court, et vous le portez à cinq ans. Or, comme mon ami M. René Carpentier l'a justement dit à l'Assemblée nationale, l'université du Havre, en dix-huit mois, a pu élaborer ses statuts et mettre en place ses structures, tout comme celles de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'Artois et du Littoral. Au bout de dix-huit mois, de nouvelles élections avaient assuré le renouvellement du conseil d'université au Havre ou à l'INSA de Rouen et avaient ainsi permis aux enseignants et aux personnels, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service, personnels IATOS, recrutés durant ces dix-huit mois, d'être représentés.

Les universités nouvelles créées en juillet 1991, après trois années de dérogation, auraient pu revenir au statut commun si la volonté politique n'était pas précisément d'étendre le système dérogatoire. Celui-ci présente en effet des caractéristiques que nous jugeons très contestables.

Tout d'abord, s'agissant des structures de participation, l'importance de la nomination limite les possibilités d'intervention des différentes composantes de la communauté universitaire. Le rôle de l'administrateur provisoire est, vous le savez, tout à fait fondamental, mais bien peu démocratique.

Ensuite, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire disparaissent, ce qui affaiblit la capacité de la communauté universitaire de peser sur ses choix relatifs à l'orientation de la recherche et à la mise en place de nouvelles filières et réduit considérablement le rôle des étudiants. Le rôle consultatif du CNESER, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, n'est pas reconnu.

Enfin, la réelle représentativité de l'ensemble de la communauté universitaire, notamment la représentation des étudiants et des IATOS, n'est plus assurée.

Par ailleurs - c'est le second point -, le poids accru du financement par les collectivités territoriales allège certes l'engagement de l'Etat, mais renforce le poids du pouvoir local. Cette orientation favorise les inégalités entre universités, accroît la dépendance de celles-ci aux bailleurs de fonds. Ainsi se profile le développement de diplômes locaux et régionaux pouvant remettre en cause les diplômes nationaux.

Les exemples sont d'ailleurs très nets : Cergy-Pontoise reçoit de l'Etat 420,520 millions de francs et 480,400 millions de francs des collectivités territoriales ; Evry-Val-d'Essonne reçoit de l'Etat 231,652 millions de francs et 74,100 millions de francs des collectivités territoriales. L'inégalité est ici flagrante. Elle résulte, bien sûr, des faibles possibilités de certaines collectivités territoriales.

En ce qui concerne le désengagement de l'Etat, les chiffres parlent d'eux-mêmes. La lettre d'information n° 109, publiée par votre ministère, est de ce point de vue éloquente.

Alors que les universités relèvent de la juste responsabilité de l'État, qui, théoriquement, devrait les financer à 100 p. 100, les universités nouvelles sont, quant à elles, financées à plus de 50 p. 100 par les collectivités locales.

Que devient alors la nécessaire harmonisation des formations sur notre territoire ? Que dire des inégalités dues à la différence des efforts acceptés suivant les choix ou les possibilités financières des régions ? Que deviendraient les garanties statutaires des personnels enseignants-chercheurs et des ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service, les IATOS ?

Certains n'hésitent pas à proposer le système dérogatoire pour certaines unités de formation et de recherche, ce qui accroîtrait encore les différences au sein même des universités.

Vous, monsieur le ministre, vous considérez que le statut dérogatoire a fait la preuve de son efficacité pour absorber l'accroissement du nombre d'étudiants. C'est très contestable ! Ce qui manque à l'enseignement supérieur, ce sont des moyens à la mesure des besoins.

Les universités nouvelles connaissent les mêmes difficultés que les autres : sureffectifs, manque de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels IATOS, manque de locaux, quasi-absence de bibliothèque et, enfin, insuffisances budgétaires notoires.

Certaines universités, que l'on pourrait qualifier de traditionnelles, ont vu leur nombre d'étudiants doubler en quelques années, je pense notamment à Paris-Vincennes et à Saint-Denis. Or leurs difficultés ne sont nullement imputables à leur statut, qui découle de la loi de 1984 ! Elles sont bien dues au manque de locaux, au nombre insuffisant des créations de postes et aux budgets complètement étriqués.

A l'occasion d'une question orale que je vous ai récemment posée, j'ai évoqué la situation des personnels IATOS. Je ne développerai pas à nouveau ce thème, mais je tiens toutefois à rappeler nos très fortes critiques à l'égard du système analytique de répartition des moyens, le système San Remo.

Je me permets également de vous rappeler le cri d'alarme que viennent de vous lancer les présidents des universités parisiennes pour la prochaine rentrée universitaire.

L'ensemble des besoins réels qui restent à satisfaire conduit les parlementaires communistes à proposer de porter à 5 p. 100 des richesses produites les crédits de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. L'effort à consentir est important, nous le savons, mais l'argent existe et l'enjeu en vaut la peine.

Cet effort est à mettre en parallèle avec les quelque 620 milliards de francs qui sont prévus pour les grands programmes d'armement d'ici à l'an 2000. Par ailleurs, nous confirmons notre proposition de réduire à 3 p. 100 du PIB les crédits militaires de la France.

Cet effort est également à rapprocher des centaines de milliards de francs gaspillés dans la spéculation et des 85 milliards de francs d'avantages fiscaux accordés par l'Etat aux entreprises au nom de l'emploi, mais sans aucun contrôle.

Dans votre texte, deux autres aspects sont tout à fait contestables. Il s'agit tout d'abord du prétendu consensus qui existerait à l'intérieur des universités nouvelles et de leur liberté de revenir au statut commun.

Le consensus ? Mais il n'existe pas, monsieur le ministre ! Ainsi, un collectif intitulé « Non aux statuts dérogatoires » s'est constitué. Déjà plus de 1 300 noms ont été recueillis à l'université nouvelle d'Evry.

Une plus grande liberté, dites-vous ? Mais quelle est la véritable liberté des universités qui veulent rompre leur statut dérogatoire ? Certes, le principe est posé, mais le rôle prédominant du comité national d'évaluation des établissements, qui doit statuer sur cette demande après publication d'un rapport dans un délai de six mois, puis l'avis du ministre concerné ne facilitent pas les procédures de retour au statut commun.

En fait, la logique qui sous-tend votre projet de loi est contraire à l'intérêt d'un enseignement supérieur digne d'un pays moderne et qui se veut démocratique.

En vérité, votre projet de loi s'inscrit dans le programme Université 2000, il est en cohérence totale avec vos choix politiques, ceux que vous avez développés à l'occasion de la loi quinquennale relative à l'emploi et qui sont conformes aux orientations de l'Europe de Maastricht, à savoir un renforcement du rôle du patronat pour contrôler les contenus et les flux de formation, mais aussi la « casse » du service public de l'enseignement et l'accroissement du désengagement de l'Etat.

Monsieur le ministre, votre politique est profondément désavouée dans notre pays et les résultats des récentes élections européennes le confirment clairement !

Pour l'ensemble des raisons que je viens d'évoquer, le groupe communiste et apparenté votera contre le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je commencerai par remercier M. Camoin du difficile travail que la commission a accompli en raison des contraintes imposées par le Conseil constitutionnel. Ce texte de circonstance permet de prolonger une expérimentation décidée par le précédent gouvernement.

J'insisterai ensuite, comme l'a fait M. Richert, sur la nécessaire ouverture des universités à leurs partenaires, les collectivités locales, les entreprises, le monde économique, le monde social, qui doit permettre aux universités, comme à tous les autres corps de notre système institutionnel, d'évoluer en fonction des mutations que nous sommes appelés à connaître.

Je partage son souci d'avoir, à la session d'automne, un débat de fond sur l'enseignement ayant pour objet de modifier en profondeur la loi Savary, mais on ne peut en fixer l'aboutissement en raison non seulement d'échéances politiques, mais de la longue concertation nécessaire pour parvenir à un large consensus.

Comme l'a dit Mme Bidard-Reydet, la professionnalisation d'une partie des enseignements dispensés dans les universités et l'accroissement de l'offre de formations technologiques sont des objectifs que l'on doit chercher à atteindre et qui nécessitent des aménagements du statut actuel.

Les universités doivent être en mesure de répondre à tous les besoins de la société, non seulement les besoins traditionnels de recherche et de connaissances générales, mais encore les besoins de formations professionnalisées et technologiques.

M. Richert a évoqué les cas dramatiques qu'il a eu lui-même à connaître. Certes, de plus en plus d'étudiants diplômés sont sans emploi. Cependant, on dénombre, parmi les jeunes chômeurs, 35 p. 100 de non-bacheliers et 25 p. 100 de bacheliers, mais seulement 9 p. 100 de

jeunes ayant un diplôme bac + 2. Certes, ce pourcentage est encore trop élevé, mais, par rapport à ceux que je viens de citer, il prouve malgré tout que la formation constitue incontestablement aujourd'hui la meilleure voie pour trouver un emploi.

M. Maurice Schumann, *président de la commission*. C'est le fond du problème !

M. François Fillon, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Je comprends que M. Carrère ne partage pas l'enthousiasme de la majorité ! Mais cinq ans, ce n'est pas trop long ; c'est le temps qui est nécessaire à la mise en place des universités nouvelles et qui a d'ailleurs été fort justement proposé par le Gouvernement précédent !

En revanche, le délai de trois ans est trop court, la pratique l'a montré et il suffit de se rendre dans les universités nouvelles - ce que j'ai fait -, pour le constater. Vous aviez donc tort en 1992.

De plus, les présidents des conseils de l'université et les administrateurs provisoires, que j'ai tous reçus - je vous rappelle que six sur sept ont d'ailleurs été nommés par le Gouvernement précédent - me l'ont confirmé, la prolongation de la dérogation est une condition prioritaire du développement de leur université.

Quant aux étudiants - j'en ai rencontré beaucoup, notamment à Marne-la-Vallée - ils ne demandent pas la fin du système dérogatoire. Ils veulent une représentation plus importante au conseil d'université, ce qui est possible en modifiant le statut de chacune de ces universités. J'ai clairement dit aux administrateurs, aux personnalités qualifiées et aux étudiants que nous étions parfaitement d'accord pour le faire dès qu'une université le demandera. Je réponds ainsi, monsieur Carrère, à votre question relative au calendrier.

Faut-il ouvrir l'université au libéralisme ou la refermer sur un corporatisme interne ? Vous me permettrez de choisir une solution à mi-chemin entre ces deux écueils !

Quant aux moyens, qui ont été évoqués tant par M. Carrère que par Mme Bidard-Reydet, s'il n'y a pas assez de bibliothèques, c'est parce que beaucoup de retard a été pris dans la réalisation de ces universités nouvelles.

M. Jean-Louis Carrère. Rattrapez-le !

M. François Fillon, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Je le rattrape ! Ainsi 500 000 mètres carrés seront réalisés au cours de l'année 1994 et 2 milliards de francs sont déjà inscrits pour les universités nouvelles de la région parisienne dans le contrat de plan au titre de la part de l'Etat.

Quant au système analytique de répartition des moyens, le système San Remo, que j'ai trouvé à mon arrivée au ministère et qui a été élaboré en étroite concertation avec les présidents d'université, il ne s'applique pas aux universités nouvelles. J'ai dénoncé tout de suite son caractère inadapté et j'ai entrepris sa réforme, qui prendra du temps - car il s'agit d'un système complexe, comme le sont tous les systèmes informatisés de répartition des moyens - mais qui sera terminée pour l'analyse et la répartition des crédits de 1995.

J'en viens au point qui vous gêne le plus, la présence de personnalités extérieures dans les conseils d'orientation des universités nouvelles. Je ne crois pas que ces universités aient à se plaindre de la présence de personnalités comme MM. Marcel Albert, Pierre Aigrain ou Yves Farge ! Chacun a sa place dans l'université. La communauté universitaire n'est pas propriétaire de l'université française ; elle doit donc aussi accepter de suivre les évolutions qui sont celles de la société tout entière.

Enfin, j'en viens à l'université du Havre citée par Mme Bidard-Reydet. C'est précisément un mauvais exemple, car il prouve que le délai de dix-huit mois n'est pas suffisant !

Si l'on examine le bilan des universités créées voilà vingt-cinq ans environ, on s'aperçoit que beaucoup d'entre elles, faute d'avoir pu bénéficier, au départ, de conditions dérogatoires, de facilités, ont dû se fondre dans un régime de droit commun fait pour les grandes universités existantes. Il en résulte qu'elles n'ont jamais pu accéder, comme nous le souhaitons tous, à un niveau d'excellence comparable à celui des universités anciennes. La faiblesse des troisièmes cycles des universités de Reims, d'Amiens, du Mans, que je connais bien, ou du Havre démontre bien le caractère inadapté du statut qui a été imposé à ces universités.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'est pas une question de statut !

M. François Fillon, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Enfin, je ne résiste pas à l'envie de vous dire, madame Bidard-Reydet, qu'avec moins de 7 p. 100 aux élections que vous venez de citer le Parti communiste ne peut pas prétendre représenter l'opinion de la majorité des Français ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Maurice Schumann, *président de la commission*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, *président de la commission*. Comme je l'avais annoncé lors de la conférence des présidents, la commission demande une suspension de séance de vingt minutes pour examiner les amendements.

M. le président. Le Sénat va, bien sûr, accéder à la demande de la commission.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent déroger aux dispositions des articles 25 à 28, 30, 31, 34 à 36, 38 à 40, à l'exception de l'article 38-1, de la présente loi pour une durée de cinq ans.

« Les dérogations doivent avoir pour seul objet d'expérimenter, dans les nouveaux établissements, des modes d'organisation et d'administration différents de ceux prévus par les articles susmentionnés ; elles doivent assurer l'indépendance des professeurs comme celle des autres enseignants-chercheurs, par la représentation spécifique et authentique de chacun de ces deux ensembles ; elles

doivent également assurer la représentation spécifique et authentique des autres personnels, ainsi que celle des usagers ; elles ne peuvent porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant.

« Les expérimentations prévues à l'alinéa précédent font l'objet d'une évaluation par le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; le comité établi, pour chaque établissement, un rapport qu'il adresse au Parlement et au ministre chargé de l'enseignement supérieur au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation.

« Dans le cas où un établissement entend mettre fin à l'expérimentation avant l'expiration du délai de cinq ans susmentionné, l'autorité exécutive de l'établissement demande au ministre chargé de l'enseignement supérieur de faire procéder à l'évaluation par le comité national d'évaluation ; ce dernier adresse son rapport au ministre et à l'autorité exécutive de l'établissement dans un délai de six mois à compter de la date de la demande de l'autorité exécutive ; il émet notamment un avis sur l'opportunité de la poursuite de l'expérimentation ; au vu de cet avis, il appartient à l'établissement de prendre la décision de poursuivre l'expérimentation jusqu'au terme du délai de cinq ans ou de l'arrêter. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 4, Mmes Bidard-Reydet et Luc, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Camoin, au nom de la commission.

L'amendement n° 1 tend, dans le premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984, à remplacer les références : « 38 à 40, à l'exception de l'article 38-1, » par les références : « 38, 39 et 40 ».

L'amendement n° 2 vise à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 :

« Les dérogations ont pour objet d'assurer la mise en place des nouveaux établissements ou d'y expérimenter des modes d'organisation et d'administration nouveaux. Elles assurent l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs par la représentation propre et authentique de chacun de ces deux ensembles et par l'importance relative de cette représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement. Elles assurent également la représentation propre et authentique des autres personnels et des usagers. Elles ne peuvent porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 6, présenté par MM. Estier et Carrère, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, et tendant à compléter, *in fine*, la troisième phrase du texte proposé par l'amendement n° 2 par les mots : « , en respectant les taux prévus à l'article 28 de la présente loi. »

Par amendement n° 7, le Gouvernement propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour remplacer le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 :

« Les dérogations doivent avoir pour seul objet d'expérimenter des modes d'organisation et d'administration différents de ceux prévus par les articles susmentionnés et de nature à faciliter la mise en place des nouveaux établissements ; elles doivent

assurer l'indépendance des professeurs comme celle des autres enseignants-chercheurs, par la représentation propre et authentique de chacun de ces deux ensembles ; elles doivent également assurer la représentation propre et authentique des autres personnels, ainsi que celle des usagers ; elles ne peuvent porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 4.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement, qui tend à supprimer le premier article du projet de loi, est en complète cohérence avec notre opposition à la prorogation du système dérogatoire, sur laquelle je me suis expliquée longuement dans la discussion générale.

L'absence de démocratie dans les universités nouvelles résultant de ces statuts dérogatoires constitue l'une des difficultés essentielles du dispositif.

La composition des conseils pose, en effet, un grand nombre de problèmes. Tout d'abord, l'administrateur, dont les pouvoirs sont exorbitants, n'est pas élu directement, mais doit faire l'objet de l'accord du ministère.

Ensuite, les conseils comptent en leur sein trop de personnalités extérieures par rapport au nombre d'étudiants et de personnels, enseignants-chercheurs ou non.

Enfin, il n'existe pas, dans les statuts, des conseils intermédiaires tels que les conseils ou départements d'UFR, unité de formation et de recherche.

En conséquence, le conseil d'université et le conseil d'orientation deviennent de simples chambres d'enregistrement. Les décisions étant prises ailleurs, leurs pouvoirs sont confisqués.

Les étudiants, mais aussi les IATOS, pâtissent, de ce fait, de l'absence totale de dialogue avec les conseils.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements nos 1 et 2.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur. Par l'amendement n° 1, nous souhaitons supprimer la référence à l'article 38-1 de la loi de 1984.

L'Assemblée nationale a d'abord adopté, sur proposition de sa commission, un amendement tendant à exclure explicitement du champ des dérogations cet article 38-1.

Il prévoit que nul ne peut être membre du conseil d'un établissement d'enseignement supérieur s'il a fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit sanctionné par une peine d'emprisonnement et que le contrôle de l'application de ce principe relève du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle l'établissement a son siège.

Il convient de le souligner, le texte du projet de loi reprend l'énumération des articles de la loi de 1984 qui couvrent le champ des dérogations autorisées, notamment les articles 38, 39 et 40, ce qui exclut, semble-t-il, l'article 38-1, auquel il ne saurait évidemment être envisagé de déroger compte tenu de son objet. La référence faite à l'article 38-1 paraît donc superflue.

Aussi, en vous demandant de revenir au texte initial du projet de loi, la commission vous propose, mes chers collègues, de supprimer cette référence.

En ce qui concerne l'amendement n° 2, la commission vous propose une nouvelle rédaction du texte présenté par l'article 21, qui, outre des modifications de forme, porte sur deux points.

D'abord, dans le deuxième alinéa du texte proposé, la commission observe que l'objet des dérogations, en visant les seules expérimentations, apparaît moins large que celui

qu'avaient prévu les textes en vigueur, qui s'étendaient également à la mise en place des nouveaux établissements.

Certes, la décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1993, qui visait l'ensemble des établissements, ne mentionne que les expérimentations, à la différence de l'article 21 modifié par la loi de 1992.

La commission considère cependant que les deux notions de mise en place et d'expérimentations ne recouvrent pas les mêmes réalités.

La mise en place est, en effet, nécessairement limitée dans le temps et vise tout particulièrement l'installation des nouvelles instances représentatives de diverses catégories, encore peu nombreuses dans cette période de démarrage d'un établissement nouveau.

Les dérogations prévues à l'article 21 de la loi de 1984 apparaissent donc particulièrement utiles pour faciliter l'installation et la mise en place des universités nouvelles, dont le processus de création n'est d'ailleurs pas arrêté, puisque l'université de Vannes-Lorient pourrait prochainement voir le jour.

En conséquence, la commission vous demande de rétablir la notion de mise en place de nouveaux établissements dans l'objet des dérogations.

Ensuite, elle vous propose de renforcer la garantie de l'indépendance et de la libre expression des professeurs et des enseignants-chercheurs.

Il s'agit, tout d'abord, de substituer à la notion de représentation « spécifique » celle de représentation « propre », afin de reprendre très exactement la formulation du juge constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984.

Il s'agit, ensuite, de préciser que l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs devra être assurée, non seulement par la représentation propre et authentique de chacune de ces catégories, mais aussi par l'importance relative de leur représentation au sein de l'organe délibérant des établissements, c'est-à-dire au sein du conseil d'université.

Cette précision répond aux préoccupations exprimées par le Conseil constitutionnel dans sa décision de 1984 et correspond, en outre, à la représentation relative de ces catégories dans les organes délibérants des universités nouvelles, telle que celle-ci est fixée par leur décret constitutif.

M. le président. La parole est à M. Carrère, pour défendre le sous-amendement n° 6.

M. Jean-Louis Carrère. Une disposition similaire avait été proposée sous forme d'amendement par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale. A cette occasion, monsieur le ministre, vous aviez expliqué que vous travailliez à de nouveaux décrets pour revoir la composition des conseils des universités nouvelles. Mon collègue M. Jacques Guyard avait aimablement accédé à votre souhait et avait retiré son amendement.

Cependant, votre réponse ne m'a pas satisfait. Certes, vous m'avez répondu sur la date, « dès que la demande en aura été faite par l'établissement concerné », mais vous ne m'avez pas répondu sur la méthode, ni, surtout, sur les pourcentages, c'est-à-dire sur la représentativité réelle.

Quel sera, monsieur le ministre, le contenu de ces décrets ? Les étudiants et les personnels seront-ils préalablement consultés ?

Par ailleurs, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, ainsi que le rapporteur, qu'il convenait de pouvoir déroger à l'article 28, trop rigide selon vous. Or cet article n'est pas si rigide que cela puisqu'il se borne à fixer des

fourchettes sans prévoir de taux précis. Si vous le souhaitez, je peux vous en donner lecture.

Il est d'autant plus important d'avoir des taux de référence pour la composition des conseils que les universités nouvelles sont en pleine croissance et voient chaque année leur nombre d'étudiants augmenter de façon considérable. Or, les représentants actuels des étudiants sont issus de collèges qui ne sont plus représentatifs.

Enfin, l'argument selon lequel notre sous-amendement serait contradictoire avec les termes mêmes de l'article 1^{er} du projet de loi, qui ouvre la possibilité de déroger aux dispositions de l'article 28 de la loi de 1984, ne tient pas. En effet, nous faisons uniquement référence aux taux de représentativité fixés par l'un des alinéas de l'article 28.

La représentativité des élus des étudiants et des personnels siégeant au sein des conseils d'université constitue l'une des garanties essentielles de la démocratie dans ces établissements.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, d'adopter notre sous-amendement.

Par ailleurs, monsieur le ministre, j'attends une réponse précise de votre part. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 7 et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 1 et 2, ainsi que sur le sous-amendement n° 6.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement est évidemment défavorable à l'amendement n° 4, qui vise ni plus ni moins à mettre fin immédiatement au statut dérogatoire des universités nouvelles, alors que l'objet de ce texte est précisé de le proroger.

Je voudrais, à ce sujet, réfuter les accusations portées par Mme Bidard-Reydet sur l'absence de démocratie dans les universités nouvelles.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'étaient des réflexions !

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Quoi qu'il en soit, je les réfute.

Il y a un conseil qui délibère, qui vote le budget. Comme je le confirmerai à M. Carrère dans un instant, l'évolution de la composition de ce conseil est tout à fait possible, à la demande des universités nouvelles, pour faire face aux modifications intervenues du fait de l'augmentation du nombre des étudiants, des professeurs ou des personnels IATOS, de manière à assurer une représentation proportionnelle des uns et des autres.

L'amendement n° 1, quant à lui, tend à rétablir la rédaction initiale du projet de loi. L'Assemblée nationale a, en effet, adopté un amendement qui exclut, de manière plus explicite que ne le faisait le texte initial, l'article 38-1 de la loi de 1984 du champ des dérogations possibles. Je rappelle que cet article 38-1 interdit aux personnes condamnées pour crime ou délit de faire partie des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Dans la mesure où la rédaction ainsi proposée à l'Assemblée nationale n'affectait en rien le fond, l'amendement en question a été accepté par le Gouvernement.

L'amendement n° 1 ne pose évidemment aucune difficulté de principe au Gouvernement puisqu'il tend à revenir à son propre texte. Je crains seulement que les députés ne reviennent, eux, en deuxième lecture, à la rédaction qu'ils ont adoptée en première lecture et qui, il faut reconnaître, a le mérite de la clarté, même si elle alourdit le texte.

Le Gouvernement laisse donc au Sénat le soin d'apprécier s'il faut vraiment modifier, sur ce point, le texte voté par l'Assemblée nationale.

J'en viens à l'amendement n° 2, qui a amené le Gouvernement à déposer l'amendement n° 7.

En effet, cet amendement risque, me semble-t-il, d'introduire des ambiguïtés dans un alinéa qui constitue le cœur du dispositif du projet et dont la rédaction doit être particulièrement soignée, de manière à tenir compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Dans le texte proposé par la commission, la mise en place des nouveaux établissements est ajoutée à l'expérimentation de modes d'organisation et d'administration nouveaux pour justifier les dérogations. Or la rédaction retenue dans cet amendement, du fait de l'emploi de la conjonction « ou » présente ces deux objectifs comme les deux termes d'une alternative, au lieu de les considérer comme concomitants. Cela me paraît poser un problème au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

D'ailleurs, le Conseil d'Etat a considéré que le texte serait plus clair en retenant simplement la formule : « expérimenter, dans les nouveaux établissements », qui intègre, selon lui, la notion de mise en place.

En outre, la rédaction présentée par la commission présente un caractère moins impératif puisque, là où il y a : « Les dérogations doivent avoir pour seul objet... », elle propose d'écrire : « Les dérogations ont pour objet... » et que, à la formule : « elles doivent assurer l'indépendance... », elle propose de substituer les mots : « Elles assurent l'indépendance... »

Je crains, enfin, que la formule « importance relative », employée à propos de la représentation des professeurs et des autres enseignants-chercheurs au sein de l'organe délibérant de l'établissement, ne soit considérée comme moins protectrice que le texte issu de l'Assemblée nationale.

Néanmoins, pour tenir compte des remarques tout à fait judicieuses de la commission, le Gouvernement a déposé un amendement n° 7, qui est au fond une sorte de sous-amendement à l'amendement n° 2.

Il permet en effet, tout en reprenant deux des notions introduites par la commission, à savoir l'objectif de la mise en place des nouveaux établissements et la représentation « propre » des professeurs, des autres enseignants-chercheurs ainsi que des autres personnels et des usagers, de conserver une définition limitative de l'objet des dérogations et une énonciation impérative des garanties prévues.

Enfin, pour ce qui est du sous-amendement n° 6 – à l'Assemblée nationale, M. Guyard avait d'ailleurs fait une proposition de même nature – le Gouvernement ne peut évidemment pas l'accepter puisqu'il se réfère à l'article 28 de la loi 1984, relatif à la composition du conseil d'administration, article auquel le projet de loi tend à ouvrir des possibilités de dérogation.

C'est un des points essentiels de l'expérience qui a été conduite depuis 1992. Les universités nouvelles, en tant que telles, ont, non un conseil d'administration, mais un conseil d'université, dont la composition est différente.

Plusieurs des administrateurs provisoires des universités nouvelles m'ont fait savoir, à l'occasion de divers entretiens, qu'ils allaient demander une modification des statuts de ces universités nouvelles, de manière à permettre une représentation équilibrée des étudiants et des différentes catégories de personnel et à tenir compte, comme vous l'avez souhaité fort justement, monsieur Carrère, de l'évolution des effectifs dans ces universités.

C'est pourquoi, à la demande des conseils d'université, le Gouvernement modifiera immédiatement les statuts selon le vœu des conseils d'administration, en respectant, bien entendu, les principes généraux qui ressortent à la fois de l'esprit de la loi de 1984 et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

La position finalement adoptée par le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, sur l'initiative de M. Guyard, qui est le maire d'une commune abritant une université nouvelle, montre que cette volonté du Gouvernement répond très largement à l'attente de la majorité des personnels et des étudiants des universités nouvelles.

Je vous demande donc, monsieur Carrère, de bien vouloir retirer votre sous-amendement, comme l'a fait M. Guyard à l'Assemblée nationale, et je vous donne rendez-vous dans les tout prochains mois, lorsque les conseils de ces universités nous demanderont la modification des statuts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 4 et 7, ainsi que sur le sous-amendement n° 6 ?

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur. La commission est évidemment défavorable à l'amendement n° 4, qui est contraire à l'objet même du projet de loi, à savoir la prorogation du régime dérogatoire des universités nouvelles.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous sommes tout simplement cohérents !

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur. Si l'intention des auteurs du sous-amendement n° 6 est parfaitement louable, la rédaction retenue ne peut que recueillir l'avis défavorable de la commission.

En effet, la référence aux taux prévus à l'article 28 de la loi de 1984 est contradictoire avec le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, qui offre, précisément, la possibilité de déroger à l'article 28 fixant la composition, par catégorie, du conseil d'administration des établissements de droit commun.

En outre, cette rédaction ne prévoit le respect des taux prévus à l'article 28 que pour la représentation des usagers et des personnels autres que les professeurs et les autres enseignants-chercheurs.

Il convient d'ajouter qu'un amendement ayant le même objet a été déposé, puis retiré à l'Assemblée nationale, après que le ministre eut pris l'engagement de modifier les décrets relatifs à la constitution des universités nouvelles de manière qu'il puisse être tenu compte de l'augmentation du nombre des étudiants et de ces diverses catégories de personnel.

La rédaction proposée par le Gouvernement dans l'amendement n° 7 s'écarte sur plusieurs points de celle que présente la commission dans l'amendement n° 2 et elle tend très largement à revenir au texte initial du projet.

Si la formulation retenue par le Gouvernement réintroduit la notion de mise en place des nouveaux établissements dans l'objet des dérogations, elle apparaît plus restrictive que celle de la commission, qui a repris la rédaction de la loi de 1992, mettant sur le même plan la notion de mise en place et la notion d'expérimentation.

Certes, le Conseil constitutionnel, dans sa décision de juillet 1993, n'avait retenu que la notion d'expérimentation, mais cette décision portait sur la proposition de loi – qui fut invalidée – prévoyant des dérogations pour l'ensemble des universités, les universités existantes comme les universités nouvelles.

Je me demande si la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement ne risque pas d'avoir pour conséquence une réduction des expérimentations, et je souhaiterais obtenir des assurances sur ce point précis.

Nous avons néanmoins retenu un des arguments développés par M. le ministre, et nous rectifions notre amendement n° 2 en remplaçant, dans la première phrase du texte que nous présentons, le mot « ou » par le mot « et ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Camoin, au nom de la commission, et tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 :

« Les dérogations ont pour objet d'assurer la mise en place des nouveaux établissements et d'y expérimenter des modes et d'organisation et d'administration nouveaux. Elles assurent l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs par la représentation propre et authentique de chacun de ces deux ensembles et par l'importance relative de cette représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement. Elles assurent également la représentation propre et authentique des autres personnels et des usagers. Elles ne peuvent porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant. »

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur. Par ailleurs, l'amendement n° 7 ne reprend pas la précision introduite par la commission et tendant à garantir l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs par l'importance relative de leur représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement.

Je souhaiterais d'ailleurs obtenir de M. le ministre des précisions sur l'interprétation qu'il fait des termes « propre » et « authentique », s'agissant de la représentation relative de ces deux catégories telle qu'elle ressort de la décision du Conseil constitutionnel.

Enfin, je ne peux que m'interroger sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a souhaité revenir à une formulation de type impératif, le style indicatif retenu par la commission ayant la même valeur normative pour définir l'objet et les limites des dérogations.

Dans l'attente des précisions qui pourront être apportées par le Gouvernement, je maintiens l'amendement n° 2 rectifié.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le fait que M. le rapporteur se soit référé à la loi de 1992 n'est pas, selon nous, un argument suffisant. En effet, rien ne permet d'affirmer que cette loi aurait reçu un avis favorable du Conseil constitutionnel, si elle lui avait été déférée.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision de juillet 1993, nous a donné un mode d'emploi très précis du processus permettant l'expérimentation. Il considère que c'est l'expérimentation qui permet la mise en place. Il est donc tout à fait exclu que des expérimentations puissent être conduites en dehors des universités nouvelles. La mise en place ne peut pas venir en premier lieu. En effet, l'expérimentation et la mise en place sont étroitement liées.

Quant aux mots « propre et authentique », ce sont les termes mêmes de la décision du Conseil constitutionnel. Nous les avons repris afin de nous entourer du maximum de garantie.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le Gouvernement avait proposé, dans un premier temps, une rédaction plus proche de celle que défend la commission, mais il avait été encouragé par le Conseil d'Etat à revenir à une rédaction voisine de celle du Conseil constitutionnel.

Je crains, je le répète, que le texte que vous proposez ne soit contraire à la décision du Conseil constitutionnel. Il me paraît dommage de courir à nouveau le risque d'une annulation sur un texte qui est un texte de circonstance et dont l'urgence est manifeste, puisque, en juillet prochain, plusieurs universités nouvelles devraient modifier leurs statuts.

Aussi, je demande de nouveau à M. le rapporteur et au Sénat de s'en tenir à la rédaction de compromis qui est proposée par le Gouvernement dans l'amendement n° 7.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 6.

M. Jean-Louis Carrère. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Votre réponse ne me satisfait pas, monsieur le ministre. En effet, elle ne correspond pas à mes attentes sur plusieurs points.

D'abord, le fait que je ne sois pas maire d'une ville dans laquelle est implantée une université nouvelle ne me pose pas de problème politique. Je suis un sénateur, élu par les représentants des collectivités locales et je n'ai donc pas à prendre en considération cette observation qui aurait pu paraître judicieuse.

De surcroît, que je sache, bien que je sois sénateur depuis peu de temps, le groupe socialiste de l'Assemblée nationale n'a jamais imposé ses votes au groupe socialiste du Sénat ! Nous avons une autonomie. Mes amis politiques peuvent me faire des observations à cet égard, mais pas vous, monsieur le ministre !

J'en viens au fond. Vous m'avez rassuré sur la durée, encore que la démarche provenant exclusivement des universités m'inquiète quelque peu. Si vous aviez été plus concret et plus précis sur les taux, cela m'aurait certainement incité à retirer mon sous-amendement.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas obtenu satisfaction. Aussi, après avoir expliqué les raisons pour lesquelles notre proposition n'est pas incohérente, je maintiens mon sous-amendement. Je vous demande donc d'admettre que le groupe socialiste le votera.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'ai largement développé les raisons qui nous conduisent à nous opposer au présent projet de loi. Nous avons d'ailleurs présenté un amendement de suppression de l'article 1^{er}.

Cependant, nous voterons le sous-amendement déposé par nos collègues socialistes car il vise à corriger légèrement la sous-représentation des personnels, qui est, selon nous, un élément néfaste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 7 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les établissements créés en application du deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée et existant à la date de promulgation de la présente loi bénéficient des dispositions de l'article premier à compter de la date de publication du décret qui les a institués. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 5, Mmes Bidard-Reydet et Luc, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 3 M. Camoin, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi cet article :

« Les établissements existants entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale bénéficient des dispositions de la présente loi à compter de la date de publication du décret qui les a institués. »

M. le président. La parole est Mme Bidard-Reydet, pour présenter l'amendement n° 5.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Etant foncièrement opposés au système des statuts dérogatoires pour les sept universités concernées, nous sommes également contre l'extension de ce système à de nouveaux établissements.

Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai avancés tout à l'heure pour expliquer notre opposition. Je ferai simplement observer que ce n'est pas avec un projet de loi tendant à proroger et à étendre le système dérogatoire à la loi Savary que le Gouvernement - en particulier, vous-même, monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche - permettra à l'enseignement supérieur français de remplir les missions qui doivent être les siennes.

Je réaffirme notre opposition dans ce domaine : il faut renforcer le service public d'enseignement supérieur, seul capable de lutter efficacement contre les inégalités, et offrir à tous une formation de qualité.

Votre souhait de voir le système dérogatoire des universités nouvelles s'appliquer à d'autres établissements s'inspire de la loi qui a été annulée par le Conseil consti-

tutionnel, l'an dernier. Le présent projet de loi participe de la même logique néfaste et il n'est pas aussi anodin que vous le prétendez. Pour toutes ces raisons, les membres du groupe communiste demandent la suppression de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 5.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur. L'amendement n° 3 est rédactionnel. Il tend à préciser que le nouveau texte s'appliquera à tous les établissements existants entrant dans le champ d'application de la législation en vigueur.

En ce qui concerne l'amendement n° 5, la commission émet un avis défavorable. La prorogation du régime dérogatoire s'applique aux établissements existants et à ceux qui viendraient à être créés en application de l'article 21 de la loi de 1984, modifiée par la loi de 1992.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 5 et 3 ?

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement est, bien sûr, défavorable à l'amendement n° 5, puisqu'il s'agit à nouveau de la même logique, qui consiste à retirer au texte l'essentiel de sa signification.

En ce qui concerne l'amendement n° 3, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. Cet amendement tend à revenir à la rédaction de l'article 2 telle qu'elle avait été suggérée par le secrétaire général du Gouvernement et par le Conseil d'Etat. Le Gouvernement n'est pas persuadé du bien-fondé de cette proposition. Il lui paraît plus rigoureux de viser l'article 21 de la loi du 26 janvier 1984, texte qui fait l'objet du projet de loi, plutôt que l'article 4 de la loi du 20 juillet 1992, dont j'ai précisé tout à l'heure les faiblesses sur le plan constitutionnel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. L'amendement de la commission vise en quelque sorte à revenir aux dispositions de la proposition de loi de M. Barrot, que nous avons adoptée le 6 juillet 1993. Or ces dispositions ont fait l'objet d'observations de la part du Conseil constitutionnel.

Dans ces conditions, je me demande si la commission des affaires culturelles a été sage de reprendre des dispositions très proches de celles que comportait cette proposition de loi. M. le rapporteur pourrait compléter ses explications sur ce point. Ne courons-nous pas le même risque ?

En cet instant, je suis plus enclin à suivre le Gouvernement. A vrai dire, faute d'explications complémentaires, je m'abstiendrai lors du vote sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Gérard pour explication de vote.

M. Alain Gérard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous avons examiné semble bien modeste. Il est pourtant indispensable.

Il s'agit, tout simplement, de faire en sorte que quatre des universités nouvelles existantes ne soient pas contraintes de mettre fin à leurs expérimentations dès le mois de juillet 1994, c'est-à-dire dans un peu plus d'un mois.

En effet, on peut constater aujourd'hui que les résultats des expérimentations qui ont été autorisées par l'article 21 de la loi du 26 janvier 1984 et qui, je le rappelle, ne concernent que l'administration et l'organisation interne de l'université sont encourageants.

Il aurait donc été très regrettable de les voir s'éteindre prématurément, et ce d'autant plus que l'objectif est de tester cette nouvelle souplesse offerte aux établissements afin de pouvoir, le moment venu, opérer une généralisation sans risque.

M. Jean-Louis Carrère. Ah !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ah bon !

M. Alain Gérard. Nous pensions d'ailleurs, en 1993, pouvoir tirer les premières conséquences des expérimentations, en élargissant cette faculté de déroger à la loi de 1984 à l'ensemble des universités et en permettant ainsi à ces dernières de s'ouvrir plus largement sur le monde extérieur. Mais, comme nous le savons tous, cela n'a pas été possible.

L'université doit évoluer. Elle ne peut se scléroser, alors que tant d'étudiants et d'enseignants attendent une réforme d'ensemble leur permettant de progresser.

Monsieur le ministre, pour cette grande réforme, vous pouvez compter sur le soutien total des membres du groupe du RPR ils vous le prouvent d'ailleurs dès aujourd'hui en votant ce texte. *(Applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à quatorze heures quarante-cinq, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

3

QUESTIONS D'ACTUALITÉ
AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Je rappelle que, aux termes du règlement, l'auteur de la question et le membre du Gouvernement qui lui répond disposent de deux minutes trente chacun.

DÉRÈGLEMENTATION DU TRANSPORT AÉRIEN

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis lundi, les avions de British Airways ont ouvert la brèche en s'emparant de lignes parmi les plus rentables : Orly-Londres aujourd'hui et, bientôt, ce sera au tour d'Orly-Toulouse et d'Orly-Marseille. Or ce sont justement les lignes qui permettent à Air Inter de réaliser l'équilibre entre les lignes rentables et les lignes non rentables.

La dernière exigence de Bruxelles fixe des conditions draconiennes à la recapitalisation de 20 milliards de francs promise à l'occasion du référendum d'Air France, en demandant plus de suppressions d'emplois, une productivité accrue, une baisse des salaires, l'abandon de lignes, et plus de privatisations que ne le prévoit déjà le P-DG d'Air France.

Allez-vous, monsieur le ministre, soumettre notre transport aérien à un véritable système des quotas, comme l'agriculture et la pêche ?

De soumissions à Bruxelles en capitulations devant les grandes compagnies étrangères, d'ultralibéralisme en dérèglementations dangereuses pour nos compagnies nationales, pour les hommes et les femmes, salariés, usagers et riverains – car les nuisances augmentent – c'est un nouvel abaissement de la France qui est programmé. Nous ne l'acceptons pas !

L'heure doit être à la résistance farouche, comme vous l'ont dit nombre d'électeurs, à la défense de nos intérêts vitaux, comme l'ont fait avec succès d'autres pays.

Vous allez me répondre, monsieur le ministre, que des engagements ont été pris par d'autres gouvernements. C'est vrai, mais remettez-les en cause !

Aussi, les sénateurs communistes et apparentés, avec les salariés d'Air Inter et d'Air France, que nous avons rencontrés par centaines, vous demandent, premièrement, la suspension immédiate de toute application en France d'une dérèglementation ; deuxièmement, l'annulation de l'ouverture à la concurrence sauvage des lignes prévues ; troisièmement, l'opposition résolue aux exigences de Bruxelles qui reviendraient à liquider Air France ; enfin, quatrièmement, l'organisation d'un débat national sur l'avenir du transport aérien dans notre pays, au Parlement et à la télévision.

Voilà le mandat que les salariés et les sénateurs de mon groupe m'ont confié, avec ces quatre exigences.

Nous avons par ailleurs déposé ce matin, sur le bureau du Sénat, une demande de constitution d'une commission d'enquête.

Nous attendons votre réponse et vos engagements, mais surtout vos actes, pour faire respecter les intérêts d'Air Inter et d'Air France, qui sont aussi ceux de la France. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame le sénateur, nous sommes soumis, dans le cadre communautaire, à une réglementation qui a été décidée non par la Commission, mais par les Douze avec la participation active de la Commission.

Le ou les gouvernements français précédents...

M. René-Pierre Signé. Cela commence !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... ont accepté, curieusement, je vous l'accorde, un ultralibéralisme absolu dans le ciel. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

C'est suffisamment grave, messieurs, pour ne pas engager de polémique !

Il est ainsi autorisé, avec l'accord de la France - mais pas avec celui de l'actuel Gouvernement - toute concurrence, y compris sur les lignes intrafrançaises, par toute compagnie, qu'elle ait acheté des avions qui ne soient pas fabriqués par les Douze, qu'elle les entretienne hors du territoire des Douze, qu'elle n'ait pas un seul pilote ou un seul employé membre des Douze, que ces derniers ne soient pas payés au salaire des Douze ni couverts par les garanties sociales des Douze.

Tel est l'accord que la France a signé en 1990 et en 1992.

MM. Yves Guéna et Adrien Gouteyron. C'est un scandale !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Cette véritable jungle, nous la connaissons dans le domaine maritime : la mécanique de la déréglementation conduit à ce qu'il ne soit pas illégal qu'il n'y ait pas un seul marin communautaire sur des bateaux communautaires n'allant que d'un port communautaire à un autre port communautaire, et ce sans aucune concurrence extérieure.

M. Emmanuel Hamel. C'est beau, l'Europe communautaire !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Tout se passe comme s'il n'y avait pas eu de volonté politique et comme si la déréglementation avait servi d'idéal.

Le Gouvernement actuel a une autre vision. Il considère que nous payons cher, pour Air France et Air Inter, le manque de concurrence et de compétitivité. Il considère que l'on ne peut pas accepter la jungle, où l'homme et le progrès social n'ont pas leur place, pas plus que les notions de service public et d'aménagement du territoire. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Nous voulons, certes, une concurrence, mais une concurrence maîtrisée, loyale et saine, mise au service des hommes. Tel est notre combat.

Mais nous nous heurtons à une difficulté : hier, il suffisait, pour empêcher une décision, d'une minorité de blocage ; aujourd'hui, pour revenir sur les engagements pris par le gouvernement socialiste précédent à Bruxelles, il nous faut une majorité qualifiée, ce qui rend la chose extrêmement complexe.

Je me suis employé à réunir cette majorité qualifiée dès le deuxième mois de mon entrée en fonctions. Par ailleurs, dès le mois d'octobre dernier, j'ai déposé un mémorandum fondé sur les valeurs d'une Communauté européenne humaine et non sur celles d'une jungle ultra-

libérale qui ne correspond pas à la définition de la Communauté européenne.

M. René-Pierre Signé. C'est vrai qu'il est centriste !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Sur la ligne Orly-Londres, le Gouvernement français, au nom des propres engagements pris par le gouvernement précédent, a été condamné à ouvrir l'aéroport d'Orly.

Il n'y avait pas de plaintes contre l'aéroport d'Heathrow ; depuis peu, il y en a.

Par ailleurs, j'ai fait en sorte que soient organisés quatre aller-retour des compagnies britanniques entre Heathrow et Orly, et quatre aller-retour d'Air France - en les transférant, il faut le dire, de Roissy - entre Heathrow et Orly, pour qu'il y ait égalité.

Les compagnies AOM et Air Liberté ont déposé des demandes de desserte, la philosophie ultralibérale britannique étant inappliquée dans les faits, puisque l'aéroport de Heathrow est totalement protégé.

Nous soutenons totalement les demandes des compagnies françaises devant la Commission. Je m'en suis entretenu avec MM. les commissaires Van Miert et Oreja, lundi, à Luxembourg.

En ce qui concerne le plan d'Air France, l'effort accepté courageusement par l'ensemble des personnels...

Mme Hélène Luc. Il ne faut pas les trahir !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... et négocié avec l'ensemble des organisations syndicales sera accompagné par un effort national décidé par le Gouvernement. Nous considérons, en effet, que le plan d'Air France est courageux et suffisant pour reconstruire la compagnie, et nous défendrons ce plan devant la Commission.

Rien ne me permet de penser que la Commission ne l'acceptera pas, j'en ai d'ailleurs parlé avec les deux commissaires concernés, M. Oreja principalement, et nous attendons, pour notre part, une décision de la Commission avant la fin du mois de juillet. Nous avons d'ailleurs répondu, depuis dix jours, à la totalité des questions que la Commission, dans le cadre de ses pouvoirs, nous a posées.

J'indique, une fois encore, qu'il est malheureux qu'un ultralibéralisme ait été accepté au nom de la France car, à mon sens, ce ne sont pas les valeurs de la nation, ni celles de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Hélène Luc. Il faut l'arrêter, cet ultralibéralisme !

NUISANCES SONORES DU RER À VINCENNES

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai hésité, avant de poser ma question, pour savoir si je devais l'adresser à M. Barnier ou à M. Bosson, dans la mesure où M. Bosson est en aval du problème et M. Barnier en amont, ce qui ne surprendra personne s'agissant d'un montagnard. (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils sont montagnards tous les deux !

M. Emmanuel Hamel. On est montagnard, à Vincennes ! (*Nouveaux sourires.*)

M. François Autain. La question !

M. Jean Clouet. J'ai finalement choisi M. Barnier.

De Saint-Mandé à Fontenay-sous-Bois, chaque jour, de cinq heures quinze du matin à zéro heure quinze de la nuit, 385 rames du RER traversent Vincennes sur toute sa longueur sur 2,5 kilomètres de tranchée ouverte, totalement bornée d'immeubles abritant près de 5 000 personnes.

Sur vingt-quatre heures, cinq heures seulement de répit pour les riverains, et encore les travaux d'entretien viennent-ils souvent mordre sur ce bref intervalle.

En période de pointe, c'est le passage d'un convoi toutes les deux minutes que la population doit supporter.

Depuis des années, la ville a multiplié les démarches auprès de la RATP. En vain, si l'on excepte quelques travaux mineurs, assimilables à un cautère sur une jambe de bois.

Pourtant, les expertises sont formelles. D'ailleurs, la RATP ne les conteste pas : les seuils d'émergence sonore atteignent des niveaux exceptionnellement élevés, que la médecine considère comme éminemment dangereux pour la santé de ceux et celles qui s'y trouvent exposés.

Les constructeurs d'autoroutes doivent - et c'est heureux ! - aménager des murs ou des talus antibruit. Les riverains des aéroports sont parvenus - et c'est heureux ! - à émouvoir l'opinion et les pouvoirs publics.

Dans ces conditions, on comprend mal l'inaction de ces derniers à l'égard des nuisances qui perturbent plus de 10 p. 100 de la population de ma commune, les élèves de deux écoles et d'un lycée, ainsi que les usagers du centre de santé municipal. (*Un certain brouhaha s'installe sur les travées socialistes.*)

M. René-Pierre Signé. C'est trop long !

M. François Autain. Cela déborde !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est l'heure !

M. Jean Clouet. Vous faites moins de bruit que le RER, messieurs, beaucoup moins ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Carrère. Et vous, vous êtes moins rapide ! (*Rires.*)

M. Jean Clouet. Devant cette situation véritablement choquante, ... (*Alors que le brouhaha persiste, M. le président, d'un coup de règle, le fait cesser.*)

Ah ! monsieur le président, si l'on pouvait ramener le silence à Vincennes de la même manière ! (*Nouveaux rires.*)

M. René-Pierre Signé. Il faut construire les villes à la campagne ! (*Sourires.*)

M. Jean Clouet. Devant cette situation véritablement choquante, la RATP marie la passivité et le cynisme. Elle vient de me proposer ses services pour la réalisation des travaux de protection, à condition que la ville en supporte le coût ! On croit rêver.

M. Emmanuel Hamel. Rêvons !

M. Jean Clouet. Ma question, monsieur le ministre, est simple.

Considérez-vous que la RATP se situe au-dessus des lois ou bien envisagez-vous d'engager les actions qui permettront aux Vincennois de retrouver la paix, cette paix à laquelle ils ont droit comme les autres ?

Il y va, pour toute une ville, de votre crédibilité. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question aurait pu effectivement être traitée aussi bien par

M. Bosson que par moi-même, et je ne me prononcerai pas sur le point de savoir lequel de nous deux vit à l'altitude la plus élevée : entre le Savoyard et le Haut-Savoyard, les choses ont toujours été assez proches et comparables. (*Sourires.*)

Je vous donne acte, monsieur Clouet, que les nuisances, notamment celles qui sont causées par le bruit - mais ce ne sont pas les seules - provenant des transports ferroviaires ont été, jusqu'à présent, sous-estimées.

Ces nuisances ne doivent plus être exclues du plan global de lutte contre le bruit. Il s'agit d'un problème réel - sans doute le premier - que rencontrent nos compatriotes dans leur vie quotidienne. Même si c'est peut-être celui dont on parle le moins, il génère les injustices les plus criantes. Nous savons tous que c'est dans les quartiers les plus denses, donc les plus populaires, que les autoroutes, les voies rapides et les chemins de fer se trouvent souvent à ciel ouvert.

Nous avons décidé de donner une nouvelle impulsion à la politique de lutte contre le bruit. D'ailleurs, hier matin, devant le conseil des ministres, j'ai fait une communication à ce sujet.

Face à une politique d'environnement, en général, et de lutte contre le bruit, en particulier, deux axes d'action s'offrent à nous : la prévention et la réparation.

Prévenir, monsieur le sénateur, c'est éviter de commettre les mêmes erreurs lorsqu'on construit des lignes de chemin de fer, des autoroutes, des routes ou des lignes de RER.

C'est la raison pour laquelle je suis heureux de vous confirmer qu'un décret actuellement au Conseil d'Etat paraîtra prochainement. Pour toutes les nouvelles routes et les voies ferroviaires, donc pour le RER, seront fixées des obligations très strictes, jamais égalées, de façon que les nuisances ne dépassent jamais soixante décibels.

M. Emmanuel Hamel. C'est déjà énorme !

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. La RATP n'est pas au-dessus des lois et des règlements. Elle devra donc respecter ce décret.

En ce qui concerne la réparation, il faudra du temps, car de nombreuses erreurs ont été commises et les dégâts sont importants.

La réparation commence, monsieur le sénateur, par une bonne connaissance des problèmes et une bonne mesure de leur gravité. J'ai décidé de financer une campagne de mesure des nuisances sonores le long des voies de la RATP. J'associerai la ville de Vincennes, parmi d'autres communes, à la définition de la cartographie de ces points de mesure, pour que l'on connaisse la gravité de la situation, qui sera sans doute très proche de celle que vous décrivez.

La seconde manière de réparer, c'est d'effectuer des travaux d'insonorisation, et quelquefois d'enfouir les voies, lorsque c'est possible. Il ne faut pas se contenter de mots, il faut également se reporter aux faits : le plan de relance arrêté l'année dernière par M. Balladur, Premier ministre, comportait, pour la première fois dans notre pays, un volet environnemental de 1,8 milliard de francs ; le plan de relance pour la ville élaboré par Mme Veil prévoyait 7 p. 100 de ses crédits - 350 millions de francs - pour des travaux de protection phonique.

Ces constatations ne vous consoleront pas, monsieur le sénateur-maire, puisque la commune de Vincennes n'est pas concernée par ces travaux de protection phonique. Pourtant, actuellement, nous conduisons quarante-six chantiers le long de routes, d'autoroutes, de voies de RER pour l'insonorisation.

J'espère que nous aurons les moyens de poursuivre cet effort au cours des prochaines années. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de respecter les temps de parole qui vous sont impartis, sinon certains d'entre vous ne pourront pas poser leurs questions.

Jusqu'à présent, la seule personne à avoir respecté son temps de parole est Mme Luc. Je le dis parce que ce n'est pas souvent le cas. (*Sourires et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le ministre, le 12 juin dernier, en même temps que les élections au Parlement européen avaient lieu, nos compatriotes français de l'étranger procédaient à l'élection de la moitié du Conseil supérieur des Français de l'étranger. La zone Asie, Europe, Moyen-Orient était renouvelable, conformément à la loi du 7 juin 1982 modifiée par la loi du 10 mai 1990, loi à laquelle mes collègues MM. Pierre Croze, Xavier de Villepin, et moi-même avons fortement contribué.

Les décrets de 1984, modifiés par ceux du 14 mai 1991, fixent le cadre général des modalités d'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, notamment en matière de propagande électorale : toute propagande à l'étranger est interdite ; seules des circulaires et des professions de foi peuvent être adressées aux électeurs par l'intermédiaire de nos postes diplomatiques, et ces professions de foi ne doivent pas porter atteinte au pays dans lequel résident nos compatriotes.

Si la plupart des candidats respectent scrupuleusement la loi, d'autres, profitant du manque de précision, l'interprètent de façon plus large, ce qui désavantage les premiers. Ainsi, à l'occasion de la récente campagne électorale du Conseil supérieur des Français de l'étranger, on a pu constater dans certains pays, notamment en Israël, qu'un candidat s'était immiscé dans la politique intérieure de ce pays en demandant que Jérusalem devienne la capitale. Je m'étonne d'ailleurs que notre ambassadeur, chef de poste, ait laissé passer cette profession de foi. En effet, ce n'est pas à l'occasion de l'élection de délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger que doit être menée la politique de la France.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vos services précisent les limites de ce que peuvent faire ou ne pas faire les candidats au Conseil supérieur des Français de l'étranger pendant la campagne électorale. Actuellement, un certain flou règne et même nos ambassadeurs et nos consuls se heurtent à des difficultés pour interpréter les textes. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, vous avez rappelé, à juste titre, les principales dispositions qui définissent l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, en particulier en matière de propagande électorale.

Ces dispositions ont été portées à la connaissance de l'ensemble des ambassades et consulats. Dès le 25 février 1994, le bureau des élections a préparé et envoyé à tous

nos postes diplomatiques et consulaires un mémento rappelant les différentes étapes des opérations électorales et les principes à respecter : tous les candidats aux élections doivent conserver une attitude de réserve lorsqu'ils se rendent à l'étranger pendant une campagne électorale ; les membres des ambassades et des consulats doivent également observer la plus grande neutralité.

Les postes diplomatiques qui ont connu des problèmes particuliers les ont signalés au ministre des affaires étrangères.

S'agissant des cas que vous signalez, malheureusement, les candidats aux élections ne peuvent être soumis à un contrôle permanent. Toutefois, je peux vous assurer de la très grande vigilance dont fait preuve le ministre des affaires étrangères : il veille à ce que soient observées les dispositions de la loi.

Si nous voulions les renforcer, monsieur le sénateur, de nouvelles mesures législatives seraient nécessaires. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE GENDARMERIE DANS LE NORD

M. le président. La parole est à M. Foy.

M. Alfred Foy. Monsieur le ministre d'Etat, ma question concerne l'insuffisance des effectifs de gendarmerie dans les zones rurales du Nord.

Certes, la loi de programmation militaire prévoit l'augmentation de ces effectifs. Cette loi sera très bien accueillie, à la fois par les élus et par la population, mais il nous faudra attendre l'an 2000 pour voir, si j'ose dire, les gendarmes sur le terrain.

Or, actuellement, nous assistons à une augmentation importante de la délinquance dans nos zones rurales, et nous constatons un glissement de cette délinquance des zones urbaines vers les zones rurales, qui sont bien moins protégées.

La gendarmerie, qui a inscrit quelques pages de gloire dans notre histoire et dont je salue le courage, le dévouement et le sérieux de ses personnels, n'a pas toujours les moyens de faire face à ses missions.

A titre d'exemple, je citerai le cas de l'ex-arrondissement d'Hazebrouck, qui comprend cinq cantons et 70 000 habitants, et qui ne dispose, pour assurer sa sécurité, que d'une soixantaine de gendarmes, soit un gendarme pour 1 250 habitants. Je prendrai un autre exemple plus précis : la brigade de gendarmerie de Merville, commune dont je suis le maire (*Sourires*)...

M. René-Pierre Signé. Belle promotion !

M. Alfred Foy. ... compte un gendarme pour 1 550 habitants.

La nuit, en cas d'astreinte, lorsque les gendarmes sont de service à l'extrémité d'une certaine zone géographique, s'ils doivent se rendre à l'autre extrémité de cette même zone, il leur faut, montre en main, une demi-heure, et cela dans les conditions climatiques optimales. Je vous laisse deviner, monsieur le ministre d'Etat, ce qui se passera l'hiver.

Certes, je dois reconnaître que votre désir de pallier cette insuffisance en créant un système d'intervention de proximité a apporté une légère amélioration. Mais il faudrait également créer un peloton d'intervention et de surveillance, comme cela existe ailleurs, et - pourquoi pas ? - renforcer l'effectif des brigades. (*Applaudissements sur les*

travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. Monsieur le Premier ministre, nous sommes heureux de vous accueillir au sein de cet hémicycle et vous remercions de votre présence. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, je vous remercie des appréciations que vous avez formulées à propos de l'arme de la gendarmerie. Je crois que, ici, chaque parlementaire participe à cet hommage.

Je voudrais vous indiquer les mesures qui ont été prises depuis quatorze mois pour améliorer l'efficacité de cette arme.

En premier lieu, nous avons fait en sorte, vous le savez, que, dans chaque casernement, donc dans chaque brigade, un planton soit présent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, c'est-à-dire y compris la nuit, de façon que les personnes en situation de détresse ne trouvent pas porte close, alors qu'à l'intérieur du casernement dorment des militaires.

En deuxième lieu, nous avons apporté une amélioration en ce qui concerne les centres opérationnels de groupement. En effet, désormais, l'intervention des patrouilles de nuit devra avoir lieu non pas selon des critères territoriaux, mais selon des critères de rapidité.

En troisième lieu, nous avons créé des postes mobiles avancés ; ils se développent dans tous les départements. Il s'agit de petites estafettes dans lesquelles les gendarmes peuvent accueillir, j'allais dire « confesser », en tout cas écouter les uns et les autres, recevoir des plaintes, des demandes d'inscription pour le service national notamment. Ce dispositif devrait bientôt couvrir l'ensemble du territoire national.

Vous avez évoqué, par ailleurs, les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, les PSIG, que vous connaissez bien en tant qu'élus.

En 1994-1995, grâce à la loi de finances que vous avez votée - pour l'instant, je ne parle pas de la loi de programmation - sur 150 PSIG qui existent actuellement, nous en aurons créé quinze en deux ans, soit 10 p. 100. Ces pelotons constituent, il est vrai, une réponse très adaptée aux formes de délinquance que vous avez citées, notamment périurbaines. Nous poursuivons dans ce sens.

Dans le cadre de la loi de programmation - je remercie une nouvelle fois le Sénat de l'avoir adoptée - la gendarmerie est la seule arme qui verra ses effectifs progresser : 2 000 personnels supplémentaires. Le nombre de ses véhicules s'accroîtra de 12 300 unités, ce qui augmentera sa capacité de mobilité. Les crédits affectés au casernement progresseront de plus d'un milliard de francs.

J'en viens à la question très précise que vous avez posée, mais qui concerne tous les élus et, bien entendu, tous les maires. J'ai moi-même étudié les chiffres concernant la délinquance des cités que vous avez évoquées.

Pour ce qui est de la commune d'Hazebrouck - vous le voyez, je vais dans votre sens ! -, le volume des crimes et délits a connu une baisse de l'ordre de 1 000 d'une année sur l'autre. C'est tout à fait intéressant. Malheureusement, dans le même temps, Merville, commune dont vous êtes l'élu, a connu une augmentation du nombre des crimes et délits commis sur son territoire.

Cette commune compte 11 militaires pour 13 500 habitants. Je reconnais que cela est très modeste.

Si cette évolution persistait, je demanderais au directeur général de la gendarmerie nationale, dans le cadre de la loi de programmation, de renforcer les effectifs de la brigade territoriale de Merville.

Les efforts qui ont été accomplis au cours des deux dernières années sont tout à fait considérables. En outre, la gendarmerie est la seule arme, je le rappelle, à voir ses effectifs progresser à travers la loi de programmation militaire. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

PROJET DU TGV LIMOUSIN

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, aménagement du territoire et politique européenne sont des sujets d'actualité s'il en est !

Le 4 janvier dernier, je m'adressais au président de la Commission européenne pour lui demander si le projet de TGV Limousin - et il intéresse des départements situés plus au Sud -, figurant au schéma national, pouvait trouver place dans le cadre de l'action future des Douze préconisée par le Livre blanc sur la croissance et l'emploi.

Le 16 février, le ministre délégué aux affaires européennes, informé de mon initiative, me fait savoir que la démarche qui consiste à saisir à la fois les autorités nationales et les autorités européennes est bonne et que c'est à des projets présentés par les Etats que peuvent être affectés les fonds européens.

Je recevais, le 7 mars, une réponse du président de la Commission, M. Delors : « Il va de soi que le soutien financier peut aller à d'autres projets qu'aux vingt-six mentionnés, dès lors qu'ils figurent dans le schéma directeur et que les Etats intéressés le demandent. »

Enfin, le 1^{er} juin, vous-même, monsieur le Premier ministre, avez bien voulu donner votre sentiment : « Je suis, comme vous, favorable à l'utilisation de la remarquable réussite du TGV comme instrument de l'aménagement du territoire. J'informe de votre démarche M. Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, pour qu'il en tienne compte dans ses réflexions concernant les programmes ferroviaires d'avenir. »

Je passe sur les nombreux vœux émis inlassablement par les compagnies consulaires de ma région. Mais je veux dire que la position du Gouvernement est, aux yeux des responsables d'une région enclavée et qui entend ne pas être oubliée de l'Europe, affaire de volonté politique.

C'est dans ce contexte que je pose ma question : où en sont concrètement aujourd'hui, pour ce qui concerne le TGV Limousin, les réflexions dont fait état, dans sa lettre, M. le Premier ministre ? En effet, ce projet ne figure toujours pas dans le document « Etat d'avancement des projets de transport » au 28 avril 1994. *(Applaudissements sur les travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le sénateur, le Gouvernement, sous l'arbitrage de M. le Premier ministre, a décidé une forte accélération du programme en matière de liaisons ferroviaires rapides.

A l'échelon européen, le Gouvernement a choisi et présenté, parmi de nombreux dossiers, les trois qui avaient le plus de chance d'être retenus.

Dans quelques jours, le Conseil européen devrait retenir onze projets, dont trois français, grâce à l'action menée par M. le Premier ministre ; le TGV Est, prolongé en Allemagne, soutenu par la France et l'Allemagne ; le TGV Lyon-Turin, soutenu par la France et l'Italie ; le futur TGV Montpellier-Barcelone, soutenu par la France et l'Espagne.

Si nous obtenons trois dossiers sur onze...

M. Emmanuel Hamel. C'est peu !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... grâce à cette présentation, c'est évidemment considérable !

M. Emmanuel Hamel. Vu notre contribution, c'est peu !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Il ne saurait être question de présenter un projet purement national reliant deux villes françaises car, en concurrence avec d'autres projets nationaux d'autres pays de l'Union, nous obtiendrons une réponse négative.

En revanche, vous savez que notre schéma national retient le TGV Limousin et le TGV Auvergne.

Le premier est apparu suffisamment important au Gouvernement pour que le principe en soit clairement décidé. Quant à donner une date de réalisation alors que les études ne font que commencer, ce ne serait pas sérieux. Nous savons simplement qu'il se fera un jour dans le cadre des liaisons ferroviaires à grande vitesse de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

CENTRALE DE TCHERNOBYL

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le Premier ministre, Tchernobyl, ce nom résonne de façon sinistre depuis qu'au printemps 1986 le cœur nucléaire de l'un des trois blocs de la centrale a été ravagé par un incendie.

Tchernobyl n'est pas Hiroshima, mais prenons garde ! Quelle est la situation sur place ?

Une ville de 50 000 habitants, située à quelques kilomètres de la centrale, a dû être évacuée en l'espace de trois heures et plus personne n'y entrera jamais.

Dans un rayon de trente kilomètres autour de la centrale, la terre est irradiée et plus personne, jamais, n'y habitera ni ne cultivera cette terre.

Sur place, deux blocs de la centrale continuent à fonctionner. Quant au troisième, détruit par un incendie, il a été recouvert d'une espèce de sarcophage de fortune qui n'est pas étanche, et n'offre donc aucune garantie pour le sous-sol.

Lorsque nous avons demandé au directeur de la centrale, avec deux collègues qui m'accompagnaient sur le site, voilà quelques mois, quel était le délai limite pour arrêter la centrale de Tchernobyl, celui-ci nous a répondu qu'il y a longtemps que cela aurait dû être fait. Comment faire ?

Deux problèmes se posent.

Premièrement, en fermant Tchernobyl, on réduit les ressources énergétiques de l'Ukraine. En conséquence, il faudrait trouver les moyens de les compenser. Cette difficulté n'est pas insurmontable.

Deuxièmement, il faut refaire un sarcophage complètement étanche. Une société française a soumis un excellent projet qui, en principe, a été agréé, mais dont le coût se

chiffre probablement en milliards de dollars, ce que l'Ukraine, en l'état actuel de sa situation économique et financière, est incapable d'assumer.

Ma question, monsieur le Premier ministre, est donc plutôt un appel : que faisons-nous, qu'attendons-nous ?

Je sais bien que le Président de la République a déjà évoqué deux fois ce problème : cela revient à dire que son premier appel est resté sans effet.

Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement français doit prendre toutes les initiatives en ce domaine, auprès de la communauté internationale, pour réunir les fonds et pour lancer les travaux. Il n'en est que temps et, en prenant cette initiative, notre pays et notre Gouvernement se grandiraient. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, du RDE, de l'Union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Édouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le sénateur, la situation de la centrale de Tchernobyl nous préoccupe tous et, comme vous l'avez fort justement observé, cette centrale constitue un très grave danger, qui nous interdit de demeurer passifs.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les autorités ukrainiennes lors de la conférence qui a eu lieu à Paris, voilà une quinzaine de jours, sur le pacte de stabilité. Le problème sera à l'ordre du jour du sommet européen de Corfou, à la fin de la semaine prochaine, si je ne me trompe, et également lors du sommet du G7 à Naples, dans la première quinzaine du mois de juillet.

La France proposera à ses partenaires d'aider à la solution du problème. Comment ?

Ainsi que vous l'avez parfaitement décrit, monsieur le sénateur, il s'agit, en premier lieu, d'arrêter la centrale de Tchernobyl, ce qui suppose que l'on aide l'Etat ukrainien, qui est dans une situation économique et financière désastreuse, à trouver d'autres ressources pour financer ses importations.

En effet, la centrale de Tchernobyl produit encore de l'électricité qu'elle exporte en Europe centrale ; c'est en effet l'une des rares ressources de l'Ukraine. Par ailleurs, vous avez raison de le dire, des crédits considérables seront nécessaires pour réaliser un sarcophage parfaitement étanche.

En second lieu, il faut aider le gouvernement ukrainien à construire trois centrales de conception plus moderne et, par conséquent, ne présentant pas les mêmes dangers et même, je l'espère, n'en présentant aucun.

Evidemment, cela nécessitera des financements internationaux que nous proposerons de dégager, car nous considérons que ce problème de la sûreté nucléaire, pour l'ensemble des pays européens et non pas seulement pour l'Ukraine, est absolument prioritaire.

Cela supposera également que le gouvernement ukrainien veuille bien prendre des engagements, notamment celui d'adhérer à la convention de Vienne et d'élaborer une tarification d'électricité qui évite le recours à une électricité massivement fournie à bon marché et produite dans des conditions dangereuses.

Je peux donc vous dire, monsieur le sénateur, que vos préoccupations sont partagées par le Gouvernement et que nous les défendrons aussi bien à Corfou qu'à Naples. J'espère que la communauté internationale nous entendra.

D'une façon plus générale, je souligne que nous ne pouvons pas demeurer indifférents à la stabilité d'une nation comme l'Ukraine, pays un peu plus grand que la France et qui est peuplé de 50 millions d'habitants.

La communauté internationale a dégagé des moyens considérables pour l'aide à la Russie et je pense qu'elle a bien fait. Cela étant, l'aide à l'Ukraine revêt également un caractère de grande urgence. Nous souhaitons que la communauté internationale s'en rende compte et nous mettrons tout en œuvre dans ce sens. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

DIFFÉRENCES DE TRAITEMENT
DANS LES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. le président. La parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, mais elle aurait pu aussi bien être posée à chacun de ses collègues, ou même encore à M. le Premier ministre.

Je citerai les faits d'abord, et je poserai ma question ensuite.

Récemment, un de mes collègues, député RPR de la Haute-Vienne, et moi-même avons, dans les mêmes termes et dans les mêmes temps, demandé à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche des précisions sur les retards dans le versement de primes aux agriculteurs.

Mon collègue député a reçu de M. le ministre une réponse développée, détaillée et circonstanciée.

En ce qui me concerne, dans un bref courrier, il m'a été indiqué en substance que je serai tenu informé des suites données à cette affaire.

A ce jour, aucune information complémentaire ne m'est parvenue.

M. Roland Courteau. C'est bizarre !

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le ministre, je ne vous aurais sans doute pas importuné si j'avais été le seul à être traité de la sorte. Mais, après consultation des collègues de mon groupe, je me suis rendu compte que, loin de constituer un cas isolé, cette différence de traitement entre parlementaires de l'opposition et parlementaires de la majorité semblait bel et bien obéir à une règle générale.

M. Roland Courteau. Exact !

M. Jean-Pierre Demerliat. Ainsi, les réponses aux questions écrites sont souvent communiquées en avant-première aux parlementaires de votre majorité. Il arrive aussi parfois que les élus socialistes ne reçoivent aucune précision, alors que ceux de votre majorité reçoivent de longues réponses à des interrogations semblables.

Je suis donc conduit, monsieur le ministre, à vous demander solennellement si le Gouvernement auquel vous appartenez considère qu'il existe deux catégories de parlementaires : ceux de votre majorité qui ont droit à tous les égards et ceux de l'opposition qui, en raison de leur rang mineur, auraient pour seule fonction de servir de faire-valoir aux premiers.

M. Josselin de Rohan. Soyons sérieux !

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le ministre, je ne doute pas que vous me rassuriez en me donnant l'assurance que ces pratiques ne sont pas le fait de vos collègues, mais bien de membres trop zélés de leur cabinet. En un mot, j'aimerais être rassuré sur le fait que l'« Etat-UDR » de funeste mémoire n'est pas totalement de retour (*Protestations sur les travées du RPR*) et surtout, que de tels faits ne se reproduiront plus. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Josselin de Rohan. Vous nous prenez pour des enfants de chœur !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais l'impression d'entendre un discours hors du temps et hors sujet. (*Très bien ! sur les travées du RPR. - Protestations sur les travées socialistes.*)

Monsieur le sénateur, vous fûtes un éminent instituteur...

M. Josselin de Rohan. Voilà !

M. Roger Romani, ministre délégué. ... et, par définition, à mes yeux, les enseignants sont objectifs.

M. Jean-Louis Carrère. Pas toujours !

M. Josselin de Rohan. Pas les instituteurs socialistes !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je puis vous affirmer que mes collègues et moi-même veillons à assurer aux parlementaires, qu'ils soient députés ou sénateurs, et quelle que soit leur sensibilité politique, le même traitement, j'y insiste.

Il n'en a pas été toujours ainsi, surtout dans les années 1982 et 1983 (*Protestations sur les travées socialistes*) au cours desquelles, monsieur le sénateur, certains ministres non seulement ne répondaient pas aux questions orales des parlementaires, mais, parfois, ne donnaient même pas leur avis sur des amendements que nous avions défendus !

M. Claude Estier. Ne mélangeons pas tout !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je ne citerai pas leurs noms ; chacun les a en mémoire, monsieur Estier !

Certes, monsieur le sénateur, il a pu y avoir quelques petits dysfonctionnements.

M. René-Pierre Signé. Qui ont échappé à votre vigilance !

M. Roger Romani, ministre délégué. Cela peut arriver ! Mais, comme je sais que vous êtes maire de Saint-Martin-le-Vieux, je souhaiterais que vous vous inspiriez des principes de ce saint homme pour faire preuve de clémence à l'égard des collaborateurs des ministres ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

SITUATION EN ALGÉRIE

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre des affaires étrangères, mais je souhaite la poser à M. le Premier ministre, qui est aujourd'hui présent.

La situation que vit l'Algérie est particulièrement dramatique. Les assassinats y sont quotidiens. Chaque semaine, des dizaines de morts sont dénombrés. Les femmes et les hommes de progrès sont particulièrement touchés. Les intellectuels, qu'ils soient écrivains, enseignants, journalistes, libraires ou bibliothécaires, les syndicalistes et tous les démocrates sont victimes d'attentats fomentés par les intégristes. Les femmes, les jeunes filles qui refusent l'oppression obscurantiste qu'on veut leur imposer sont victimes de nombreuses violences et sont souvent exécutées.

Nous ne pouvons garder le silence. Les femmes algériennes ont besoin de notre solidarité pour le respect de leur vie et de leur citoyenneté.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Déjà, de nombreuses pétitions ont été signées et de nombreuses manifestations ont eu lieu. Le 29 juin prochain, les parlementaires communistes organisent à l'Assemblée nationale une rencontre-débat de solidarité avec les femmes algériennes.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'accorder aux personnes menacées dans leur pays qui en font la demande un visa de long séjour sur notre territoire, avec tous les droits y afférents.

Je vous demande également de prendre l'engagement de soutenir l'économie algérienne, dont les graves difficultés sont une des raisons premières de la déstabilisation politique actuelle. L'échelonnement de la dette est insuffisant. Les sénateurs communistes et apparentés veulent obtenir l'annulation de la dette algérienne à l'égard de la France, mais aussi de l'Europe, principe déjà adopté par le Parlement européen le 26 octobre dernier.

Je vous demande dans l'urgence de développer de manière significative la coopération avec ce pays auquel l'histoire nous a profondément liés. La responsabilité de la France est grande tant à l'égard des réfugiés qu'envers tous ceux qui restent dans leur pays pour résister à ce climat de terreur.

Le Gouvernement français doit contribuer activement à la construction d'une Algérie démocratique. J'attends avec beaucoup d'intérêt votre réponse. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. René-Georges Laurin. Adressez-vous au FLN !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Madame le sénateur, tous les Français sont très préoccupés par la gravité de la situation en Algérie, par les assassinats aveugles dont sont victimes de nombreuses personnalités civiles et par les menaces et les pressions inacceptables auxquelles sont soumises les femmes qui ne se plient pas aux injonctions des fondamentalistes.

Nous condamnons ces lâches assassinats tout comme les attentats odieux et barbares qui ont coûté la vie à trente-quatre étrangers depuis septembre dernier. Je tiens ici à rendre hommage à la mémoire des deux religieux français qui ont été récemment assassinés à Alger alors que leur seul objectif était de venir en aide aux plus démunis. (*Très bien ! sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

Votre collègue Mme Michelle Demessine fait partie d'un comité de soutien aux femmes algériennes. Constitué sur l'initiative de Mme Nicole Catala, vice-présidente de l'Assemblée nationale, ce comité regroupe une trentaine de femmes, députés et sénateurs, qui se sont engagées aux côtés de soixante-dix personnalités féminines du Nord. Les initiatives qu'elles ont prises ont reçu le soutien du Gouvernement français.

Vous avez évoqué, madame le sénateur, les difficultés économiques que traverse l'Algérie. Nous nous sommes mobilisés afin d'apporter à ce pays le soutien financier dont il a besoin pour mettre en œuvre les réformes économiques et atténuer le poids du service de la dette.

Le Club de Paris a procédé, le 1^{er} juin, à un rééchelonnement de la dette algérienne à concurrence de 5 milliards de francs. La France y a largement contribué.

D'une manière plus générale, le Gouvernement français, c'est vrai, est très préoccupé par le sort de tous les Algériens, hommes et femmes, notamment des intellec-

tuels, qui sont contraints de quitter leur pays pour des raisons de sécurité. La France n'est pas en mesure d'accueillir tous ceux qui souhaiteraient s'y rendre, mais je tiens à réaffirmer que l'examen des demandes d'admission sur le territoire français de ceux qui sont menacés de mort par les intégristes se déroule dans un esprit de mesure, de responsabilité mais également d'humanité. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

IMPORTATION DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET HOSPITALIERS

M. le président. La parole est à M. Nachbar.

M. Philippe Nachbar. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et traite des importations dans notre pays des déchets industriels et hospitaliers.

Je suis l'élu d'une région frontalière, la Lorraine, qui voit actuellement se multiplier avec inquiétude les projets d'implantation de centres d'incinération et de traitement des déchets industriels et hospitaliers.

Le dernier projet en date émane de la société Tredi, filiale de l'Entreprise minière et chimique, dont l'Etat est l'actionnaire principal, et consiste à implanter, au cœur du parc naturel régional, une station d'incinération de déchets hautement toxiques.

M. Christian Poncelet. Exact !

M. Philippe Nachbar. C'est vous dire l'inquiétude des populations, qui se mobilisent actuellement contre ce projet.

Or de telles installations supposent, pour que soit assuré leur équilibre économique, des importations massives de déchets industriels et hospitaliers en provenance, notamment, de l'Allemagne, ce qui tend à donner à ma région, la Lorraine, une vocation qui n'est pas tout à fait celle que souhaitent les élus et la population.

Un effort tout particulier a été récemment entrepris pour les déchets ménagers, et je tiens, monsieur le ministre, à rendre hommage à votre action en ce domaine.

Mais je souhaiterais connaître vos intentions à propos de la réglementation que vous comptez mettre en œuvre pour les importations de déchets industriels et hospitaliers. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis de nombreuses années, 500 000 tonnes de déchets étrangers, en moyenne, pénètrent chaque année en France, la moitié d'ailleurs à des fins de valorisation, comme on dit.

Je suis tout à fait déterminé, monsieur Nachbar, à engager une réduction progressive du flux des déchets importés, en particulier des déchets industriels spéciaux.

Je suis résolu à autoriser graduellement le transfert vers notre territoire des seuls déchets dont le traitement aura été rigoureusement vérifié et je le ferai peut-être d'ailleurs, à terme, au seul titre de la solidarité écologique.

Il est, en effet, préférable que les déchets étrangers soient correctement traités en France plutôt que de les retrouver dans la nature, dans l'eau ou dans l'air, dans les pays voisins.

Cela dit, j'ai l'intention d'appliquer avec beaucoup de rigueur, comme je le fais depuis un an et demi, la réglementation européenne et de respecter les principes d'autosuffisance, de proximité et de solidarité écologique.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le sénateur, je suis tout à fait résolu à ne pas autoriser la construction d'installations nouvelles qui auraient pour vocation de traiter des déchets industriels importés de l'étranger.

En revanche, il faudra bien traiter nos propres déchets. Nos compatriotes, dès l'instant où ils auront été informés et rassurés, devront accepter l'implantation en France, de façon intelligente - tel est l'objet des plans départementaux et régionaux pour les déchets industriels - de centres de stockage de classe I ou II. En effet, on ne peut pas dire *a priori* qu'on refuse des centres d'incinération ou de traitement, y compris pour les déchets hospitaliers français.

Je suis donc soucieux à la fois de l'information des Français, de la rigueur du fonctionnement et de la transparence des installations dont nous avons besoin en France. Je n'autoriserai pas, en accord avec le ministère de l'industrie, de constructions supplémentaires de centres destinés à traiter les déchets étrangers.

En collaboration avec M. le ministre du budget, en charge de la douane, et avec M. le ministre de la défense, en charge de la gendarmerie - je tiens à rendre hommage à cet égard aux douaniers et aux gendarmes, mais aussi aux services du ministère de l'environnement et de l'industrie -, nous avons multiplié, depuis quelques mois, les contrôles afin de lutter contre les trafics. En effet, si des déchets pénètrent légalement en France - et ils sont déjà trop abondants -, d'autres, notamment d'origine hospitalière sont importés illégalement dans des camions transportant du papier-carton ou des plastiques.

Ce n'est pas par hasard, mesdames, messieurs les sénateurs, si, depuis quelques mois, de tels déchets ont été découverts dans des granges ou dans des camions. C'est parce que les douaniers et les gendarmes ont accompli leur mission et ils continueront de le faire. Nous renverrons d'où ils viennent tous les déchets importés illégalement et nous poursuivrons en justice tous ceux qui les font pénétrer chez nous. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

(M. Jean Faure remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

vice-président

ENTRETIEN DES CIMETIÈRES MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Ma question s'adresse à M. le ministre des anciens combattants. La commémoration du débarquement du 6 juin 1944 est l'occasion, pour les moins jeunes, de transmettre le message du sacrifice de nos alliés pour notre liberté et, pour les plus jeunes, d'exalter le sens du devoir des uns envers les autres, pour sauver la paix.

Je tiens à adresser un grand merci à tous les responsables politiques, mais aussi, du plus humble au plus grand, à tous ceux qui ont reçu nos libérateurs.

Je ne souhaite pas assombrir la valeur de tous ces actes, ô combien nécessaires ! qui sont une leçon de civisme, pour chacune et chacun d'entre nous. Elu d'un départe-

ment où la Première Guerre mondiale a sévi pendant quatre longues années, je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, et au-delà de vous, celle de M. Le Premier ministre et de tous les membres du Gouvernement, sur le point suivant. Même si les choix financiers sont difficiles, il ne faut pas négliger le souvenir de nos grands-parents, qui ont sacrifié leur vie en pleine jeunesse, et dont le récit de ceux qui ont survécu a marqué nos mémoires. Nous sommes responsables de leur souvenir.

Les cimetières militaires doivent être maintenus dans un état digne du sacrifice de ceux qui y reposent et l'annonce de la programmation de la réfection des croix, ossuaires, monuments et périmètres a affecté durement la population. Nous qui avons le devoir de transmettre le message, nous ne pouvons tolérer une telle situation.

Le cimetière militaire qui porte le nom de notre petite commune en témoigne.

Alors qu'on demande aux élus d'organiser, le 11 novembre, des manifestations à la mémoire des morts de toutes les guerres, je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'intervenir pour que les décisions programmées pour 1994 puissent aboutir. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le sénateur, votre souci de ne pas voir occulter le souvenir de ceux qui ont disparu au service de la nation pendant la Première Guerre mondiale par la commémoration des événements de 1939-1945 est partagé, bien sûr, par l'ensemble du Gouvernement, y compris, vous l'imaginez, par moi-même, puisque j'ai en charge la conservation et la rénovation des nécropoles nationales. Mais je ne puis, bien évidemment, assurer cette mission qu'en fonction des crédits dont je dispose.

Les nécropoles de 1914-1918 ont subi un très fort vieillissement et nécessitent, pour la plupart, des travaux importants de rénovation et de réparation. En 1987, un grand programme de rénovation avait été lancé, grâce auquel, jusqu'en 1991, 204 000 tombes ont été restaurées.

En 1992 et 1993, les travaux ont été quelque peu ralentis en raison des difficultés budgétaires et de la nécessité d'affecter des crédits très importants à la construction de la nécropole de Fréjus. Mais, depuis 1994, ils ont repris, grâce à l'adoption d'un titre V, qui nous permettra, à l'avenir, une programmation plus rationnelle.

Cette année, je dispose de 3 millions de francs en crédits de paiement et de 6 millions de francs en autorisations de programme. Un certain nombre d'opérations ont été lancées, dont une partie est déjà réalisée. Elles concernent essentiellement, c'est vrai, les nécropoles de 1939-1945, pour des raisons de calendrier que chacun comprendra aisément.

C'est ainsi que d'importants travaux ont été faits à Vénafro, en Italie, à Morette, où se trouve la nécropole des Glières, aux Gateys, où se situe la nécropole de la 2^e DB, dans l'Orne, et, enfin, à Urville, où se trouve la nécropole polonaise du Calvados.

Mais nous avons également fait des efforts, cette année, en faveur d'un certain nombre de cimetières et de nécropoles de 1914-1918, je pense notamment aux rénovations de Villiers-Corbonnel, de Vauquois et à la programmation de lourdes restaurations à Thionville. Ces efforts seront poursuivis.

Les priorités sont, en principe, cette année, la reconstruction des ossuaires de Saint-Thomas en Argonne et de votre commune, monsieur le sénateur, Jonchery-sur-Suipe. J'espère qu'avec le concours du Souvenir français il sera possible de dégager les crédits nécessaires pour commencer les travaux dès la fin de cette année et ainsi, satisfaire votre légitime préoccupation. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

PLAN D'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE
CONTRE LA DROGUE

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Ma question, qui est importante, était adressée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, mais je ne doute pas que M. Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, saura y répondre.

Monsieur le ministre, nous apprenons que, sur proposition du commissaire chargé de la justice et des affaires intérieures, la Commission des Communautés européennes vient d'adopter, le 8 juin dernier, un plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue, lequel devrait être mis en œuvre entre 1995 et 1999.

En effet, l'article K. 1 et le 4° de cet article du traité de l'Union européenne précisent que « aux fins de la réalisation des objectifs de l'Union », la lutte contre la toxicomanie est une question d'intérêt commun.

Le plan du commissaire européen, M. Flynn, s'inscrit donc dans ce cadre et fait également appel aux premier et deuxième piliers de l'Union en ayant pour objet une coopération communautaire de lutte intégrée contre la drogue.

Ainsi, selon les déclarations de M. Flynn, il s'agirait de mettre en place une stratégie européenne articulée autour de trois objectifs qui viseraient, premièrement, des mesures de santé publique relatives à la prévention de la toxicomanie, inscrite à l'article 129 du traité, deuxièmement, la réduction du trafic de la drogue ainsi que le précise l'article K. 1 et le 9° de cet article, troisièmement, une action au niveau international, c'est-à-dire une action diplomatique à douze dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Monsieur le ministre, étant donné le grave problème de société et de santé publique que pose aujourd'hui la consommation de la drogue, pour ne pas parler des risques qu'elle engendre, et le caractère novateur du Plan proposé, je souhaite que vous nous exposiez les mesures concrètes que la France envisage de mettre en œuvre et que vous espérez obtenir pour répondre à ces orientations.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous connaissez l'attention particulière que je porte au problème de la lutte contre la toxicomanie. Dans cette optique, je vous demande si, face à la mondialisation du problème des stupéfiants, les changements préconisés par la Commission des Communautés européennes apporteront l'efficacité qui fait actuellement cruellement défaut aux actions entreprises pour lutter contre ce fléau, qui menace plus particulièrement l'avenir des jeunes en France et en Europe. *(Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants. - M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire arrive dans l'hémicycle et prend place au banc du Gouvernement.)*

Cette question s'adressant à vous, monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre présence.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes invité à répondre à la question qui vient de vous être posée ! *(Sourires.)*

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je vais donc me livrer de bon gré à cet exercice !

M. Robert Vizet. Vous avez de bonnes oreilles !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. J'ai des collaborateurs ! *(Rires.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et des services !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Et des services, effectivement ! Mais il y a surtout ceux du Sénat ! Il faut que vous le sachiez, tout ce que vous dites est enregistré et diffusé dans le Palais *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Bécart. Et peut se retourner contre nous !

M. Guy Allouche. Vous êtes le premier flic de France !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Je vais laisser de côté l'intervention que l'on m'a préparée pour vous répondre simplement.

Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre, devant l'Assemblée nationale, a effectivement érigé la lutte contre la toxicomanie au rang des priorités gouvernementales. Il est certain qu'aujourd'hui cette lutte ne peut être limitée au territoire national. Il y a très longtemps qu'elle revêt un caractère international ! En effet, depuis l'application d'un certain nombre de mesures, comme la suppression de fait des frontières, notamment dans le Nord, entre la France et la Belgique, entre la Belgique et les Pays-Bas, nous assistons à un véritable « tourisme » de la drogue !

Il est non moins certain que les législations et les politiques de lutte contre la drogue sont très différentes selon les pays concernés. Par conséquent, l'action du Gouvernement a consisté, en priorité, à obtenir une harmonisation des législations ainsi qu'une meilleure coopération des services de police, de douane et de tous ceux qui contribuent à lutter contre la délinquance.

Un des points faibles de notre dispositif était les Pays-Bas, pays où règne un très grand laxisme. Quand je parlais de « tourisme » de la drogue, je pensais à ce pays-là.

A la suite des contacts que j'ai eus moi-même avec mes collègues néerlandais, une coopération efficace s'est organisée entre les ministères de l'intérieur et de la justice des Pays-Bas, de la France et de la Belgique, coopération qui nous a permis, voilà un mois, de mener ensemble un certain nombre d'opérations coordonnées de lutte contre les trafiquants.

Ces opérations regroupant à la fois des unités de police belges, françaises et néerlandaises vont se poursuivre, je peux l'annoncer sans trahir un secret, mais je ne vous donnerai bien évidemment pas de date. Inutile de renseigner les trafiquants à l'avance !

J'ajoute que l'opinion publique néerlandaise a pris conscience, c'est un sentiment nouveau, mais déjà très fort, des ravages causés par la libéralisation de la drogue. C'est la raison pour laquelle le gouvernement néerlandais a pris un certain nombre de mesures, qui seront renforcées.

Ces problèmes liés à la lutte contre la délinquance et la drogue feront l'objet d'une réunion des ministres qui se tiendra lundi prochain, à Luxembourg.

Quelles que soient les mesures que nous déciderons sur le plan national, voire européen, elles demeureront insuffisantes tant qu'une décision n'interviendra pas à l'échelle mondiale et que l'organisation internationale ne se sera

pas saisie de ces problèmes pour déclarer hors la loi et poursuivre comme tels les trafiquants de drogue, qui sont, pour moi, non seulement ceux qui vendent des sachets, des doses ou autres, mais aussi ceux qui financent et qui récoltent, en retour, les bénéfices.

Vous allez prochainement examiner un projet de loi permettant de prendre des mesures et d'appliquer des peines nouvelles en matière de blanchiment de l'argent de la drogue.

S'agissant de mon ministère, les structures de contrôle et de surveillance ont été renforcées. Je souhaite - c'est ce qui vous sera proposé prochainement - que les peines envers les trafiquants le soit aussi.

Nous avons besoin, de surcroît, d'une meilleure liaison entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice. Il nous faut en effet connaître la date de libération des trafiquants qui ont purgé leur peine et qui ont, dans le même temps, fait l'objet d'une interdiction du territoire pour être en mesure de les expulser immédiatement. En effet, je ne vois pas l'utilité de les conserver sur notre sol. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

ACCORD MULTIFIBRES

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le Premier ministre a déclaré, lundi dernier à Lille, à propos des négociations consécutives à l'accord de Marrakech : « La France ne se satisfait pas de l'état actuel des offres textiles que certains pays d'Asie ont déposées. »

Cette mise au point, dont il faut remercier M. Balladur, justifie la question précise que je souhaite poser.

Il nous avait été promis que la réciprocité serait la règle d'or dont on ne s'affranchirait, ou dont on ne s'éloignerait, sous aucun prétexte, en d'autres termes, puisqu'il s'agit des industries textiles, que l'arrangement multifibres serait progressivement démantelé, dans la mesure - et seulement dans ce cas-là - où s'ouvriraient les marchés des pays dont la devise paraît être : Laissez nos exportations vous submerger et ne nous parlez pas de contreparties.

Pourquoi l'Union européenne a-t-elle accepté d'entamer le processus de démantèlement de l'accord multifibres, alors que les offres textiles des grands pays d'Asie auxquels M. Balladur a fait allusion sont inexistantes, voire dérisoires.

Il y a pire, mes chers collègues. J'ai sous les yeux, et ce n'est qu'un exemple, les lettres par lesquelles une société indienne invite une filature française à s'installer en Inde, non sans invoquer, parmi les arguments tentateurs, outre certains avantages fiscaux, « la disponibilité d'une main-d'œuvre spécialisée à coût très bas. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Chandernagor !

M. Maurice Schumann. Le groupe sollicite m'écrit : « Nous nous battons depuis des années pour maintenir nos 737 emplois. Faut-il nous résigner à croire que notre survie ne peut passer que par la délocalisation ? Non. » Le Gouvernement a demandé à la Commission européenne de reprendre les négociations avec les pays qui, comme vous venez de le constater, utilisent les salaires de famine comme des placards publicitaires.

Sur un ton modéré et sans vouloir tenter à conquise des procès d'intention, je vous pose une seconde question liée à la première. Quand vous songez à ce que

fut l'attitude récente des services dits anti-dumping de la Commission, attitude négative et dilatoire dont l'objet évident était d'enterrer les plaintes les plus justifiées, ...

M. Emmanuel Hamel. Ah ! cette Commission !

M. Maurice Schumann. ... quand vous prenez connaissance de certains projets relatifs aux préférences généralisées pour les dix années qui viennent, projets qui se ramènent à la suppression des quotas quantitatifs, n'avez-vous pas le sentiment que demander à la Commission de reprendre les négociations, c'est entreprendre une démarche bien inspirée, mais, sinon vaine, du moins dangereusement aléatoire ?

C'est aux gouvernements, c'est aux Etats, qu'il appartient de prendre les mesures appropriées pour ne pas déséquilibrer les conditions de la concurrence.

Si elle veut mériter son nom d'Union européenne, l'Europe communautaire doit, devant les provocations qui ont un effet multiplicateur sur le drame du chômage, se donner pour mot d'ordre, à l'appel d'une France sur ce point intraitable : l'Europe ouverte, oui, l'Europe offerte, non ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le Sénateur, pour la défense du textile et de l'habillement et, d'une façon générale, pour la défense de l'industrie française, chez vous, la compétence le dispute à la passion ! Sachez, du reste, que je partage totalement vos préoccupations.

La surveillance de la Commission européenne est, pour le Gouvernement, un devoir permanent, absolu et quotidien, car, à tout instant, nous risquons de voir dilapider dans de multiples démarches administratives ce que nous avons obtenu au terme de négociations politiques dans le cadre du Conseil des ministres.

Je vous le confirme avec force, le démantèlement de l'accord multifibres, l'AMF, suppose la réciprocité. M. Christian Poncelet le sait fort bien ; il nous a récemment encore rappelés à l'ordre à ce sujet.

Ainsi, le Pakistan et l'Inde, pour parler des deux grands producteurs, ne pourront bénéficier du démantèlement progressif de l'AMF qu'à concurrence de l'ouverture des marchés qu'ils auront consentie sur leur propre territoire.

En effet, il faut savoir que l'Inde comme le Pakistan comptent d'ores et déjà une population susceptible de consommer non seulement nos produits mais aussi ceux des autres pays sous-développés.

Il est vrai cependant, je vous le concède, monsieur le sénateur, qu'un tel démantèlement suppose une surveillance de tous les instants de la Commission européenne, plus particulièrement du commissaire chargé de la politique commerciale extérieure.

Au moment où se prépare, à l'occasion du sommet de Corfou, la redistribution des responsabilités au sein de la Commission européenne, la France pourrait s'intéresser à ce poste.

C'est sans doute par laxisme, indifférence et parfois même désinvolture...

M. Emmanuel Hamel. Bénis par M. Delors !

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. ... en matière douanière que nous décourageons les entreprises euro-

peennes qui respectent des règles dont la Commission se désintéresse.

MM. Maurice Schumann et Alain Vasselle. Très bien !

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Mais permettez-moi de rappeler deux petites mesures positives.

Le système de préférence généralisée, actuellement en discussion pour la période 1995-2005, exclura de son bénéfice l'Inde et le Pakistan. Il est vrai que cette mesure dépend du Conseil des ministres et que la Commission européenne ne peut pas la prendre seule.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. En outre, nous avons obtenu la modification des principes des instruments de politique commerciale le 15 décembre dernier, ce qui aboutira à des sanctions anti-subsventions ou anti-dumping ou encore, pour le textile, à la constatation des sorties de panier, autant de sanctions qu'il était impossible d'obtenir, car il fallait la quasi-unanimité. Désormais, seule la majorité qualifiée sera exigée, et je pense que nous pourrions l'obtenir.

Le plus sage cependant, devant la situation d'un secteur qui a perdu près de 150 000 salariés en dix ans, c'est de prendre, dans le même temps, des mesures nationales.

C'est ce que vous avez fait en adoptant le texte sur la contrefaçon. C'est ce que nous faisons dans le cadre du budget avec le fonds d'aide aux PMI, avec la généralisation du programme communautaire RETEX, objectif 1 et 2, notamment dans le Valenciennois, que vous connaissez bien et auquel vous êtes attaché, et avec l'objectif 4, au titre duquel, désormais, 700 millions de francs sont consacrés chaque année pour la reconversion dans les secteurs de l'électronique, de l'automobile, du textile et de l'habillement.

Si nous arrivons à mobiliser les moyens nationaux et communautaires, soit près de 3 milliards de francs dans les deux prochaines années, et si nous obtenons, sous le contrôle du Conseil et en forçant la Commission, les décisions de politique commerciale adéquates, nous pouvons espérer apporter à une industrie qui se modernise, qui se bat, et qui organisera ses états généraux en janvier 1995, des perspectives de survie dans une géométrie peut-être différente, mais en assurant la pérennité à ceux qui ont le courage d'investir et de présenter des produits.

C'est notre devoir commun. Le Sénat a fait assez de propositions à ce sujet pour que le Gouvernement soit maintenant éclairé. (*Applaudissements sur les traversées socialistes, ainsi que sur certaines traversées du RDE.*)

BILAN DE LA MESURE PRISE EN FAVEUR DE L'AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Ma question s'adressait à M. le ministre du budget, mais peut-être vais-je mettre à contribution M. le ministre de l'industrie.

Le 30 janvier dernier, à l'issue d'un séminaire gouvernemental, le Premier ministre annonçait de façon impromptue qu'une prime de 5 000 francs serait accordée à tout propriétaire d'une automobile vieille de plus de dix ans pour l'achat d'un véhicule neuf.

On a, par la suite, fait largement état de l'augmentation des ventes de voitures neuves entraînée, par cette mesure, qui a fait l'objet d'un décret en date du 17 février 1994.

Il semble cependant que, après quelques semaines, le pourcentage de ventes supplémentaires se soit sensiblement réduit. J'aimerais connaître, monsieur le ministre – ce sera ma première question – le bilan, à ce jour, de l'opération.

Ma seconde question concerne les difficultés de trésorerie que la mesure gouvernementale entraîne pour de nombreux concessionnaires, qui ont dû faire l'avance de la prime de 5 000 francs, à laquelle ils ont d'ailleurs souvent ajouté une réduction supplémentaire consentie sur leur prix de vente.

Le ministère des finances affirme, si j'en crois la presse, avoir déjà remboursé 129 millions de francs, ce qui correspond, si mon calcul est exact, à 25 800 véhicules. Cependant, nombre de concessionnaires, grands et petits, qui nous ont saisis de ce problème se plaignent de n'avoir à ce jour rien reçu, ce qu'ils attribuent, en partie, à la trop grande complexité des formalités nécessaires à l'établissement des dossiers de remboursement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce que le Gouvernement envisage pour remédier à cette situation, afin que les concessionnaires ne soient pas les victimes d'une opération lancée à grand renfort de publicité, mais dont les conditions de mise en œuvre n'avaient peut-être pas été suffisamment réfléchies. (*Applaudissements sur les traversées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Votre question, monsieur Estier, est très opportune.

Nous avons, en effet, décidé d'octroyer une prime de 5 000 francs pour tout achat d'un véhicule neuf en contre-partie de la destruction d'un véhicule de plus de dix ans. L'opération est un succès et le bilan est positif.

En effet, 240 000 primes ont été enregistrées et l'on peut considérer que les trois quarts d'entre elles, soit 180 000, correspondent à des achats supplémentaires. Certes, ces achats auraient été réalisés un jour ou l'autre, mais l'objectif était précisément, pour notre économie, d'accélérer la reprise.

Or ces 180 000 commandes supplémentaires constituent assurément pour l'industrie automobile un soutien providentiel, grâce auquel ce secteur d'activité a pu renoncer, en France en particulier, à toute mesure de chômage partiel, ce qui est l'expression d'un renouveau dont la sous-traitance automobile elle-même bénéficie aujourd'hui.

En revanche, et vous avez raison de soulever le problème, une décision aussi rapide devrait supposer une mise en œuvre à la fois simple et efficace et qui ne pèse pas sur les relais. Or nous avons versé aujourd'hui un peu moins de 24 000 primes, soit environ 10 p. 100 du total.

Il y a à cela une raison technique : la prime est versée au moment de la livraison et non pas au moment de la commande. Or, en raison même de la forte demande, les délais de livraison se sont allongés et il faut maintenant attendre deux mois pour être livré. Cela signifie que, sur les 240 000 voitures commandées que j'évoquais tout à l'heure, seule une fraction ont été effectivement livrées et ont effectivement donné lieu au versement de la prime au producteur ou à l'importateur.

Mais il est une deuxième raison. L'Etat, par l'intermédiaire du ministère de l'industrie qui gère ces conventions et assure le paiement, verse une somme globale sous la forme de relevé mensuel envoyé aux constructeurs et aux importateurs, à charge pour eux de les répercuter dans l'ensemble de la filière aval, c'est-à-dire aux concession-

naires. Or il n'est pas certain qu'ils le fassent aussi rapidement qu'il serait souhaitable. Cela prouve, d'ailleurs, que l'administration n'a pas le monopole de la rigidité et de la lenteur ! Visiblement, même les grandes entreprises privées peuvent rencontrer ce genre de difficultés.

Je puis vous assurer qu'avec les importateurs et les constructeurs nous allons faire en sorte d'accélérer ces remboursements. Ce n'est pas un problème budgétaire, c'est un problème de fonctionnement interne du dispositif.

J'ajoute que les formulaires administratifs sont très simples. Il suffit d'établir avec certitude que le véhicule a plus de dix ans et qu'il sera détruit. En fait, il s'agit simplement de récupérer la carte grise.

Il semblerait que parfois cela pose quelques problèmes. Je crois que, très honnêtement, si nous voulons éviter que cette prime ne fasse l'objet d'abus, un minimum de contrôles administratifs est indispensable.

Retenons qu'il existait en France une demande potentielle et que, grâce à l'initiative de M. le Premier ministre, elle a pu s'exprimer et assurer ainsi un formidable ballon d'oxygène pour l'une des industries qui tire véritablement toute l'économie française.

Pour le reste, monsieur le sénateur, votre rappel à l'ordre nous servira à « serrer les boulons ». Car le génie est facile, mais l'exécution complexe ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

CONSEIL DE SÉCURITÉ EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, les gouvernements européens viennent de se réunir, grâce à vos efforts diplomatiques, pour se concerter sur le projet du plan de stabilité dont M. le Premier ministre a eu l'initiative.

Ce projet a reçu un accueil favorable de la part de nos partenaires, mais plusieurs pays d'Europe centrale ont exprimé leur volonté d'obtenir des pays occidentaux, dans les plus brefs délais, des garanties concrètes, soucieux qu'ils sont de leur sécurité face à leurs puissants et inquiétants voisins de l'ex-URSS.

Le pacte de sécurité et de stabilité actuellement à l'étude porte essentiellement sur les conditions de la paix future. C'est là son mérite. Il pose les vrais problèmes, mais il ne semble pas pouvoir déboucher dans des délais satisfaisants sur la création d'un véritable système de sécurité collective.

Or, comme l'a montré la tragédie de l'ex-Yougoslavie, aucune des institutions existantes, que ce soit l'UEO, l'OTAN, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ou d'autres, ne fournit le cadre dans lequel pourrait se prendre, en cas de besoin, les décisions rapides et souveraines propres à arrêter un conflit avant qu'il ne devienne incontrôlable. L'Union européenne souhaite se donner une politique extérieure et de sécurité commune. Réussira-t-elle un jour à doter l'Europe de l'instrument politique souhaité ? On ne saurait encore le dire.

C'est pour tenir compte de ces données que l'idée de créer sans attendre un Conseil européen de sécurité s'impose de plus en plus à l'esprit des observateurs.

Cette idée a d'ailleurs été reprise récemment dans son excellent rapport par notre collègue député M. Pierre Lellouche, dont l'autorité dans ce domaine est bien

connue – M. le Premier ministre verra que, sur ce point, nos deux assemblées se rejoignent – car elle apparaît comme la meilleure réponse aux demandes de sécurité formulées à l'Est.

Ma question est donc la suivante : ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que, dans les mois qui viennent, surtout lorsque la France assurera la présidence de l'Union européenne, le Gouvernement français devrait pousser plus loin le projet de plan de sécurité et de stabilité et proposer à ses partenaires d'étudier ensemble la mise en place rapide d'un système de sécurité collective qui pourrait s'inspirer, selon des modalités à discuter, de l'idée d'un conseil européen de sécurité ? (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, je suis convaincu que, d'ici à l'an 2000, l'Europe se fera ou ne se fera pas autour des questions de sécurité.

Il est absolument indispensable que l'Union européenne se dote, au fil des années, d'un véritable système de sécurité collective. Il est également indispensable que l'on mette un peu d'ordre dans l'architecture européenne de sécurité et que l'on définisse mieux le rôle des nombreuses institutions existantes, dont vous avez cité certaines.

Sans prétendre à l'exhaustivité, j'insisterai, pour vous répondre, sur deux ou trois points, en commençant par la politique extérieure et de sécurité commune.

Vous manifestez un bien profond scepticisme quand vous indiquez que ce qui se passe dans l'ex-Yougoslavie démontre qu'une telle politique n'existe pas, ou qu'elle ne donne pas de résultats. Et pour cause ! Le conflit dans l'ex-Yougoslavie s'est noué entre 1990 et 1991, et la politique extérieure et de sécurité commune a vu officiellement le jour le 1^{er} novembre 1993.

Pour ma part, j'estime que, en quelques mois, elle a déjà marqué des points. Je conteste d'ailleurs l'idée selon laquelle l'Union européenne a été totalement impuissante en ce qui concerne l'ex-Yougoslavie.

Aujourd'hui, il y a un cessez-le-feu, mais personne n'en parle : il est passé totalement inaperçu ! Et ce cessez-le-feu est respecté ! On commence à échanger des prisonniers : on en a échangé 450, notamment, à Tuzla, voilà quelques jours.

En ce moment même, à Londres, ce que l'on appelle le « groupe de contact », qui réunit Américains, Russes et Européens, essaie de mettre au point la carte commune que nous réclamons depuis des mois.

Tout cela constitue une des actions communes relevant de la politique extérieure et de sécurité commune.

Ces actions sont aujourd'hui au nombre de cinq. Outre celle que je viens d'évoquer, il s'agit du pacte de stabilité – je vais y revenir – de l'action menée en faveur du processus de paix au Proche-Orient, pour lequel 500 millions d'ECU ont été dégagés par l'Union européenne, de la surveillance des élections qui se sont déroulées en Russie voilà quelques mois et de l'accompagnement du processus de démocratisation en Afrique du Sud.

Voilà, je crois, de quoi nuancer quelque peu le pessimisme que certains expriment quant à la politique extérieure et de sécurité commune. Celle-ci commence à exister bel et bien. Elle occupe d'ailleurs une bonne partie de nos débats à Bruxelles ou à Luxembourg et il en sera

beaucoup question au sommet européen de Corfou. Bien entendu, il faut encore lui donner plus de consistance.

S'agissant du pacte de stabilité, que vous souhaitez voir acquérir plus de substance, monsieur le sénateur, je rappelle que l'initiative en a été lancée par M. le Premier ministre au mois d'avril 1993 et qu'il est devenu l'objet d'une action commune de l'Union européenne au mois de décembre. Il a suscité, ici ou là, un certain nombre d'interrogations, pour ne pas dire de réticences.

Néanmoins, la conférence de Paris des 26 et 27 mai dernier a été un succès : tous les pays concernés étaient représentés, et le ministre russe a été parmi les plus assidus.

Il nous faut maintenant « battre le fer tant qu'il est chaud ». Des réunions se tiennent en ce moment même, sur l'initiative de la présidence de l'Union européenne, qui doit être le moteur dans cette affaire. Nous avons bien l'intention de mettre en place les tables rondes régionales - Europe centrale et Baltique - dès cet été, l'objectif étant de faire en sorte que ces tables rondes aboutissent à des accords au cours du premier semestre, voire du premier trimestre de 1995. C'est l'ensemble de ces accords qui constituera un pacte de stabilité, placé sous la responsabilité de la CSCE.

La CSCE, précisément, est le cadre susceptible d'offrir les éléments d'une mise en cohérence de cette architecture européenne de sécurité que j'évoquais tout à l'heure.

Faut-il un conseil européen de sécurité ? Je suis tout à fait prêt à réfléchir à cette idée un peu nouvelle : je ne voudrais pas donner le sentiment que les idées nouvelles m'effraient. Je ne vous cache pas, malgré tout, mes interrogations. Il existe déjà un conseil de sécurité, celui des Nations unies, dont la France est un membre permanent. Nous sommes d'ailleurs en train de réfléchir à sa réforme, mais la tâche n'est pas simple ! Il reste qu'il faut adapter cet organe, créé en 1945, aux circonstances de 1995.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas évident qu'il faille y ajouter un conseil européen de sécurité.

En revanche, ce qui est évident, c'est qu'il faut renforcer la CSCE, et d'abord la conforter dans le rôle qu'elle joue en matière de prévention des conflits.

La CSCE est désormais dotée d'un haut commissaire aux minorités qui fait un travail efficace.

Mais il faut aussi que la CSCE puisse monter des opérations de maintien de la paix, conformément à sa vocation : il y en a une en préparation dans le Haut-Karabakh, et cela ne va pas sans difficultés.

Je crois que c'est à la CSCE qu'il appartient d'agir ensuite, soit l'OTAN, soit l'Union de l'Europe occidentale, soit, dans certains cas, la Russie, à condition qu'elle reçoive un mandat international, au sein de la Communauté des Etats indépendants.

Vous le savez, au mois de décembre prochain, se tiendra une session ministérielle de la CSCE. Celle-ci nous donnera l'occasion de réfléchir à la manière de renforcer cette institution pour qu'elle dispose des moyens de jouer véritablement un rôle de coordination et de supervision de la sécurité en Europe.

J'évoquerai, pour terminer, un fait qui montre que la CSCE fait école : on songe maintenant à une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. J'assisterais dans quelques jours, à Alexandrie, à un forum méditerranéen. Il convient, en effet, lorsqu'il s'agit de la sécurité en l'Europe, de ne pas oublier la dimension méditerranéenne : elle nous concerne tout autant que la dimension est-européenne, à laquelle on pense toujours.

(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)

TRAGÉDIE DU RWANDA

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. Monsieur le ministre des affaires étrangères, ma question, que je vous pose au nom de tous mes collègues de la majorité sénatoriale, concerne l'horrible tragédie qui se déroule sous nos yeux au Rwanda.

Depuis maintenant deux mois, nous assistons à ce qu'il n'est pas excessif d'appeler un génocide. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que, dans cette affaire, la communauté internationale ne peut prétendre à l'excuse de l'ignorance.

Chaque jour, les massacres succèdent aux massacres, sans que rien, apparemment, puisse arrêter les machettes des bourreaux.

Rien, en effet, n'arrête la folie meurtrière, fût-elle amplement médiatisée. L'assassinat, le 7 juin, de l'archevêque de Kigali, du président de la conférence des évêques de Byumba, ainsi que de dix prêtres, qui, aux yeux des rebelles, symbolisaient l'ordre, la charité et la paix, le montre clairement. Cet assassinat porte à quatre-vingts le nombre de prêtres et de religieux victimes des dramatiques événements du Rwanda.

Les témoignages des derniers jours sont plus accablants encore et ils éveillent en nous un terrible sentiment de honte.

Un père blanc, de retour de Kigali, nous a tous émus, voilà deux jours, en parlant des deux cents personnes qui se trouvaient réfugiées dans sa paroisse, parmi lesquelles de nombreux orphelins, et qui ont été enlevées et massacrées le 10 juin à Kigali.

Monsieur le ministre, c'est l'innocence que l'on massacre en ce moment au Rwanda. Selon les propres mots de ce prêtre rescapé, « le pays semble se suicider ».

Ce drame pourrait bien s'étendre aux pays voisins : déjà, des réfugiés ont été massacrés dans des camps situés au Burundi, et les combats entre Tutsis et Hutus débordent la frontière, se déroulant dans le nord de ce même pays.

Monsieur le ministre, au moment de la célébration du cinquantième anniversaire du Débarquement qui a permis la libération de notre pays, je ne peux pas, personnellement, ne pas évoquer les fallacieux alibis qui ont été mis en avant par Vichy, et même par le Vatican, pour justifier la non-intervention devant les crimes nazis. Il est vrai que certains d'entre nous ignoraient, au moment où ils étaient déportés vers les camps de la mort, le sort qui les attendait.

C'est pourquoi nous sommes très sensibles aux initiatives déjà prises par le Gouvernement français et à la déclaration que nous avez faite, monsieur le ministre, sur une éventuelle intervention de la France, avec ses partenaires européens ou africains, en vue de protéger les groupes menacés d'extermination, au cas où le cessez-le-feu conclu mardi 14 juin ne serait pas respecté.

Certes, la France ne peut intervenir toujours et partout dans le monde. Mais il faut faire cesser l'horreur, et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris cette généreuse initiative.

Je souhaiterais, avec mes collègues, savoir quelles seraient les modalités de l'intervention que vous envisagez : avec qui et comment la France entend-elle agir ? *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, ai-je besoin de vous dire que je partage votre émotion et votre indignation ? J'ai moi-même utilisé, voilà quelques semaines, le mot « génocide » à propos du drame du Rwanda. C'est bien celui qui convient, dans son sens étymologique, pour décrire ce qui s'y passe.

La France a-t-elle, dans ce drame, une responsabilité particulière, comme je l'entends dire ici ou là ? Même si l'histoire n'est pas, après tout, ce qui doit retenir le plus notre attention en de telles circonstances, il convient tout de même de rétablir les choses dans leur vérité.

Nous avons, dans le passé, soutenu le président Habyarimana et ceux qui, avec lui, étaient prêts à accepter une réconciliation des ethnies, des clans, des factions en présence au Rwanda. D'ailleurs, le processus de réconciliation a été effectivement amorcé par les accords d'Arusha du mois de juillet 1993, qui prévoyaient un partage du pouvoir.

Ces accords ayant été conclus, nous avons soutenu ceux qui voulaient les appliquer : voilà quelle a été notre politique. Laisser entendre que nous avons armé les uns contre les autres n'a pas de sens !

Je tenais à apporter cette précision dans la mesure où, depuis quelque temps, sont instruits des procès qui ne sont pas fondés.

Face au drame, que nous sommes-nous efforcés de faire ?

D'abord, cela va de soi, nous avons immédiatement lancé une action d'aide humanitaire. Sans entrer dans le détail, je rappellerai que la France a été le premier pays à agir, et aussi le pays qui a fait le plus : pont aérien, envoi sur place d'antennes chirurgicales du SAMU mondial, équipement des camps de réfugiés - pour y améliorer, dans toute la mesure possible, les conditions de vie - soutien apporté aux organisations non gouvernementales, notamment au comité international de la Croix-Rouge, au Haut comité aux réfugiés.

Bien sûr, il ne saurait être question d'argent face à un tel drame ; je dirai donc seulement que nous avons mobilisé plusieurs dizaines de millions de francs en faveur de cette action.

En tout cas, les organisations concernées savent que, sur le plan humanitaire, la France a répondu d'emblée.

Par ailleurs, nous avons entrepris de mobiliser les Nations unies pour que la MINUAR, la mission des Nations unies pour le Rwanda, vienne sur place le plus vite possible. Cela n'a pas été sans mal ! Il a fallu se battre pour obtenir le vote d'une résolution au Conseil de sécurité, car beaucoup de nos grands partenaires ne voulaient pas que l'ONU s'en mêle.

La résolution a enfin été votée, grâce aux efforts de la France, mais il nous faut en déployer encore puisque la MINUAR n'est toujours pas arrivée sur place ! Sur le papier, on dispose de 5500 hommes. Des pays se sont dit prêts à envoyer des contingents ; ils ne sont pas au Rwanda ! La France a donc fait savoir aux Nations unies qu'elle pouvait équiper les contingents de certains pays, notamment celui du Sénégal.

La France a également suggéré d'envoyer, en urgence, 1000 à 3000 des casques bleus aujourd'hui disponibles - il y en a 18000 en Somalie, et ils ne sont pas tous employés - au Rwanda, pour s'interposer. Ce processus est maintenant amorcé. Je m'en suis entretenu hier au téléphone avec M. Boutros-Ghali lui-même.

Le troisième niveau de notre intervention concerne l'obtention d'un cessez-le-feu et la reprise d'un processus politique, car il est évident qu'il n'y aura pas de solution militaire. Les 20 p. 100 de Tutsis, même s'ils sont armés par certains pays de la région, ne pourront pas imposer leur loi à 80 p. 100 de Hutus, et l'inverse est également inconcevable.

Il faut donc trouver, avec les modérés de tous bords, les voies d'une réconciliation. Pour parvenir à ce résultat, nous avons cherché à impliquer les pays de la région. Nous avons fondé beaucoup d'espérances sur le sommet de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenu hier et avant-hier à Tunis et qui nous a permis de constater que les chefs d'Etat africains eux-mêmes, le président Mandela et d'autres, étaient bouleversés par ce qui se passe au Rwanda.

Le sommet de Tunis a permis de déboucher sur un cessez-le-feu. Malheureusement, aujourd'hui, je constate que vingt-quatre heures après avoir été conclu, ce cessez-le-feu n'est pas respecté. Par conséquent, les massacres se poursuivent, et la MINUAR n'arrive toujours pas ! Hier, à l'issue d'une réunion rassemblant le président de la République, le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de la défense et moi-même, j'ai indiqué ce que la France était prête à faire, c'est-à-dire à monter une intervention sur le terrain, pour essayer de protéger les populations menacées d'extermination.

Monsieur le sénateur, vous me demandez comment et avec qui ? Il ne m'est guère possible, vous le comprendrez, de vous répondre précisément, dans la mesure où nous en sommes encore à la phase de préparation. Des contacts sont en cours.

Pour caractériser cette opération, je dirai, premièrement, qu'elle ne peut avoir, bien entendu, qu'une vocation strictement humanitaire.

Deuxièmement, nous la voulons de durée limitée : il n'est pas question de nous installer au Rwanda. Nous pouvons, par exemple, faire le relais avec la MINUAR tant attendue.

Troisièmement, non pas tant pour des raisons techniques et militaires que pour des raisons politiques, nous ne saurions mener seuls cette opération. Si l'on veut qu'elle n'apparaisse pas comme contestable sur le plan politique, il faut que d'autres viennent avec nous. C'est pourquoi nous prenons actuellement des contacts avec nos partenaires européens et africains. L'Union de l'Europe occidentale pourrait vraisemblablement jouer un rôle, sous un mandat général des Nations Unies.

Voilà ce à quoi nous travaillons d'arrache-pied en ce moment, tout en souhaitant que le cessez-le-feu qui a été signé soit respecté.

Bref, la France essaie d'être à la hauteur des principes auxquels elle croit et qu'elle prétend défendre partout dans le monde. (*Très bien ! et applaudissements sur les trèves du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, la gravité des questions qui ont été posées et l'importance des réponses que vous attendiez nous ont fait prendre quelque retard sur l'horaire.

Je me permets donc d'inviter les auteurs des questions suivantes à s'efforcer de les formuler en deux minutes et demie.

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MAÎTRES AUXILIAIRES ÉTRANGERS

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, que je remercie de sa présence.

Monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur la situation de certains maîtres auxiliaires qui sont victimes de mesures discriminatoires de la part de vos services en raison de leurs origines.

Il s'agit d'enseignants étrangers qui ne bénéficient que d'un titre de séjour temporaire portant la mention : « salarié ». Ces professeurs, qui sont réembauchés chaque année, parfois depuis longtemps, par votre administration, semblent être considérés subitement comme indésirables par vos services.

Ainsi, plusieurs maîtres auxiliaires étrangers, recrutés et employés légalement et régulièrement par le ministère de l'éducation nationale, se voient aujourd'hui menacés de perdre à la fois leur emploi et leur droit de séjourner en France en raison des décisions de certains rectorats qui refusent purement et simplement d'accéder à leur demande de renouvellement de poste pour l'année scolaire 1994-1995.

Sous le fallacieux prétexte de lutter contre l'immigration clandestine, ces mesures risquent de placer en situation irrégulière et de rendre hors-la-loi des enseignants qui, jusqu'à présent, étaient parfaitement en règle.

Or ces enseignants, qui travaillent parfois depuis de longues années pour l'éducation nationale, sont nécessaires à notre système éducatif, soit parce la matière qu'ils enseignent est spécifique et qu'ils sont les seuls ou presque à pouvoir l'enseigner - c'est le cas, par exemple, dans un lycée à Boulogne-Billancourt, d'un enseignant en physique appliquée à la technologie des équipements et des supports en vidéo et télévision professionnelle, qui est menacé d'expulsion - soit parce que, qu'ils acceptent d'enseigner dans des secteurs géographiques ou dans des établissements difficiles et donc peu prisés, soit enfin parce que pour certaines matières fondamentales, on manque cruellement de professeurs.

Le système de préférence nationale qui semble ainsi se mettre en place risque de priver nos établissements scolaires d'enseignants expérimentés et souvent très diplômés puisque leur remplacement dès l'année prochaine n'est absolument pas garanti.

Monsieur le ministre, je vous demande de donner à vos services des instructions afin que dans les affectations de postes soit exclu tout critère de nationalité et que soient respectés, sans exception, les critères d'ancienneté, ainsi que les barèmes officiels. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame Seligmann, l'imputation de discrimination que contenait votre interrogation n'est heureusement pas fondée. Aucun critère de discrimination n'est pris en compte. Simplement, comme vous le savez, depuis des années est menée une politique - je l'ai moi-même poursuivie et même accélérée - qui vise à résorber l'auxiliariat. Cette politique a porté ses fruits, dans la mesure où le nombre de postes mis aux concours a été augmenté et où le nombre de candidats à ces postes a très notablement progressé.

Ainsi, le nombre des inscriptions aux concours de recrutement est supérieur, cette année, de 30 p. 100 à 40 p. 100 à celui de l'année précédente. Je ne veux pas m'en attribuer tout le mérite ; je sais le rôle incitateur que joue la crise dans ces inscriptions. Au demeurant, on peut se réjouir du fait que, désormais, le nombre de

maîtres qui auront été reçus au concours de recrutement et qui seront titulaires de la fonction publique sera plus important que par le passé.

Par ailleurs, il se trouve, en effet, que les maîtres auxiliaires que vous avez évoqués sont souvent entrés en France en tant qu'étudiants. Ils ont été embauchés comme maîtres auxiliaires leur titre de séjour était donc lié à leur condition de salarié.

Pour tenir compte de cette situation, nous avons pris les deux décisions suivantes.

En premier lieu, nous n'avons mis fin aux fonctions d'aucun maître auxiliaire étranger pendant l'année scolaire. En accord avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année tous les titres de séjour, même ceux qui ne devraient pas être renouvelés.

En second lieu, j'ai décidé, conjointement avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de confier à l'inspection générale des affaires sociales, à l'inspection de l'administration de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur de faire le point, au cas par cas à propos de chaque poste, et de proposer les mesures qui pourraient être prises afin d'éviter les situations douloureuses que vous avez évoquées, madame le sénateur.

Au demeurant, il vaudrait mieux que nous évitions à l'avenir de rendre possibles de telles situations. Dans un pays qui comptent, hélas ! un nombre de chômeurs - souvent diplômés - trop important, il me semble qu'un effort devrait être fait pour ne recruter que des maîtres, notamment pour ce qui touche à la maîtrise de la langue française, qui ne risquent pas de se retrouver dans la situation que vous avez évoquée. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

POLITIQUE CULTURELLE

M. le président. La parole est à M. Egu.

M. André Egu. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture.

Monsieur le ministre, jamais un Etat n'a engagé autant de dépenses pour la culture : 14 milliards de francs par an, sans compter les efforts des collectivités territoriales, des sociétés, des associations et des personnes privées.

M. Ivan Renar. Ce n'est pas assez !

M. André Egu. Jamais un Etat n'a engagé autant de dépenses en faveur d'une seule ville, puisque les deux tiers des crédits affectés à la culture sont destinés au trentième des habitants.

Quel est le résultat de cette politique ?

Les pratiques culturelles des Français moyens stagnent. Près de 80 p. 100 d'entre eux n'ont jamais vu un spectacle chorégraphique ; beaucoup n'ont jamais mis les pieds dans un théâtre - encore moins à l'opéra - ou assisté à un concert. Enfin, 60 p. 100 de nos concitoyens ne sont jamais entrés dans un musée.

Ces chiffres, déroutants, voire accablants, ressortent d'une enquête menée, voilà deux ans, par le ministère de la culture.

Le théâtre d'auteur est en crise, le cinéma connaît de nombreuses difficultés, la production pour la télévision est insuffisante et la musique contemporaine est ignorée du grand public.

M. Ivan Renar. Ce n'est pas vrai !

M. André Egu. Votre prédécesseur était plus le ministre des artistes que celui de tous les Français. C'est toujours le même public d'initiés qui fréquentent les lieux culturels subventionnés à coup de millions de francs par tous les contribuables.

On a privilégié le visible, le médiatique, le spectaculaire au détriment de l'action en profondeur, de la durée et d'une véritable éducation artistique.

Des crédits ont-ils été affectés à l'élaboration d'un grand plan destiné à favoriser l'enseignement musical, celui de la danse à l'école, au collège, la fréquentation du théâtre pour tous, de façon à donner à chacun les chances de connaître, d'aimer et de faire partie du grand public de demain, ouvert à tous les arts ?

Tout demande un apprentissage. On a préféré construire à grands frais des monuments à la gloire des hommes du moment.

Trois milliards de francs ont été gaspillés pour l'Opéra Bastille, qui est un échec lamentable. Or cette construction ne s'imposait pas.

Ce devait être un grand opéra populaire ; il est devenu impopulaire. Malgré ses échecs, les conflits interminables qu'il suscite, ses défauts techniques, on continue à l'entretenir, à coup de centaines de millions de francs.

Cet opéra n'intéresse que les privilégiés. Il faut savoir que les treize opéras de province coûtent dix fois moins que celui de Paris.

Ces sommes gaspillées auraient pu être consacrées à des réalisations culturelles dans de nombreuses villes de province.

Malgré votre bonne volonté, malgré l'attitude ferme de M. Cluzel, comme vous avez dit, c'est un enfant mal né, handicapé à vie. Votre passion pour l'opéra ne suffira pas pour le sauver.

En tout cas, il faut savoir renoncer devant l'impossible ! D'ailleurs, ce n'est pas votre échec, mais celui de votre prédécesseur. N'ayant à l'affiche que des superproductions, n'invitant que des supervedettes et des superchefs, d'où des frais de fonctionnement et de personnel excessifs, cet établissement est un véritable gouffre financier.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur le sénateur.

M. André Egu. Compte tenu de l'état actuel de son fonctionnement, il serait peut-être préférable de le fermer - la majorité des Français le comprendraient et vous suivraient - pour installer à sa place une école, un musée, des ateliers de formation, de recherche, pour mettre en place des séances éducatives tournées vers les enfants, vers les jeunes, de façons à leur faire découvrir la danse et l'opéra. Ainsi, on redonnerait à ce lieu la vocation pédagogique et populaire qui devait être la sienne.

Tous les Français, notamment tous les élus, se sentent mobilisés par le projet gouvernemental relatif à l'aménagement du territoire.

Il est grand temps que soit élaboré un projet culturel national, dans le cadre d'une véritable décentralisation, assorti de moyens supplémentaires, qui seraient accordés aux collectivités territoriales, aux écoles, lesquelles sont beaucoup mieux à même de gérer sur place et de répondre à toutes les attentes dans le domaine de la culture et des arts.

Nous avons des projets, mais nous n'avons pas d'argent.

Prochainement, va être discuté à l'Assemblée nationale le projet de loi sur l'aménagement du territoire. Quel est, monsieur le ministre, votre projet pour l'aménagement culturel de tout le territoire ?

Je vous pose la question car, dans la dernière mouture du projet de loi, s'il est question de grands équipements régionaux, il n'est pas suffisamment fait mention d'éducation culturelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le sénateur, globalement, le tableau que vous avez dressé de la situation est juste. D'ailleurs, lors de mon arrivée au ministère, voilà quinze mois, j'avais formulé les mêmes remarques que vous.

Je ne reviendrai pas sur les quelques pourcentages que vous avez évoqués et qui ne sont pas tous exacts. Pour ma part, je ne citerai qu'un chiffre : 75 p. 100 des dépenses d'équipement et d'action culturelle relèvent actuellement des collectivités territoriales. La décentralisation que vous appelez de vos vœux tout à l'heure est donc déjà une réalité. Les 13,5 milliards de francs qui figurent au budget de l'Etat ne représentent que le quart des sommes consacrées à la culture dans notre pays.

Au demeurant, pour remédier au déséquilibre que j'ai constaté et que j'ai déjà eu l'occasion de dénoncer ici, j'ai défini, monsieur le sénateur, ma politique autour d'axes qui sont exactement ceux que vous venez de mentionner : l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement du public, en particulier par le développement de l'action artistique.

Tout d'abord, nous nous proposons de ramener, dans les cinq ans à venir, à 50 p. 100 la proportion des crédits destinés et à la région d'Ile-de-France et aux autres régions, alors qu'aujourd'hui elle est de 60 p. 100 pour les uns et de 40 p. 100 pour les autres. La rigidité des budgets, en matière d'investissement notamment, nous empêche de parvenir dès maintenant à cette parité.

Ensuite, nous avons des ambitions d'aménagement du territoire qui se traduiront de la manière suivante : premièrement, une vingtaine de grands projets régionaux verront le jour à partir de 1995 ; deuxièmement, sont prévus des équipements de proximité, notamment des équipements mis en réseaux, dans les domaines que vous avez évoqués notamment dans celui de la musique pour les jeunes.

Monsieur le sénateur, dans le prochain comité interministériel d'aménagement du territoire, la culture sera à l'ordre du jour. Nous devons obtenir une dotation du fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire, le FIAT. Ce sera la première fois que la culture élargera au FIAT.

J'en viens à l'éducation artistique, qui est l'une de mes priorités, monsieur le sénateur, ce qui explique que, malgré les difficultés budgétaires, j'ai maintenu en l'état les crédits qui lui sont consacrés.

Compte tenu de l'organisation de l'éducation nationale, j'ai l'intention de mener une politique articulée autour d'une trentaine ou d'une quarantaine de pôles départementaux qui nous permettront de nous livrer à des expérimentations qui pourront être élargies et dans lesquelles les institutions culturelles, petites ou grandes, joueront un rôle prioritaire en association avec des établissements scolaires.

Enfin, vous avez évoqué l'Opéra Bastille. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises en public : je considère cet investissement comme inutile. Si j'avais été ministre de la culture en 1982, je n'aurais pas proposé

que l'on construise un opéra à la Bastille ; j'aurais proposé que l'on rénove l'Opéra Garnier.

Quoi qu'il en soit, l'Opéra Bastille existe. Dans l'intérêt public, il doit réussir.

L'Opéra Bastille et l'Opéra Garnier rassemblent un public très nombreux. Cette année, 700 000 personnes ont assisté à des spectacles qui se sont déroulés dans l'une ou l'autre des deux salles ; ce n'est pas négligeable.

Par ailleurs, les comparaisons que l'on peut faire avec les opéras des régions ne sont pas toujours justes. En effet, il ne faut pas mettre en parallèle la subvention de l'Etat et le coût de ces établissements, car les collectivités locales, en particulier les villes, en supportent les coûts de fonctionnement.

S'agissant de l'Opéra national de Paris, j'en ai changé le statut, j'en ai changé les dirigeants, j'ai engagé un plan de redressement et défini une ambition.

Il est vrai qu'aujourd'hui des difficultés existent en ce qui concerne la partie sociale de ce plan. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Mais, monsieur le sénateur, j'ai aussi l'ambition de soutenir l'art lyrique et chorégraphique dans les régions. Ainsi, dès le budget de 1994, j'ai fait porter un effort considérable sur les ballets des opéras de régions.

Monsieur le sénateur, je vous remercie de votre question. Nous faisons une analyse identique de ce déséquilibre. Nous avons une position commune pour y remédier. Le Gouvernement, avec le temps car cela ne peut naturellement pas se faire en un jour, atteindra cet objectif qui est le mien et qui, j'en suis sûr, est aussi le vôtre : la culture pour tous, partout. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

LIAISONS PARIS-QUIMPER ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

L'élu de province que je suis, farouchement attaché au développement d'une région déjà durement défavorisée par son enclavement géographique, souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la contradiction qui existe entre l'état actuel des communications aériennes et ferroviaires de notre région et la priorité accordée par le Gouvernement au projet d'aménagement du territoire.

La réalité de la situation m'oblige à émettre un certain nombre de critiques. La compagnie Air Littoral, affrétée par Air Inter, effectuée sur la ligne Quimper-Paris trois rotations par jour et a, sur le seul mois d'avril, enregistré un taux de ponctualité de 80,6 p. 100, alors que la moyenne nationale s'établit à 89,5 p. 100. En d'autres termes, cela signifie que l'amplitude des retards va de trois minutes à soixante minutes.

Les chiffres sont éloquentes et, lorsque j'aurai ajouté que le prix d'un vol aller-retour sur cette ligne s'élève à 2300 francs, l'un des plus chers de France, on comprendra aisément pourquoi certains spécialistes viennent de désigner la ligne Paris-Quimper comme la moins rentable et la plus délaissée du ciel français. La mauvaise qualité de l'accueil, notamment à Orly, la fantaisie des horaires ainsi que le coût fort élevé de cette ligne sont autant de facteurs qui contribuent à une certaine désaffection des voyageurs.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, le TGV, dont la vocation de train à grande vitesse s'arrête à Rennes, permet de faire le trajet Quimper-Paris en quatre heures trente minutes ; c'est beaucoup. La SNCF vient de prendre la décision de transférer le centre de renseignements téléphonés aux voyageurs de Quimper vers Vannes et Rennes. Elle vient également d'annoncer la suppression des trains de nuit. Vous conviendrez que ces mesures vont à l'encontre d'une politique cohérente d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi ma question sera triple.

Tout d'abord, quelles solutions pensez-vous apporter aux utilisateurs des lignes aériennes, pour que le service rendu à la clientèle soit au moins, en termes de rapport qualité-prix, acceptable ?

Ensuite, confirmez-vous la décision de la SNCF visant à supprimer les trains de nuit et, dans l'affirmative, pouvez-vous m'en exposer les raisons ?

Enfin, monsieur le ministre, quels arguments pouvez-vous nous donner et quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre à notre attente sachant que la politique d'aménagement du territoire, priorité du Gouvernement et priorité absolue de notre région, passe forcément par une accélération du développement des transports et par une amélioration du service dû à la clientèle ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le sénateur, permettez-moi de rappeler que, pour des raisons personnelles que vous connaissez, je suis un usager de la ligne Orly-Quimper et que, à ce titre, j'en subis, comme vous, le coût et le retard. Je suis donc très conscient de la situation.

Vous avez d'abord évoqué le problème des retards à Orly. Comme vous le savez, l'action qui avait été engagée, voilà quelques années, et que j'ai poursuivie s'est traduite par une nette réduction des retards qui existaient sur cette plate-forme.

Le travail accompli, par les contrôleurs du ciel et par l'ensemble des compagnies, a permis d'abaisser le temps de retard moyen des vols à Orly à trois minutes et trente secondes. Il est vrai qu'il s'agit là d'une moyenne. Pour certains vols, le retard peut donc être important. Ainsi, au cours du mois d'avril dernier, a été enregistré, sur la ligne Paris-Quimper, un retard moyen de quatorze minutes, ce qui n'est pas acceptable. Toutefois, nous sommes redescendus à cinq minutes au mois de mai.

Les mesures qui ont été prises par Aéroports de Paris, avec l'accord du ministère après négociation avec les compagnies, et visant à ramener la plate-forme d'Orly de trente-six rotations par heure à trente-quatre en heure de pointe permettront, je l'espère, d'améliorer encore la situation.

Je suis donc convaincu que nous nous orientons vers une amélioration nette dans ce domaine. Il n'y a aucune raison que ce soit toujours la même ligne qui se retrouve pénalisée au détriment des autres. Puisque nous allons connaître une moyenne de retards, il importe que chacun y prenne sa part. A cet égard, nous ferons tout ce qui est possible pour que vous ne vous sentiez pas pénalisé, au nom de l'horaire tenu pour tous les autres.

S'agissant du problème financier, il est prévu d'instituer, dans le projet de loi qui sera soumis au Parlement, un fonds de péréquation qui sera alimenté par un prélèvement sur tout passager montant dans un avion, quelle que soit sa destination. Cela permettra de favoriser

l'abaissement des coûts au nom de l'aménagement du territoire.

Il est inutile de préciser que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme souhaite vivement que le Parlement vote la création de ce fonds.

Dans le cadre de notre réflexion sur l'avenir d'Air Inter, qui pratiquait cette péréquation interne, nous ferons tout pour maintenir à la fois cette compagnie, les emplois ainsi que les autres compagnies françaises, et pour donner espoir à l'ensemble des ailes françaises.

Grâce à la péréquation et à la présence des élus locaux, nous réunirons les conditions qui permettront de proposer un prix acceptable pour les usagers.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, vous bénéficiez du TGV. Il arrive, certes à vitesse lente, puisqu'il faut quatre heures trente, comme vous l'avez dit, pour aller de Paris à Quimper. Nous espérons bien que les études actuellement en cours et qui sont consacrées au TGV en direction de l'Ouest permettront d'améliorer la situation.

Le train de nuit subit une chute trop spectaculaire de fréquentation pour que la SNCF puisse poursuivre son exploitation. Vous savez dans quelle situation, hélas ! elle se trouve. Elle a donc décidé, entre le 1^{er} octobre et la fin du mois de mai, de supprimer les trains de nuit, sauf ceux du vendredi au samedi soir et du dimanche soir au lundi, qui ont encore une forte clientèle. Bien entendu, tous les trains de nuit sont maintenus entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

D'après les études qui ont été menées en notre qualité de responsables et avec la SNCF – mais je suis prêt, comme toujours en pareille occasion, à examiner le problème quand vous le désirerez avec vous et avec les élus locaux – il semble bien que les mesures prises par la SNCF aient une réelle justification. Cela n'est évidemment pas plaisant pour les personnes, désormais peu nombreuses, qui étaient habituées en semaine et hors période estivale à prendre ce train de nuit. Mais la chute de fréquentation est considérable.

SÉCURITÉ EN ÉTÉ

DANS LES ZONES TOURISTIQUES DU SUD

M. le président. La parole est à M. Dufaut.

M. Alain Dufaut. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les grandes villes du sud de la France multiplient, en période estivale, les événements culturels et les grandes manifestations.

Des villes comme Cannes, Montpellier, Nîmes, Aix, Arles, ou encore Avignon pour son festival de théâtre, et bien d'autres doivent faire face à une augmentation considérable de leur population pendant cette période.

Héliotropisme aidant, on s'aperçoit que ces accroissements de population sont la conséquence de l'arrivée des touristes et des festivaliers, certes, mais aussi d'une faune indésirable de marginaux et de délinquants qui ne vont pas sans causer de nombreux problèmes en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes.

L'exemple d'Avignon, dont je suis l'élu, est, à ce titre, très significatif.

En effet, située à la frontière de trois départements et de deux régions, qui forment un bassin de quelque 400 000 habitants dans un rayon de vingt-cinq kilomètres, la Cité des Papes va, de plus, voir sa propre

population multipliée par cinq pour le seul mois de juillet. Elle n'est alors plus en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions de sécurité les touristes et les festivaliers venus en grand nombre, alors même que ses effectifs de police sont calculés par rapport à une population de 89 000 habitants.

Il résulte donc de ce phénomène une prolifération certaine de petits délits, qui est à l'origine d'un sentiment profond d'insécurité parmi les Avignonnais, mais également parmi les estivants, sentiment qui nuit considérablement, vous vous en doutez, à l'image touristique de la ville.

Face à cette situation – qui dépasse largement le cadre des grandes villes, puisque tous les départements touristiques français sont touchés par ce phénomène d'insécurité – il apparaît à l'évidence que le mode de calcul des effectifs de police, qui est fonction du nombre d'habitants, est complètement obsolète. Dans le cas particulier d'Avignon, le renfort ponctuel, pendant le mois de juillet, d'une compagnie républicaine de sécurité est, bien sûr, totalement insuffisant.

Aujourd'hui, pour réussir à assurer les fonctions de police dans de bonnes conditions, il convient de réfléchir davantage en termes de bassin potentiel de délinquance et de criminalité, et non plus sur des données démographiques qui, bien souvent, sont en total décalage avec la réalité du terrain.

Je peux vous assurer, monsieur le ministre, et vous le savez bien, qu'il y a, parmi nos populations urbaines et rurales, une exaspération profonde et légitime à l'égard de cette petite délinquance qui perturbe la vie quotidienne de nos concitoyens.

L'insécurité, c'est vrai, est actuellement, avec l'emploi, la préoccupation numéro un des Français.

Si nous n'engageons pas rapidement de profondes réformes et un véritable plan quinquennal pour la sécurité, en adoptant des mesures qui concernent la police, la gendarmerie et la justice, nous risquons de graves débordements et des dérives politiques dangereuses pour notre démocratie.

Monsieur le ministre, les élus locaux que nous sommes, qui doivent, chaque jour, faire face à ces problèmes et qui sont en première ligne sur le terrain, mettent beaucoup d'espoir dans les projets que M. Pasqua prépare et attendent du Gouvernement des réponses claires, mais surtout des engagements concrets. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué une question importante. Contrairement à ce que vous souhaitez, M. Pasqua ne peut pas personnellement vous répondre car il participe, au Sénat même, à une réunion relative à l'aménagement du territoire, avec des élus locaux, en particulier l'Association des maires de France.

Vous avez évoqué les problèmes de sécurité que rencontrent les villes du Sud, et, en particulier la vôtre, puisque Avignon est le siège d'un grand festival. Pendant la période estivale, elle est effectivement envahie par un grand nombre de touristes.

D'importants renforts de personnels sont dirigés vers les villes estivales, en particulier du sud de la France, ce qui représente un effort considérable consenti aux villes bénéficiaires, dans une période où le potentiel policier est lui-même amoindri par les congés annuels de ses person-

nels et alors qu'il convient, en tout état de cause, de maintenir l'ordre public sur l'ensemble du territoire national.

Vous avez cité l'exemple d'Avignon, ville dont vous êtes l'élu, située à la frontière des départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, et qui organise un festival de théâtre, où, année après année, sont reconduits des renforts de police.

Ainsi, pendant toute la période des festivités, qui se dérouleront du 5 juillet au 5 août, sera mis en place un service d'ordre et de sécurité avec la présence permanente sur le site, comme vous l'avez souhaité, d'une compagnie républicaine de sécurité.

Dans le cadre des renforts saisonniers, le commissariat de police d'Avignon recevra six fonctionnaires en civil, dont trois possèdent la qualité d'officier de police judiciaire, qui interviendront en soutien de leurs collègues.

Dans le même temps, le département voisin des Bouches-du-Rhône, recevra, lui aussi, une compagnie républicaine de sécurité en mission de sécurisation ainsi que douze fonctionnaires en renfort saisonnier.

Le Gard, quant à lui, a recours depuis le 6 juin à une compagnie républicaine de sécurité qui intervient à Nîmes, où se sont déroulées les fêtes de la Feria, et à Alès.

Les autres départements touristiques bénéficieront également de l'apport de forces supplémentaires, notamment les Alpes-Maritimes, où deux compagnies républicaines de sécurité ainsi que 134 fonctionnaires interviendront dans le domaine de la sécurité générale en juillet et en août, et le Var, qui recevra trois compagnies républicaines de sécurité et 227 policiers pour les deux mois d'été.

Monsieur le sénateur, vous avez donc été entendu. Le Gouvernement met à la disposition des villes concernées des personnels supplémentaires de sécurité.

Vous avez souhaité également d'autres mesures, en particulier des dispositions législatives. Je ne rappellerai pas, puisque nous avons eu l'occasion de les évoquer au cours du débat, les mesures législatives que nous avons prises et qui ont permis d'assurer à nos compatriotes une meilleure sécurité. Vous avez raison d'affirmer qu'il s'agit de leur revendication principale. Je dirai même qu'elle fait partie de la liberté à laquelle ils ont droit.

Par ailleurs, un projet de loi d'orientation et de programmation, relatif à la sécurité, sera examiné par le prochain conseil des ministres. Vous aurez sans doute à en débattre bientôt.

Enfin, je vous signale que, depuis un an, la présence policière sur la voie publique s'est accrue de 12 p. 100 et que la progression de la délinquance a été stoppée.

Mais vous avez raison, monsieur le sénateur : cela ne suffit pas et il faut réaliser des efforts supplémentaires. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Mes chers collègues, avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, je vous propose d'interrompre nos travaux quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Vendredi 17 juin 1994, à neuf heures trente :

1° Dix questions orales sans débat :

N° 125 de M. Joseph Ostermann à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (procédure d'appel contre les décisions des architectes des Bâtiments de France) ;

N° 126 de M. Philippe Marini à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (réalisation de la liaison fluviale Seine-Nord à grand gabarit) ;

N° 132 rectifié de Mme Paulette Brisepierre à M. le ministre de l'économie (extension aux Français établis hors de France du bénéfice des dispositions de la loi relative au surendettement des ménages) ;

N° 119 de M. Louis Souvet à M. le ministre des affaires étrangères (mise en place de la charte sociale de l'Organisation mondiale du commerce) ;

N° 131 de M. Philippe Madrelle transmise à Mme le ministre de la jeunesse et des sports (statut des éducateurs sportifs) ;

N° 128 de M. Marcel Bony à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (financement du maintien des jeunes adultes handicapés dans les établissements d'éducation spéciale) ;

N° 130 de M. Gérard Larcher à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (recrutement des personnels des centres d'aide par le travail) ;

N° 134 de M. Gérard Larcher à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (situation des entreprises d'insertion) ;

N° 129 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'environnement (création d'un poste de transformation électrique « Bagot » dans le département des Yvelines) ;

N° 133 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'environnement (financement des travaux de protection contre les inondations sur l'Aude).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables (n° 410, 1993-1994).

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

B. - Mardi 21 juin 1994 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Six projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de six conventions, relatives à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et :

- le Gouvernement de la République du Bénin (n° 361, 1993-1994) ;

- le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (n° 362, 1993-1994) ;

- le Gouvernement de la République du Burkina Faso (n° 363, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République du Congo (n° 364, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République gabonaise (n° 365, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (n° 366, 1993-1994).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces six projets de loi.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute (n° 446, 1993-1994) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière (n° 368, 1993-1994) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République du Kazakhstan (ensemble un protocole de coopération économique) (n° 447, 1993-1994) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte portant révision de l'article 63 de la convention sur la délivrance de brevets européens (convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973, fait à Munich le 17 décembre 1991 (n° 448, 1993-1994) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part (n° 440, 1993-1994) ;

7° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (n° 441, 1993-1994).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi, n°s 440 et 441.

8° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 18 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 423, 1993-1994) ;

9° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions (n° 422, 1993-1994) ;

10° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, modifiée par l'avenant du 27 septembre 1989 (n° 421 rectifié, 1993-1994).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces trois projets de loi, n°s 423, 422 et 421 rectifié.

11° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions et de pré-

venir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 420, 1993-1994).

A seize heures et le soir :

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 485, 1993-1994).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et que les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 20 juin.

C. - **Mercredi 22 juin 1994**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille.

D. - **Jeudi 23 juin 1994**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 497, 1993-1994) ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au respect du corps humain (n° 515, 1993-1994).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

3° Suite du projet de loi relatif à la famille ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 424, 1993-1994).

E. - **Vendredi 24 juin 1994**, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Cinq questions orales sans débat :

N° 139 de M. Pierre Louvot à M. le Premier ministre (lutte contre la pauvreté et l'exclusion) ;

N° 137 de M. Dominique Leclerc à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (difficultés de la biologie médicale libérale) ;

N° 136 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (communication aux communes de la liste de leurs administrés ayant acquis la nationalité française) ;

N° 138 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'économie (modification des procédures d'attribution des délégations de service public pour le secteur des sports scolaires) ;

N° 135 de M. François Gautier à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales (délocalisation d'organismes nationaux en Seine-Maritime) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le titre II bis du code de la santé publique relatif à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (n° 518, 1993-1994) ;

4° Sous réserve de sa transmission, projet de loi autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la République hellénique à l'Union de l'Europe occidentale (AN, n° 1283) ;

5° Sous réserve de sa transmission, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le Réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (Inibap) (AN, n° 1210) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part (n° 513, 1993-1994) ;

7° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 463, 1993-1994) ;

8° Deuxième lecture du projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions législatives des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 464, 1993-1994).

Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents a :

- fixé au jeudi 23 juin, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;
- décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune.

F. – **Mardi 28 juin 1994**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Troisième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales (n° 516, 1993-1994) ;

2° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (urgence déclarée) (AN, n° 1281).

La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 27 juin.

G. – **Mercredi 29 juin 1994**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Sous réserve de sa transmission, proposition de loi tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (AN, n° 1380) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 498, 1993-1994) ;

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'emploi de la langue française.

H. – **Jeudi 30 juin 1994**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (n° 479, 1993-1994).

La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 28 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;
- l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 29 juin.

2° Navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

5

COLOMBOPHILIE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 469, 1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la colombophilie. [Rapport de M. Allouche, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez adopté en première lecture, le 20 avril, le projet de loi sur la colombophilie, qui vous est soumis aujourd'hui pour une deuxième lecture.

Cette deuxième lecture a été rendue nécessaire après l'adoption d'un amendement par l'Assemblée nationale, le 31 mai dernier.

Cet amendement est un amendement de forme, qui n'avait d'autre objet que de supprimer, dans le texte de l'article 3 de ce projet, le terme « économique » dans l'expression « Communauté économique européenne ».

La nouvelle formulation « Communauté européenne » résulte des modifications apportées au traité de Rome par le traité de Maastricht, conclu le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993.

En effet, le traité sur l'Union européenne prévoit, en son article G : « Le traité instituant la Communauté économique européenne est modifié conformément aux dispositions du présent article afin d'instituer une Communauté européenne ».

Dans tout le traité, les termes « Communauté économique européenne » sont remplacés par les termes « Communauté européenne ».

La nouvelle rédaction de l'article 1^{er} du traité de Rome devient donc : « Par le présent traité, les hautes parties contractantes instituent entre elles une Communauté européenne. »

Le Gouvernement approuve l'amendement adopté par l'Assemblée nationale et il souhaite qu'en deuxième lecture le Sénat puisse également l'approuver, afin que la loi sur la colombophilie puisse entrer rapidement en vigueur, car elle est attendue par tous vos collègues du Nord et du Pas-de-Calais,...

M. Philippe Richert. Et d'Alsace !

M. Roger Romani, ministre délégué. ...en particulier par M. Jacques Legendre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Laurent, en remplacement de M. Guy Allouche, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Guy Allouche m'a chargé de vous prier de l'excuser pour son absence, due à des obligations impérieuses, et de rapporter ce projet en son lieu et place.

Mon propos, comme celui de M. le ministre, sera bref.

Le projet de loi relatif à la colombophilie revient aujourd'hui devant nous en deuxième lecture, en raison de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement, que l'on pourrait qualifier de rédactionnel, à l'article 3.

Le premier alinéa de cet article 3 pose le principe de la liberté de l'importation, de l'exportation et du transit de pigeons voyageurs.

Le second alinéa de ce même article permet toutefois au Gouvernement, en cas de circonstances graves touchant à l'ordre public, d'interdire par décret ces mouvements de pigeons voyageurs, qu'il s'agisse des mouvements sur le territoire français, de l'importation ou de l'exportation, ou - les termes d'importation ou d'exportation n'étant pas applicables aux transferts intracommunautaires - des transferts « en provenance ou à destination d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ».

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale consiste à supprimer, dans le second alinéa, le mot « économique », conformément à l'article G du traité sur l'Union européenne, qui a substitué la Communauté européenne à la Communauté économique européenne.

Il s'agit donc d'un amendement que l'on peut qualifier de rédactionnel et qui est justifié par un souci de cohérence.

A cet égard, je rappelle que l'article 11 de la loi sur l'espace économique européen prévoit que, « dans toute disposition de loi comportant les termes "Communauté économique européenne", le mot "économique" est supprimé. »

C'est pourquoi la commission des lois, qui s'était interrogée sur l'opportunité de substituer à la référence à la Communauté européenne la référence à l'Union européenne, a en définitive préféré, dans le cadre du présent projet de loi, la première appellation.

Dans la mesure où l'amendement adopté par l'Assemblée nationale a pour seul objet de réparer un oubli - oubli d'ailleurs compréhensible de la part de notre commission, qui s'est prononcée sur ce projet de loi, en première lecture, en octobre dernier, à une époque où la Communauté européenne s'appelait encore la Communauté économique européenne - la commission des lois vous propose d'adopter sans modification le présent projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'importation ou l'exportation définitive ou temporaire et le transit de pigeons voyageurs sont libres sans préjudice de l'accomplissement de formalités douanières éventuellement exigibles.

« Toutefois, en cas de circonstances graves touchant à l'ordre public, le Gouvernement peut interdire par décret, pour une période de trois mois renouvelable, le transfert en provenance ou à destination d'un Etat membre de la Communauté européenne, l'importation, l'exportation ainsi que tout mouvement sur le territoire français de pigeons voyageurs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Les autres dispositions du projet de loi ne font pas l'objet de la deuxième lecture.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Hamel pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Un pigeon voyageur ou une colombe m'a fait savoir que M. Dreyfus-Schmidt aurait évoqué, ce matin, mon absence momentanée de l'hémicycle.

Je tenais à rassurer notre collègue et à lui dire que, fidèle à mon habitude d'assiduité, qu'il a bien voulu saluer, je suis encore présent cet après-midi pour promouvoir la liberté de mouvement des colombes, si souvent chantées par nos poètes et qui, de Charles Martel à Waterloo puis à Verdun, ont joué un si grand rôle dans notre Histoire.

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quand, à l'extérieur de cet hémicycle - et peut-être même dans cette enceinte - on évoque la discussion d'un projet de loi sur la colombophilie, cela peut faire sourire, cela fait certainement, même, sourire. Pourtant, je crois que ce texte est important.

En effet, grâce à ces dispositions, 28 000 personnes verront leur vie facilitée par la simplification d'un certain nombre de démarches administratives un peu anachro-

niques. Elles auront la satisfaction de constater que nous sommes soucieux de mettre les pendules à l'heure et de leur permettre de s'adonner à leur passion.

Nous faisons véritablement œuvre utile, me semble-t-il, en permettant que soient modifiés les textes qui régissent la colombophilie. Au-delà du simple fait de nous intéresser à ces 28 000 éleveurs, dans la pratique, nous favorisons également l'élevage des petits animaux, qu'il s'agisse de l'aviiculture, de la cuniculiculture ou de la colombophilie.

En effet, tout d'abord, l'élevage nécessite de grandes qualités de patience et d'observation, autant d'éléments qui sont importants dans la vie d'aujourd'hui. Ensuite, il permet de montrer de l'affection pour ces animaux. Enfin – et cela me paraît essentiel – grâce à ces élevages, on favorise la sensibilisation à l'environnement, non pas au travers de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les ZNIEFF, ou autres mots tout aussi savants, mais au travers d'une approche sensorielle, notamment en ce qui concerne les enfants.

C'est la raison pour laquelle je suis très heureux que l'Assemblée nationale comme le Sénat aient été très attentifs à rendre la vie peut-être plus facile non seulement aux éleveurs, mais également aux êtres pour lesquels ils ont tant de passion. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. Emmanuel Hamel. Quelle éloquence !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(*Le projet de loi est adopté.*)

6

INSCRIPTION D'UN MAJEUR EN TUTELLE SUR UNE LISTE ÉLECTORALE

Adoption

des conclusions d'un rapport d'une commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport supplémentaire (n° 505, 1993-1994) de M. Bernard Laurent, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 423, 1992-1993) de M. Claude Huriet tendant à autoriser le majeur en tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Laurent, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'exposerai devant notre assemblée non pas seulement le rapport supplémentaire de la commission des lois, mais les deux rapports. En effet, si nous avons eu à en connaître en commission, au mois de décembre dernier, autant que je m'en souviens, aucun de ces rapports n'a encore été soumis au Sénat en séance plénière.

La commission des lois a examiné la proposition de loi, présentée par M. Claude Huriet, tendant à autoriser un majeur en tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise.

Ce texte tend à remédier à un problème ancien : l'éviction des urnes de tous les majeurs en tutelle. Celle-ci s'applique donc également à ceux dont le discernement intellectuel et l'état de santé mentale ne sont pas altérés, ce qui est grave, puisqu'on crée, si j'ose dire, un handicap légal à l'égard de personnes qui sont déjà gravement handicapées par la vie.

L'article 492 du code civil, issu de la réforme du régime des majeurs protégés, prévoit l'ouverture de la tutelle lorsqu'un majeur doit être représenté de manière continue dans les actes de la vie civile en raison d'une altération soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles empêchant l'expression de la volonté.

Aujourd'hui, le placement d'un majeur en tutelle recouvre ainsi des situations très variables, pas nécessairement liées à une incapacité psychologique totale, voire simplement partielle.

Compte tenu de la diversité de ces situations, l'article 501 du code civil prévoit, d'ailleurs, que le juge peut, sur l'avis du médecin traitant, énumérer certains actes de la vie civile que la personne protégée pourra accomplir seule : le juge peut autoriser un majeur en tutelle à obtenir le visa de son permis de chasse.

En d'autres termes, la tutelle n'entraîne pas nécessairement la privation intégrale de tous les droits civils et administratifs : sous le contrôle du juge, le majeur protégé peut être autorisé à accomplir, en toute autonomie, des actes dont son état de santé ne justifie pas qu'il soit exclu.

Mais il en va tout autrement en matière électorale, du fait que l'article L. 5, 6°, du code électoral empêche sans dérogation possible, l'inscription des « interdits » sur la liste électorale.

L'« interdit », c'est-à-dire le majeur en tutelle au sens de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1968, se trouve donc écarté des urnes, même si son état de santé ne justifie pas une telle exclusion. C'est le cas, par exemple, de grands handicapés physiques dont les facultés mentales sont intactes, de personnes âgées ayant volontairement demandé leur mise sous tutelle ou de nombreuses personnes atteintes d'un trouble mental dont les manifestations sont seulement épisodiques.

La situation des majeurs en tutelle diffère, à cet égard, de celle des majeurs en curatelle, qui conservent pleinement leur droit de vote, mais ne peuvent être élus, conformément à des dispositions spécifiques du code électoral.

On peut dire, à juste titre, qu'un majeur protégé qui dispose de facultés mentales lui permettant de voter avec le même discernement que tous les autres citoyens – voire mieux, quelquefois ! – peut ressentir l'interdiction qui lui est faite comme une mesure d'exclusion.

Ce sentiment est d'autant plus vif à la lecture de l'article L. 5 sont cités, en effet, avant les majeurs en tutelle : les individus condamnés pour crime, les individus condamnés à une peine d'emprisonnement pour certains délits graves du code du travail : ceux qui sont en état de contumace et les personnes condamnées à la faillite. Voilà nos handicapés en bien mauvaise compagnie !

Plusieurs tribunaux ont tenté de remédier à cette situation, en considérant que la rédaction – au demeurant très générale – de l'article 501 du code civil leur permettait d'inclure le droit de vote dans les actes qu'ils peuvent autoriser aux majeurs en tutelle.

Hélas ! dans un arrêt du 9 novembre 1982, la première chambre civile de la Cour de cassation a mis fin à cette pratique, au motif de l'autonomie du droit électoral. Elle

a considéré que l'article 501 du code civil, dont l'objet est d'autoriser le majeur en tutelle à accomplir certains actes, ne permettait pas pour autant au juge de déroger à la règle de droit public prévue au 6° de l'article L. 5 du code électoral.

La proposition de loi de notre collègue M. Huriet a précisément pour objet d'inscrire dans le code électoral la possibilité pour le juge de déroger à cette règle de droit public, comme il peut déjà le faire pour d'autres règles de droit privé.

Cette initiative rejoint tout à fait une suggestion de réforme identique, qui a été formulée le 21 juillet 1993 par le médiateur de la République : « En tout état de cause, le juge resterait seul maître de la décision accordant la dérogation ».

On doit rappeler que l'intérêt de la collectivité nationale est sauvegardé en cas de litige, puisqu'en application de l'article 1258 du nouveau code de procédure civile, le ministère public peut former un recours contre les jugements prononcés sur la base de l'article 501 du code civil.

Sur le principe, votre commission des lois a approuvé cette proposition de loi. Toutefois, elle s'est interrogée sur l'exacte portée juridique de la mesure proposée.

En effet, à l'heure actuelle, le code électoral ne prévoit aucune inéligibilité spécifique pour les majeurs en tutelle. Jusqu'à présent, une telle disposition était superflue, puisque leur non-inscription sur les listes électorales les tenait écartés de la compétition électorale, aussi bien comme électeurs que comme candidats éligibles.

Faute de prévoir expressément l'inéligibilité des majeurs en tutelle inscrits sur les listes électorales, la proposition de loi qui nous est soumise ouvrirait aux personnes concernées non seulement le droit de vote, ce qui nous semble légitime, mais également, le droit de se présenter comme candidat, sous réserve, bien entendu, de remplir les autres conditions d'éligibilité au mandat politique.

Or l'accomplissement de tous les devoirs d'un mandat politique requiert une capacité personnelle de plein exercice eu égard aux fonctions de décision et de gestion qu'assument les élus.

On ne peut concevoir qu'un majeur protégé devienne titulaire d'un mandat électif et puisse valablement engager la collectivité, alors que, à titre personnel, il ne serait pas jugé capable de gérer ses propres affaires.

La commission des lois vous propose donc de modifier la proposition de loi présentée par M. Huriet, de sorte que, même si le juge autorise l'inscription d'un majeur en tutelle sur la liste électorale, cette inscription ne confère pas à la personne concernée le droit d'être éligible.

Par ailleurs, la commission des lois a estimé souhaitable de compléter ses précédentes conclusions - tel est l'objet du rapport supplémentaire - afin d'étendre l'ensemble de ce dispositif aux territoires d'outre-mer et à Mayotte. Sur le fond, elle considère, en effet, que rien ne justifie que les citoyens des territoires d'outre-mer et de Mayotte soient privés de la faculté ouverte en métropole par la présente proposition de loi.

Sur la forme, l'insertion, dès à présent, de cette mesure d'extension dispenserait le Parlement d'avoir à examiner, une fois la proposition de loi adoptée, un nouveau texte exclusivement destiné à étendre cette mesure aux territoires d'outre-mer et à Mayotte, comme ce fut le cas récemment, lors de la réforme du vote par procuration.

Je sais que certains, en particulier un représentant hautement qualifié des territoires d'outre-mer, ont pris position contre cette disposition en alléguant du fait qu'elle n'avait pas été soumise aux assemblées territoriales. Tou-

tefois, la commission des lois, sur ma proposition, a estimé que s'il aurait peut-être été courtois de consulter les assemblées territoriales, aux termes de l'article 74 de la Constitution, cette consultation ne s'imposait pas, car il ne s'agissait ni du statut ni des institutions des territoires d'outre-mer et de Mayotte.

Sous réserve de l'ensemble de ces observations, la commission des lois vous propose d'adopter la présente proposition de loi.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Sénat a aujourd'hui à se prononcer sur la proposition de loi présentée par M. Huriet, qui tend à autoriser un majeur sous tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise. J'ai bien dit « un majeur sous tutelle ».

Ce texte concerne à la fois la chancellerie et le ministère de l'intérieur, au nom desquels j'interviens aujourd'hui.

L'ouverture d'une mesure de tutelle peut correspondre à des situations variées, et certaines ne comportent pas nécessairement une altération complète des facultés mentales. Je pense aux personnes souffrant d'un grave handicap physique ou encore aux personnes âgées dont l'état de santé nécessite une représentation, essentiellement pour gérer leur patrimoine.

La loi du 3 janvier 1968 a prévu pareille situation en modifiant l'article 501 du code civil. Ce texte permet au juge des tutelles d'énumérer certains actes que la personne placée sous tutelle peut, par exception à la représentation caractérisant ce régime, accomplir seule ou avec l'assistance du tuteur après avis du médecin traitant.

Ce dispositif, très souple, n'est cependant pas applicable en matière électorale, car l'article L. 5, 6° du code électoral empêche sans dérogation possible l'inscription des majeurs placés sous tutelle sur la liste électorale et, par voie de conséquence, ne leur permet pas de voter. Il s'agit là d'une prescription très ancienne puisqu'elle remonte au décret organique du 2 février 1852.

C'est donc cette interdiction générale que M. Huriet se propose d'assouplir.

Force est de constater en effet qu'une telle disposition s'harmonise mal avec la nécessaire individualisation des régimes de protection.

Elle ne répond pas davantage au souhait du législateur de 1968 de préserver, dans toute la mesure possible, un degré d'autonomie compatible avec l'état de la personne protégée et de promouvoir son insertion dans la société.

L'interdiction du code électoral peut générer un sentiment d'exclusion de la part de ces personnes qui ne peuvent participer en tant que citoyen à la vie de la nation.

Pour autant, la jurisprudence a rendu vaine toute tentative d'assouplir le mécanisme actuel. Il suffit de rappeler que la Cour de cassation a confirmé, sans ambiguïté, le caractère impératif conféré à cette règle de droit public.

N'est-il pas paradoxal de priver du droit de vote le majeur placé sous tutelle alors que le juge des tutelles et le médecin pourraient se montrer favorables à l'exercice de ce droit par ce dernier ?

La comparaison de cette mesure avec celle qui est applicable aux majeurs en curatelle, régime qui n'entraîne pas par lui-même une telle interdiction, n'est pas concluante.

Les mécanismes de représentation ou d'assistance reposent tous deux, certes à des degrés divers, sur un impératif de protection de l'intéressé mais ne sauraient pour autant conduire à une présomption d'altération des facultés mentales dans le premier cas et non dans le second.

Un tel raisonnement serait contraire aux principes de souplesse et d'individualisation de la loi du 3 janvier 1968, dont il convient aujourd'hui de réaffirmer la prédominance.

J'ajoute, pour répondre à certaines critiques qui pourraient être émises, qu'il ne s'agit pas de bouleverser le droit actuel.

Le juge des tutelles dispose, en effet, d'un pouvoir d'appréciation pour autoriser le droit de participer au vote. Bien évidemment, il ne s'agit pas de conférer ce droit aux personnes qui, en raison de l'altération profonde de leurs facultés mentales, doivent être représentées de manière continue dans tous les actes de la vie civile.

C'est pourquoi la modification qui vous est proposée à l'article 1^{er} met heureusement en harmonie les intérêts en présence ; le Gouvernement s'y rallie totalement.

Il partage également le sentiment de la commission des lois quant aux considérations qui l'ont conduite, par un article 3, à étendre l'application du texte aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

M. Millaud appréciera une fois de plus, j'en suis convaincu, la volonté du Gouvernement d'associer le territoire qu'il représente...

M. Emmanuel Hamel. Très noblement !

M. Roger Romani, ministre délégué. ...aux dispositions législatives en cours de discussion. (*M. Millaud sourit.*)

En revanche, les dispositions de l'article 2 posent problèmes. Certes, il ne serait pas admissible que des majeurs sous tutelle, autorisés à voter à titre exceptionnel, puissent devenir éligibles. S'agissant de charges publiques, le droit d'éligibilité doit en effet être subordonné à des conditions strictes. De ce point de vue, la disposition introduite par l'article 2 s'impose.

Malheureusement, il s'agit d'une loi ordinaire. L'inéligibilité ainsi édictée ne saurait donc avoir de portée juridique qu'à l'égard des élections pour lesquelles le régime des inéligibilités relève de la loi simple, celles des conseillers municipaux, généraux, régionaux, et celle des représentants au Parlement européen.

Mais cette disposition n'est pas opposable aux candidats à des élections législatives ou sénatoriales puisque, pour les assemblées parlementaires, le régime des inéligibilités relève de la loi organique, ainsi qu'en dispose l'article 25 de la Constitution.

La même objection peut être faite pour ce qui est de l'élection du Président de la République, puisque les inéligibilités à ce scrutin résultent de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 5 novembre 1962 et que cet article a valeur organique.

Il y a donc là ce qu'on pourrait appeler un « trou » dans le dispositif arrêté par la commission des lois, et il ne peut y être porté remède par une loi ordinaire. Une loi organique ultérieure sera ainsi nécessaire à cet effet.

C'est compte tenu de ces observations et sous cette réserve que le Gouvernement donne son accord au texte qui vous est soumis. Celui-ci constitue une avancée appréciable et raisonnable au bénéfice de ces personnes qui restent, hélas ! trop souvent des exclus de la société.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article L. 5 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 5. - Un majeur en tutelle ne peut être inscrit sur la liste électorale, sauf si le juge des tutelles l'a autorisé à voter. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est inséré, après l'article L. 44 du code électoral, un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. L. 44-1. - Un majeur en tutelle inscrit sur la liste électorale dans les conditions prévues à l'article L. 5 est inéligible. » - (*Adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. L'extension de cette proposition de loi aux territoires d'outre-mer appelle de ma part quelques observations.

D'abord, la proposition de loi de M. Huriet ne prévoyait pas cette extension.

Ensuite, s'il s'agit véritablement d'une loi souveraine, il est inutile de préciser qu'elle s'applique aux territoires d'outre-mer. En effet, ou bien elle s'applique à tous les Français, de métropole et d'ailleurs, ou bien elle ne s'applique qu'aux Français de métropole, et pour qu'elle soit étendue aux territoires d'outre-mer, un décret spécifique est nécessaire.

Dans ce dernier cas, le troisième alinéa de l'article 74 de la Constitution dispose que l'organisation des territoires d'outre-mer peut être modifiée par la loi, après consultation de l'assemblée territoriale intéressée.

En effet, l'extension sans modifications de cette loi aux territoires d'outre-mer créera de profondes injustices, en particulier dans mon territoire.

Mes chers collègues, la Polynésie française comprend plus de 120 îles, dont 83 ou 84 sont habitées et ne sont pas encore reliées par la route entre elles. Un médecin n'est pas présent partout et ne pourra donc pas, dans des délais raisonnables, décider que tel ou tel majeur sous tutelle peut être inscrit sur la liste électorale.

De même, nous ne disposons pas non plus de juge, « itinérant » capable de se rendre auprès des personnes concernées.

Dans ces conditions, je ne vois pas comment ce texte pourrait être appliqué sans modifications aux territoires d'outre-mer.

A mes yeux, un décret spécial d'application, prévu par la loi, devrait être pris, bien entendu après avis des assemblées territoriales.

Pour conclure, je serais très peiné que ce texte soit adopté et que l'on rende le Sénat responsable de son application dans mon territoire alors que nous sommes

quatre sénateurs présents, soit 1,25 p. 100 du nombre total des membres de la Haute Assemblée.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il serait raisonnable de voter contre l'article 3 ce soir et, ultérieurement, après avoir étudié d'une façon plus géographique que théorique ce texte, d'en prévoir l'extension éventuelle aux territoires d'outre-mer. D'avance, mes chers collègues, je vous remercie.

M. Bernard Laurent, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Laurent, rapporteur. Je répondrai à notre excellent collègue M. Daniel Millaud que ses arguments ne m'ont pas du tout convaincu, notamment celui qu'il fonde sur la configuration des îles de Polynésie. Il semble avoir oublié que, là comme ailleurs, existe le vote par procuration qui peut éviter à des personnes handicapées des déplacements difficiles.

Je répète ce que j'ai déjà dit tout à l'heure à la tribune : l'article 74 de la Constitution ne fait pas obligation, pour de simples lois comme celles-là, de consulter les assemblées territoriales.

Il ne me semble pas et il n'a pas non plus semblé à mes collègues, nombreux en commission des lois, qui ont adopté à l'unanimité, à l'exception de M. Millaud, l'article 3, que celui-ci posait un problème particulièrement grave.

Dans ces conditions, je demande aux nombreux collègues présents ce soir (*Sourires*) de suivre les conclusions de la commission des lois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

Intitulé

M. le président. La commission propose de rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à permettre à un majeur en tutelle d'être inscrit sur une liste électorale et de voter si le juge l'y autorise. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Hamel pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi de notre collègue M. Claude Huriet, qui rejoint une recommandation du médiateur de la République du 21 juillet 1993, tend à autoriser un majeur en tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise. Ce texte, utilement complété par la commission des lois, est un bon texte, excellemment rapporté par notre collègue M. Bernard Laurent, au nom de ladite commission.

En effet, certains majeurs sous tutelle ne sont pas en situation d'incapacité psychologique totale. Il est donc normal qu'ils puissent voter si le juge les y autorise expressément. Mais il nous semble aussi normal que cette inscription ne puisse, compte tenu de tous les devoirs liés au mandat politique, conférer à la personne sous tutelle

visée par l'article L. 5 du code électoral le droit d'éligibilité.

Pour toutes ces raisons, après avoir écouté attentivement à la fois les observations de M. le ministre, notamment sur l'article 2 et la distinction entre les lois ordinaires et les lois organiques, ainsi que les objections de notre excellent collègue M. Daniel Millaud, qui, une fois encore, a fait souffler dans notre hémicycle le vent fort et chaleureux de la Polynésie française, le groupe du RPR votera cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(*La proposition de loi est adoptée.*)

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roland du Luart une proposition de loi tendant à l'harmonisation du régime des droits d'enregistrement applicables aux cessions de parts sociales des établissements de crédit coopératifs ou mutualistes sur celui des titres des sociétés par actions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 517, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le livre II *bis* du code de la santé publique relatif à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 518, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales.

9

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Hélène Luc, M. Robert Vizet, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost et Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar et Henri Bangou une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conséquences économiques et sociales de la déréglementation du transport aérien sur les compagnies aériennes françaises, et notamment Air France et Air Inter.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 520, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Huriet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 485, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 519 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Poniatowski un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part (n° 440, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 521 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Poniatowski un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (n° 441, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 522 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Masson un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution (n° 329, 1993-1994) présentée en application de l'article 73 bis du règlement par M. Jacques Larché sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (n° E-233).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 523 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 17 juin 1994, à neuf heures trente :

1° Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. – M. Joseph Ostermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les risques d'arbitraire inhérents au pouvoir conféré aux Architectes des bâtiments de France, les ABF.

Il lui précise, en effet, qu'il semble indispensable, comme le proposaient plusieurs de ses collègues, par le biais d'un amendement lors de la discussion du projet de

loi portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction, que soit instaurée une procédure d'appel contre les décisions des ABF en application de la loi de 1913 sur les monuments historiques et de la loi de 1930 sur la protection des sites.

Il lui rappelle que les auteurs de cet amendement l'avaient retiré après qu'il leur eut fait part de son intention, dans le cadre de la réforme du statut des ABF, d'aller dans la même direction.

D'autre part, il souligne que, parmi les souhaits de réforme exprimés par le médiateur de la République, figure une proposition présentée au mois de juillet 1993 portant sur les possibilités de contestation des avis des ABF.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de déposer prochainement, comme il s'y était engagé, sur le bureau d'une des assemblées, un projet de loi dans lequel figurerait une telle disposition. (N° 125.)

II. – M. Philippe Marini attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation actuelle du réseau fluvial français, en particulier sur la nécessité absolue de réaliser au plus vite la liaison Seine-Nord à grand gabarit.

En effet, la plus grande partie de l'Europe occidentale dispose aujourd'hui d'un réseau fluvial moderne et cohérent, reposant sur des voies navigables à grand gabarit, donc capables de recevoir des automoteurs et des convois poussés de plus de 1 350 tonnes, classe IV et plus qui permettent l'acheminement de marchandises avec une faible consommation d'énergie, et dans de bonnes conditions de sécurité, de régularité, de coût et de respect de l'environnement optimal.

L'ossature de ce réseau est l'axe rhénan, qui joue un rôle considérable dans l'économie allemande et dans le développement du port de Rotterdam, premier port mondial, par lequel transite plus de 50 p. 100 du transport fluvial européen. Cet axe essentiel est raccordé vers l'ouest au réseau belge, prolongé vers l'est par le Mittellandkanal, en cours de modernisation, et la liaison Rhin-Main-Danube, récemment ouverte. Plus que jamais, le réseau fluvial européen est un instrument essentiel du développement économique et du commerce international.

La France, quant à elle, a accumulé, depuis la fin du XIX^e siècle, un retard considérable, alors qu'elle disposait à l'époque du premier réseau européen, le réseau Freycinet. Elle souffre à la fois d'une absence de maillage entre les différents bassins de navigation et de l'absence de connexion avec le réseau européen à grand gabarit. Elle n'y est guère reliée que par des tronçons isolés, à savoir le canal Dunkerque-Valenciennes, de classe IV, raccroché au réseau belge, la Moselle de Neuves-Maisons à Coblenche, de classe V, et le Rhin le long de la frontière alsacienne. Quant au canal du Nord, qui relie Compiègne au canal Dunkerque-Valenciennes, il n'est qu'à moyen gabarit, classe III.

En France, la longueur des voies à grand gabarit pour 1 000 habitants est de 35 kilomètres contre 57 en Allemagne, 84 en Belgique et 160 aux Pays-Bas. Pour suffir à la comparaison avec notre voisin allemand, il faudrait ajouter au moins 1 200 kilomètres aux 2 000 existants. Cela permettrait sans doute d'augmenter la proportion du trafic de marchandises empruntant les voies fluviales, qui est aujourd'hui de 3 p. 100 contre 19,9 p. 100 en Allemagne et de 54,4 p. 100 aux Pays-Bas.

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire aujourd'hui renaissante, il paraît indispensable de réaliser un axe fluvial transeuropéen nord-sud situé sur sa

plus grande longueur en territoire national, et qui figure d'ailleurs dans le schéma directeur des voies navigables adopté en 1985 et dans un rapport de la Commission européenne de 1992.

Le Gouvernement semble décidé à remettre les canaux à l'honneur et à entreprendre rapidement une liaison à grand gabarit qui soit rentable, vite terminée et spectaculaire quant à ses effets.

Il souhaite donc insister une nouvelle fois sur l'urgence de rendre les arbitrages et de prendre les décisions nécessaires pour mettre en œuvre la liaison Seine-Nord par le canal de Saint-Quentin, qui fait l'unanimité de tous les professionnels et des collectivités concernées. L'aménagement de l'Oise - amont, Compiègne Beautor, peut être engagé à très court terme, d'autant que la procédure de concertation prévue par la circulaire du 15 décembre 1992 doit être arrivée à son terme. Ses conclusions devraient d'ailleurs pouvoir nous être communiquées dès à présent.

Enfin, le dossier de Seine-Est, liaison Oise-Marne de Compiègne à Toul via Vitry-le-François, complémentaire de Seine-Nord, doit être instruit sans délai, le tracé définitif n'étant pas arrêté et les études techniques non encore réalisées.

Il lui demande donc les perspectives et les échéances de son action ministérielle dans ce domaine. (N° 126.)

III. - Mme Paulette Brisepierre expose à M. le ministre de l'économie que, le 11 janvier dernier, le franc CFA a été dévalué de 50 p. 100, engendrant par là même des conséquences économiques graves pour les populations des États francophones d'Afrique, mais également pour les Français établis dans les pays de la zone franc CFA.

Elle souligne que si cette décision est courageuse, car elle donne une chance à l'Afrique de retrouver un nouvel essor, elle est, en revanche, très préoccupante pour nos ressortissants établis dans cette zone.

En effet, elle précise que ceux qui exercent une activité professionnelle dans des entreprises africaines ont vu, du même coup, leur revenu diminué de moitié.

Elle cite, à titre d'exemple, le cas de Français qui ont exercé pendant de longues années une activité professionnelle dans des entreprises africaines de droit privé et dont la pension de retraite est payée en francs CFA. Elle lui rappelle que ces derniers voient leur retraite diminuée de moitié dans la meilleure des hypothèses, voire réduite à néant pour d'autres.

Le Gouvernement, et elle l'en félicite, tente de trouver des solutions rapides et efficaces, notamment aux problèmes des retraites. Cependant, elle souligne que d'autres problèmes, tout aussi alarmants, subsistent, notamment le problème des ressortissants français installés dans ces pays qui ont acheté des biens sur notre territoire et qui sont amenés, en raison du changement des parités des taux de change, à payer deux fois plus cher ces mêmes biens.

En conséquence, elle lui demande, afin d'éviter aux ressortissants français résidant à l'étranger une véritable déroute financière qui se révélerait catastrophique pour eux, s'il n'estime pas opportun d'étendre à cette catégorie de Français l'application de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles. (N° 132 rectifié.)

IV. - M. Louis Souvet constate que la mise en place et la définition de l'Organisation mondiale du commerce vont être l'occasion de pouvoir négocier les règles du jeu s'imposant à l'ensemble de la collectivité commerciale mondiale.

Il est persuadé que le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance de ces négociations pour l'ensemble de l'économie française, de ses entreprises, de ses salariés, et ce dans tous les domaines et secteurs. Une possibilité est offerte à la France de pouvoir inscrire dans la charte de la future Organisation mondiale du commerce une clause sociale.

Il est souhaitable de ne pas laisser passer cette opportunité; elle ne se représentera pas une deuxième fois. Il s'agit non pas d'inventer des barrières commerciales supplémentaires ni, comme seraient tentés de le penser certains détracteurs, de se donner bonne conscience, mais simplement de mettre en place un mécanisme global préservant les intérêts des salariés des pays en voie de développement, comme ceux des pays développés.

Certains accords régionaux, tel l'accord nord-américain de libre-échange, ont déjà prévu des obligations relatives aux contraintes sociales. Pour que certains pays développés, notamment la France, ne connaissent pas des nouveaux accords internationaux que les conséquences négatives pour l'emploi, il est indispensable d'édicter les mêmes règles du jeu pour tous les pays, sinon les industriels français et européens n'auront pas les moyens de lutter à armes égales avec certains concurrents et les conditions de travail, pour ne pas employer le terme esclavage, seront toujours les mêmes, voire plus déplorable, pour les pays en voie de développement.

Au nom de ce double impératif, social et économique, qui, en fait, forme un tout indissociable, il demande à M. le ministre des affaires étrangères si la France entend initier et proposer, dans les futures négociations, des clauses coercitives visant à rendre parfaitement effective la charte sociale de l'Organisation mondiale du commerce. (N° 119.)

V. - M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du statut des éducateurs sportifs contenu dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur le sport.

Il lui rappelle que ce texte exige que les éducateurs sportifs soient titulaires d'un brevet d'Etat. Or ce diplôme présente une confusion au niveau des objectifs. S'il semble bien adapté aux objectifs de formation de sportifs de haut niveau, il présente une carence au niveau scolaire. C'est ainsi que les disciplines dites à risques sont susceptibles de ne plus pouvoir être enseignées.

En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'envisager la création d'un diplôme contenant une option scolaire. (N° 131.) (*Question transmise à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.*)

VI. - M. Marcel Bony attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un sujet qui préoccupe beaucoup les parents et amis des jeunes adultes handicapés du Puy-de-Dôme, celui du financement de l'amendement « Creton ».

En vertu de cet amendement, lorsqu'un jeune adulte handicapé ne peut être immédiatement admis dans un CAT, le centre d'aide par le travail, malgré la décision d'orientation de la COTOREP, la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, il conserve la possibilité d'être maintenu dans son établissement d'éducation spéciale, l'IME, l'institut médico-éducatif, ou l'IMPO, l'institut médico-professionnel au-delà de l'âge réglementaire.

Face à cette situation, la question se pose toujours avec acuité de savoir quel est l'organisme ou la collectivité qui doit prendre en charge les frais de fonctionnement de ce

système : frais de soins, d'une part, et frais d'hébergement, d'autre part.

Il lui demande de bien vouloir lui apporter une réponse et de lui proposer une solution sur ce point, dans la mesure où la loi a évité de trancher ce problème, ce qui a généré à l'évidence une grande inertie, voire un déni de compétence de la part de certains départements. (N° 128.)

VII. - M. Gérard Larcher appelle l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des centres d'aide par le travail, et plus particulièrement sur le système de recrutement des personnels d'encadrement.

En effet, ce type de recrutement est régi par une convention collective de mars 1966 qui édicte les règles afférentes à chaque emploi catégorié. Les centres d'aide par le travail ayant pour objet principal d'employer un personnel compétent et dévoué à la mission qui lui est confiée, il est évident que, dans les faits, le personnel ne répond pas toujours strictement aux conditions de la convention collective. Il semblerait que les services de la DDASS se limitent à un examen des dossiers des personnes employées par rapport aux conventions collectives sans prise en compte des compétences réelles de ces personnes.

A titre d'exemple, le centre d'aide par le travail « Le Chêne » de Rambouillet est dans une situation juridique délicate, le délai de réponse de la DDASS ayant dépassé la période d'essai conventionnelle d'un mois.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour permettre de remédier à ces questions administratives de recrutement et comment elle entend poursuivre l'insertion des handicapés dans le monde du travail. (N° 130.)

VIII. - M. Gérard Larcher appelle l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation très préoccupante que connaissent les « entreprises d'insertion » dont l'action, essentielle notamment dans le cadre de la politique de la ville, vise à offrir à des personnes en situation d'exclusion, et incapables de s'adapter aux contraintes d'un emploi classique, des postes subventionnés par les pouvoirs publics, afin de les mettre en situation de travail, de leur apprendre un métier et de leur permettre de se réinsérer.

Il estime qu'une telle situation, qui se traduit par un nombre important de dépôts de bilan, est d'autant plus regrettable qu'elle semblerait, pour une large part, résulter non seulement d'une diminution des aides publiques dont sont habituellement bénéficiaires les entreprises d'insertion, mais aussi d'importants retards dans le versement de ces aides.

Aussi, rappelant que la quasi-totalité des observateurs compétents jugent très positif le bilan des interventions de ces entreprises, souhaite-t-il vivement connaître les mesures qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour remédier à leurs problèmes actuels. (N° 134.)

IX. - M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur un projet de création d'un poste de transformation électrique, dit Bagot, dans le département des Yvelines, notamment dans le secteur des communes de Saulx-Marchais et d'Auteuil-le-Roi.

Ce projet de poste Bagot est à proximité immédiate d'habitations et les lignes qui en rayonnent recoupent le canal hertzien qui traverse certaines communes. Les pylônes, tous les 400 mètres d'une hauteur de 40 mètres, seraient visibles de toute la plaine de Neauphle, de Montfort-l'Amaury à Plaisir, défigurant ce paysage. Le bruit d'installation s'étendant sur treize hectares se propagerait

jusqu'au village distant d'un kilomètre, la première habitation se trouvant directement sous le site projeté.

Or il n'est pas prouvé que les études prospectives des besoins à l'origine de ce projet, datant de plusieurs années, soient aujourd'hui encore valables et l'évolution technique doit permettre de trouver des solutions répondant à la fois aux besoins économiques et à la préservation du cadre de vie, conformément à l'esprit et à la lettre de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de préserver l'environnement et les paysages de cette ceinture rurale de l'Île-de-France, équilibre nécessaire à proximité de zones très urbanisées. (N° 129.)

X. - M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'environnement qu'à la suite de plusieurs crues dévastatrices, au cours des dernières décennies, du fleuve Aude dans la basse plaine, l'association interdépartementale des basses plaines de l'Aude, l'AIRPA, a eu pour mission de faire poursuivre les études techniques, économiques et financières relatives aux travaux de protection contre les inondations.

Un schéma d'aménagement global a été élaboré et déclaré d'utilité publique le 28 août 1987. Il permet de porter le débit de pointe de 600 à 1 200 mètres cubes sans débordement jusqu'à la mer.

D'importants travaux ont donc été réalisés, tels la station d'exhaure de l'étang de Capestang, le débouché en mer du fleuve Aude, le barrage anti-sel et le chenal de dérivation de Coursan, mobilisant des financements importants, à savoir 71 millions de francs au titre du IX^e Plan et 122 millions de francs pour le X^e Plan.

Cependant, aujourd'hui, le débit du fleuve Aude à l'aval de la commune de Coursan est de 450 mètres cubes. Or, pour assurer la protection des lieux habités, et notamment des communes de Coursan, de Cuxac-d'Aude et de Narbonne, il est impératif de porter ce débit au moins à 800 mètres cubes par seconde, ce qui devrait permettre d'améliorer la situation, telle qu'elle existait avant la crue de 1977, et de mettre en service le chenal de dérivation de Coursan.

A ce jour, force est de constater que les crédits prévus dans le cadre du XI^e Plan ne permettront d'envisager qu'un recalibrage pour un débit de 600 mètres cubes par seconde, en aval de Coursan, ce qui nous ramène à la situation antérieure en 1977, et met au rang des accessoires inutiles tous les travaux réalisés et notamment la dérivation de Coursan.

Le problème est particulièrement grave dès lors qu'il s'agit, essentiellement, d'assurer la protection des populations des communes de Coursan, de Cuxac-d'Aude, de Narbonne et de plusieurs autres villages contre les inondations.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir abonder ces crédits dans le cadre des enveloppes prévues pour la prévention des risques prévisibles, afin de permettre la réalisation des travaux conduisant à porter le débit en aval de Coursan à 800 mètres cubes par seconde, au moins. (N° 133.)

2. - Discussion du projet de loi (n° 410, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables.

Rapport (n° 486, 1993-1994) de M. Louis de Catuelan fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans trois débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 485, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le lundi 20 juin 1994, à dix-sept heures ;

2° Sous réserve de sa transmission, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (urgence déclarée) (AN, n° 1281) devront être faites au service de la séance avant le lundi 27 juin 1994, à dix-sept heures ;

3° Du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (n° 479, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le mercredi 29 juin 1994, à dix-sept heures.

Délai limite spécifique pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative des livres premier et II du code des juridictions financières (n° 463, 1993-1994) est fixé au jeudi 23 juin 1994, à onze heures ;

2° Au projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions législatives des livres premier et II du code des juridictions financières (n° 464, 1993-1994) est fixé au jeudi 23 juin 1994, à onze heures ;

3° Au projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (n° 479, 1993-1994) est fixé au mardi 28 juin 1994, à dix-sept heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 16 juin 1994 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Poniatowski a été nommé rapporteur du projet de loi n° 513 (1993-1994) autorisant la ratification d'un accord euro-

péen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jacques Machet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 439 (1993-1994) de M. Pierre Schiélé tendant à créer un salaire parental d'éducation.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 460 (1993-1994) de M. Robert Pagès tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « victimes de la déportation du travail » et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

M. Jean-Paul Hammann a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 467 (1993-1994) de M. Marc Lauriol instaurant une journée nationale du souvenir des morts pour la France en Afrique du Nord entre 1952 et 1962.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. François Blaizot a été nommé rapporteur du projet de loi n° 479 (1993-1994) modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 462 (1993-1994) relatif au renforcement de la protection de l'environnement dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 381 (1993-1994) de Mme Françoise Seligmann tendant à améliorer le fonctionnement des conseils municipaux.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur pour avis de sa proposition de loi n° 429 (1993-1994) relative à la cour d'assises.

Mme Françoise Seligmann a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 442 (1993-1994) visant à établir une meilleure répartition des fonctions électives entre hommes et femmes.

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de résolution

En application de l'article 73 *bis*, alinéa 7, du règlement, la commission des lois a fixé au mardi 21 juin 1994, à 18 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de directive du conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité (n° E-233).

Le rapport n° 523 (1993-1994) de M. Paul Masson sera mis en distribution le samedi 18 juin 1994.

Les amendements devront être déposés directement au secrétaire de la commission des lois et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 22 juin 1994, à 9 heures.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 16 juin 1994 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - **Vendredi 17 juin 1994, à neuf heures trente :**

1° Dix questions orales sans débat :

- n° 125 de M. Joseph Ostermann à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Procédure d'appel contre les décisions des architectes des Bâtiments de France) ;

- n° 126 de M. Philippe Marini à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Réalisation de la liaison fluviale Seine-Nord à grand gabarit) ;

- n° 132 rectifié de Mme Paulette Brisepierre à M. le ministre de l'économie (Extension aux Français établis hors de France du bénéfice des dispositions de la loi relative au surendettement des ménages) ;

- n° 119 de M. Louis Souvet à M. le ministre des affaires étrangères (Mise en place de la charte sociale de l'Organisation mondiale du commerce) ;
- n° 131 de M. Philippe Madrelle transmise à Mme le ministre de la jeunesse et des sports (Statut des éducateurs sportifs) ;
- n° 128 de M. Marcel Bony à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Financement du maintien des jeunes adultes handicapés dans les établissements d'éducation spéciale) ;
- n° 130 de M. Gérard Larcher à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Recrutement des personnels des centres d'aide par le travail) ;
- n° 134 de M. Gérard Larcher à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Situation des entreprises d'insertion) ;
- n° 129 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'environnement (Création d'un poste de transformation électrique « Bagot » dans le département des Yvelines) ;
- n° 133 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'environnement (Financement des travaux de protection contre les inondations sur l'Aude).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables (n° 410, 1993-1994).

(Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

B. – Mardi 21 juin 1994 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Six projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de six conventions, relatives à la circulation et au séjour des personnes, entre le Gouvernement de la République française et :

- le Gouvernement de la République du Bénin (n° 361, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (n° 362, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République du Burkina Faso (n° 363, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République du Congo (n° 364, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République gabonaise (n° 365, 1993-1994) ;
- le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (n° 366, 1993-1994).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces six projets de loi.)

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute (n° 446, 1993-1994) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière (n° 368, 1993-1994) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République du Kazakhstan (ensemble un protocole de coopération économique) (n° 447, 1993-1994) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte portant révision de l'article 63 de la convention sur la délivrance de brevets européens (convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973, fait à Munich le 17 décembre 1991 (n° 448, 1993-1994) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part (n° 440, 1993-1994) ;

7° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (n° 441, 1993-1994).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi, n° 440, 441.)

8° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 18 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 423, 1993-1994) ;

9° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions (n° 422, 1993-1994) ;

10° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, modifiée par l'avenant du 27 septembre 1989 (n° 421 rect., 1993-1994).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces trois projets de loi, n° 423, 422, 421 rect.)

11° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 420, 1993-1994).

A seize heures et le soir :

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 485, 1993-1994).

(La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et que les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 20 juin 1994.)

C. – Mercredi 22 juin 1994, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille.

D. – Jeudi 23 juin 1994, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 497, 1993-1994) ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au respect du corps humain (n° 515, 1993-1994).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.)

3° Suite du projet de loi relatif à la famille ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes (n° 424, 1993-1994).

E. – Vendredi 24 juin 1994, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Cinq questions orales sans débat :

- n° 139 de M. Pierre Louvot à M. le Premier ministre (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion) ;
- n° 137 de M. Dominique Leclerc à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Difficultés de la biologie médicale libérale) ;
- n° 136 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (communication aux communes de la liste de leurs administrés ayant acquis la nationalité française) ;

- n° 138 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'économie (Modification des procédures d'attribution des délégations de service public pour le secteur des transports scolaires) ;
- n° 135 de M. François Gautier à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales (Délocalisation d'organismes nationaux en Seine-Maritime) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le titre II bis du code de la santé publique relatif à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (n° 518, 1993-1994) ;

4° Sous réserve de sa transmission, projet de loi autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la République hellénique à l'Union de l'Europe occidentale (A.N., n° 1283) ;

5° Sous réserve de sa transmission, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le Réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (Inibap) (A.N., n° 1210) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre la communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part (n° 513, 1993-1994) ;

7° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie Législative des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 463, 1993-1994) ;

8° Deuxième lecture du projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions législatives des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 464, 1993-1994).

(Pour ces deux projets de loi la conférence des présidents a fixé au jeudi 23 juin 1994, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements et décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune.)

F. - **Mardi 28 juin 1994**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Troisième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales (n° 516, 1993-1994) ;

2° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (urgence déclarée) (A.N., n° 1281).

(La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des différents groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 27 juin 1994.)

G. - **Mercredi 29 juin 1994**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Sous réserve de sa transmission, proposition de loi tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (A.N., n° 1380) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 498, 1993-1994) ;

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'emploi de la langue française.

H. - **Jeudi 30 juin 1994**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (n° 479, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juin 1994, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 29 juin 1994.)

2° Navettes diverses.

(La conférence des présidents a fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 24 juin 1994

N° 139. - M. Pierre Louvot souhaite obtenir de M. le Premier ministre confirmation et précision au regard de la politique qu'il entend conduire et accélérer, dans le cadre interministériel et le pays tout entier. Une politique qui soit en capacité de s'inscrire dans un projet global de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en partenariat avec les acteurs de notre société, les associations et les plus démunis eux-mêmes. L'évolution économique, la vague déferlante d'un chômage irrémédiable, l'altération des liens familiaux et sociaux, enfin la multiplication des handicaps disqualifiants ont accru la montée d'une nouvelle et affligeante pauvreté dont notre société porte les inacceptables stigmates. Elle est ainsi confrontée à un immense et permanent défi. C'est donc par une volonté politique incessante qu'il lui faut rompre avec une intolérable situation d'injustice. La pauvreté ne reculera dans notre pays que par un combat impérial et incessant, globalement affirmé en droit car la misère s'attaque au cœur même d'un humanisme qui est la justification d'une société vivante et solidaire. Certes les lois n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et n° 92-722 du 29 juillet 1992, complétant les dispositifs d'aide sociale et les minima sociaux spécifiques ont voulu établir une logique de rupture avec l'assistance et des mesures nouvelles, articulées à un minimum de ressources, relatives au logement, à la santé, à la formation, au retour à l'emploi ont été engagées. Mais elles n'ont pas encore permis de manifester une lutte véritablement globale dont le RMI n'est qu'un élément. Une loi globale organisatrice et partenariale à vocation pérenne ne devrait-elle pas, en cohérence avec les dispositifs nombreux et dispersés dans les textes, être en capacité de regrouper, clarifier, ordonner, coordonner et enfin manifester le souffle puissant d'une conviction nationale, fondée sur le socle des droits dont l'Etat est garant et les citoyens serveurs. La commission nationale des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en examine aujourd'hui l'opportunité et les approches. Les observateurs étrangers mais aussi les Français s'interrogent sur la dimension de notre politique d'action sociale, dispersée, enchevêtrée, dont l'importance méconnue est cependant remarquable. Il s'agit en définitive, pour en manifester la force ordonnée et la dynamique de joindre l'ambition au réalisme. Heureux le gouvernement qui en affirmera la vertu !

N° 137. - M. Dominique Leclerc attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation préoccupante de la biologie médicale libérale. Les dernières statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie montrent une décelération importante des dépenses de biologie remboursées en 1993. Elles représentent 2,6 p. 100 de la dépense globale de l'assurance maladie. Les biologistes ont accepté de prendre en charge une partie des efforts demandés à l'ensemble du corps médical pour la nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses de santé. Les taux de croissance sont restés très en-deçà des taux directeurs fixés conventionnellement (en 1992 + 4,8 p. 100 au lieu de 7 p. 100 et en 1993 + 0,8 p. 100 au lieu de 4,8 p. 100, du fait principalement de la situation économique des ménages). La publication et la mauvaise compréhension des références médicales opposables dont plus de 50 p. 100 concernent la biologie médicale ont brutale-

ment induit une diminution des prescriptions de biologie en nombre et en volume, déstabilisant dangereusement les laboratoires d'analyses médicales. La biologie médicale est un des éléments incontournables de la chaîne de santé. Les biologistes libéraux assurent un service médical de qualité et de proximité pour les patients mais aussi pour tous les médecins praticiens avec lesquels ils collaborent étroitement à l'établissement du diagnostic et au suivi thérapeutique des malades. En outre, les 4 000 laboratoires d'analyses médicales sont une activité économique à part entière, disséminés sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones rurales, avec les fournisseurs spécialisés et des employés qualifiés mettant en œuvre une technologie avancée au service des malades et des médecins praticiens. La baisse brutale d'activité (entre moins 10 et moins 20 p. 100) qui s'est accélérée depuis le premier trimestre de 1994 met en péril un grand nombre de ces laboratoires. Cette situation a entraîné un blocage des salaires et de l'embauche. Il y a déjà eu des licenciements dans les laboratoires d'analyses médicales et dans les entreprises qui leur sont liées. Il se dessine par ailleurs des regroupements de laboratoires mettant en jeu l'exercice actuel de la biologie médicale. Depuis 1986, la lettre clé B cotée à 1,76 F n'a pas été réévaluée. Les gains de productivité liés essentiellement au progrès de la technologie avaient permis aux biologistes d'assumer les efforts demandés à cette profession. Néanmoins, il serait temps de considérer les risques induits par cet état de fait. Il lui demande si elle souhaite l'évolution vers une biologie médicale « industrielle » ne s'intéressant qu'à une rentabilité à court terme ? Ou bien si elle souhaite préserver une biologie de qualité et de proximité, partenaire efficace des médecins praticiens au service des patients et assurée par un maillage de laboratoires d'analyses médicales sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones rurales, permettant le maintien d'emplois qualifiés et une activité économique dynamique.

N° 136. – M. Paul Loridant s'inquiète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, d'une directive de son ministre selon laquelle les collectivités locales ne pourraient plus avoir communication de la liste de leurs administrés ayant obtenu récemment l'acquisition de la nationalité française. Il s'appuie pour cela sur l'expérience menée sur sa propre commune des Ulis où depuis plusieurs années et conformément au vœu exprimé par le Président de

la République lui-même, la ville organise, à différentes reprises, une cérémonie au cours de laquelle les habitants de la ville ayant récemment obtenu la nationalité française sont officiellement accueillis, par les élus locaux, dans la République. Cette manifestation conviviale est destinée à conforter l'intégration de ces personnes. Comme lors des années précédentes, les services municipaux ont récemment demandé aux services de la préfecture de l'Essonne communication des Ulissiens d'origine étrangère ayant acquis en 1993 la nationalité française. Or il vient de leur être répondu que cette communication n'était plus possible, au motif que cette information pouvait être attentatoire à la liberté individuelle ! Il souhaite savoir, par conséquent, s'il s'agit effectivement d'une directive récente du ministère de l'intérieur. Dans l'affirmative, il avoue ne guère comprendre le motif invoqué qui lui semble particulièrement fallacieux et s'étonne d'une telle mesure qui tourne le dos à la politique d'intégration menée depuis de nombreuses années dans notre pays.

N° 138. – M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les préoccupations exprimées par les élus du département de la Martinique à l'égard de la nécessité de modifier certaines dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 plus particulièrement relatives aux procédures publiques s'appliquant aux délégations de service public notamment aux transports scolaires et occasionnels. Il lui demande de lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre visant à tenir compte dans l'attribution des délégations de service public des particularités du transport scolaire, faire en sorte que les entreprises locales de faible dimension soient en mesure de bénéficier de ce type de délégation, et aligner les seuils prévus dans cette loi sur ceux d'ores et déjà retenus pour la passation des marchés négociés des collectivités territoriales.

N° 135. – M. François Gautier demande à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales des précisions sur l'état d'avancement des dossiers concernant les délocalisations d'organismes publics en Seine-Maritime et notamment, de tout ou partie de l'Institut français du pétrole en région havraise, de l'Institut national de la recherche pédagogique lié à l'université de Rouen et, enfin, du Centre national de formation et d'études pour la protection judiciaire de la jeunesse qui pourrait être intégré à la nouvelle implantation universitaire au centre ville de Rouen.